

BULLETIN DU COMITÉ

DE

L'ASIE FRANÇAISE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT

Sous la direction de M. Robert de Caix de Saint-Aymour

Avec la collaboration de MM. Jean-Louis Deloncle; Henri de Peyerimhoff de Fontenelle; Henry Bidou; Charles Mourey; Edouard Payen; Jean Imbart de la Tour; J.-H. Franklin; René Moreux, etc.

Adresser toutes les communications relatives à la rédaction au Bulletin du Comité de l'Asie Française, Paris — 19, rue Bonaparte, 19 — Paris.

SOMMAIRE

L'Œuvre du Comité.....	405
29 ^e Liste des souscripteurs.....	405
La Situation de l'Indo-Chine. — Discours de M. Beau.....	406
La Russie et le Japon, par R. C.....	424
La Situation dans l'Oman, par ANDRÉ JOUANNIN..	426
Comment s'est peuplé le Siam : ce qu'est aujourd'hui sa population, par A. RAQUEZ.....	428
Sarawak et le Nord-Bornéo.....	439
Asie Française : Au conseil supérieur de l'Indo-Chine. — La commune annamite et la politique du protectorat. — La réglementation de la main-d'œuvre indigène en Indo-Chine. — Le secrétariat général du gouvernement. — Une société d'étude des questions indigènes.....	444
Siam : Les fonctionnaires anglais au service du Siam.....	450
Chine : Les établissements français de Fou-tchéou. — Un traité de commerce sino-japonais. — Le rôle économique de Hong-kong. — Le commerce de la Mandchourie. — Le chemin de fer de Kauloung à Canton.....	450
Asie Russe : Oukase impérial relatif à la formation d'un comité spécial de l'Extrême-Orient; statuts de ce comité.....	574
Perse : Les voies de pénétration en Perse.....	458
Asie Anglaise : Le voyage du vice-roi de l'Inde dans le golfe Persique.....	459
Enseignement colonial.....	459
Nominations officielles.....	459

CARTES

Carte de l'Oman.....	427
Carte des possessions anglaises à Bornéo.....	441

L'ŒUVRE DU COMITÉ

Le Comité de l'Asie Française tiendra sa assemblée générale annuelle le lundi 9 novembre, dans la salle de la Société de géographie, 184, boulevard Saint-Germain, à 8 h. 1/2 du soir. La réunion sera présidée par M. Eugène Etienne, vice-président de la Chambre des députés, président du Groupe colonial.

L'ordre du jour porte une allocution de M. Eugène Etienne, président du Comité, et une conférence de M. Paul Labbé, bien connu pour ses explorations dans l'Asie russe et dans l'Extrême-Orient, d'où il a rapporté tant de souvenirs et de documents intéressants. M. Paul Labbé parlera sur « les Russes en Extrême-Orient ». Des projections lumineuses illustreront sa conférence.

Une lettre d'invitation sera adressée dans quelques jours à tous nos adhérents.

29^e LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MM.

Célestin Robton, négoc. à Canton.	30 »
R. P. Templier, sup. des PP. Blancs à Ouagadougou	12 »
Boudineau, chancelier à Takéo, (2 ^e semestre).	10 »
Joubé, lieut. d'inf. (2 ^e semestre). .	8 »
Command. Colonna d'Istria, de l'infant. coloniale	12 »
Cercle de MM. les officiers de Hué.	24 »
Biblioth. des officiers du 7 ^e colonial.	12 »

A reporter. . . 408 »

Report.	108 »
La Mission cathol. de Tchoungking.	12 »
* (1) M. G. Marquis, administ. des serv. civils de l'Indo-Chine . . .	25 »
* Cap. Brissaud-Desmillet, attaché à la Légation de France en Chine.	25 »
* Cercle militaire de Saïgon.	12 »
* A. Maignen, sous-offic. aux ti- raill. tonkinois.	12 »
* Les offic. à bord du <i>Calédonien</i> .	20 »
* Fernand Blanchet, à Soctrang. . .	12 »
* S. E. Salih Munir Pacha, ambas- sadeur de Turquie.	12 »
* Command. Pitault, de l'artill. coloniale.	15 »
* Lieut. Rouget, du service géog. de l'Indo-Chine.	12 »
* Lieut. Verlaque, de l'infant. colo- niale.	15 »
* H. de Penfentenyo, lieut. de vais- seau.	12 »
E. Boyer, enseigne de vaiss.	12 »
* Dr A. Sarrailhé, méd. aide-major de 1 ^{re} classe.	12 »
* F. Engler et C ^{ie} , négociants à Saïgon.	500 »
* Joseph Morgon, à Jasseron	12 »
* Yon, lieutenant d'infanterie. . . .	20 »
* Annoyme.	12 »
Colonel Rougier, direct. du chemin de fer de Kayes.	25 »
Capit. Ch. Boin, de l'infant. colo- niale.	12 »
Jean Cyrot, à Beaune.	12 »
V ^{te} R. de Caix de Saint-Aymour . . .	25 »
* Lemièrre, directeur de l' <i>Écho de Chine</i>	25 »
Cercle des sous-officiers de Tien- tsin.	12 »
* V ^{te} de Guichen, secrét. d'ambas- sade.	25 »
* Lieut. Forner, de l'infant. colo- niale.	12 »
* André Astraudo, à Nice.	15 »
Souscriptions diverses.	69 »
TOTAL.	1.092 »

(1) Les noms marqués d'un * sont ceux des nouveaux sous-cripteurs. — Pour faciliter le contrôle, le Bulletin ne publiera plus désormais les souscriptions qu'après encaissement de leur montant.

Nous prions MM. les membres bienfaiteurs, donateurs, adhérents et souscripteurs qui ne verraient pas figurer leurs noms dans la deuxième liste publiée après l'encaissement de leur souscription de vouloir bien nous signaler l'omission.

Les souscriptions inférieures à 12 francs sont totalisées à la fin de la liste.

LA SITUATION DE L'INDO-CHINE

M. Beau a prononcé, le 28 août, à l'ouverture de la session ordinaire du Conseil supérieur de l'Indo-Chine, un long discours, dont le texte complet est arrivé en France trop tard pour qu'il nous fût possible de le faire figurer dans notre Bulletin de septembre, mais que nous croyons devoir reproduire *in extenso* dans celui-ci. C'est en effet un inventaire général de la situation actuelle que le gouverneur a présenté au Conseil supérieur, et en même temps un programme pour l'avenir. Toutes les questions ont été abordées, comme on peut s'en rendre compte en jetant un coup d'œil sur les sous-titres dont nous avons coupé ce long exposé.

C'est par un hommage éclatant à la solidité des finances indo-chinoises que le gouverneur général commence. Malgré la baisse de la piastre qui est tombée de 2 fr. 40, taux de l'évaluation budgétaire pour 1902, à 2 fr., valeur réelle pendant une grande partie de l'année, le budget général de l'Indo-Chine, pour l'exercice 1902, s'est clos par un excédent de 929.302 piastres. Les six premiers mois de 1903 donnent des excédents qui s'élevaient au 30 juin à 300.755 piastres, et il semble que la situation se soit encore améliorée au cours du second semestre de l'année. Ce résultat a été obtenu sans qu'on eût à recourir à des mesures extraordinaires. On avait parlé d'évaluer le budget de l'Indo-Chine en francs et de percevoir ensuite en monnaie locale au cours du change; mais cette solution a été écartée comme on peut le voir dans le discours de M. Beau, car les indigènes n'auraient jamais compris des impôts fluctuant avec le cours de la piastre que l'immense majorité d'entre eux ignorent, et un pareil système fiscal aurait eu pour effet de provoquer un mécontentement général. Le budget de 1904 se présente dans les meilleures conditions, bien que les évaluations soient extrêmement modérées et que, comme le dit M. Beau, l'administration indo-chinoise ait eu constamment « le souci de rester en deçà de la vérité dans ses prévisions de recettes ». Et le gouverneur général conclut cette partie de son discours, consacrée au budget de la colonie, en disant : « La prospérité financière de l'Indo-Chine est au-dessus de toute atteinte. »

C'est d'ailleurs l'impression de tous ceux qui ont visité et étudié de bonne foi la colonie. On a eu grand tort, sans doute dans le but d'atteindre certaines personnes et certaines méthodes, de représenter l'Indo-Chine comme étant un pays surchargé d'impôts et condamné à une catastrophe financière. La vérité est que son équilibre financier est excellent. Le côté criticable de cette situation est la manière dont certaines taxes sont établies et perçues, et il est à remarquer que dans le discours du gouverneur général, malgré les réserves extrêmes qui s'imposent à certains hommes,

surtout dans certaines circonstances, on trouve, à cet égard, des critiques assez nettement formulées. Comme on le verra d'ailleurs, ces critiques ont été beaucoup plus nettes dans le rapport sur la situation du Tonkin, qui a été lu au Conseil supérieur. Ce par quoi nous semblons avoir le plus péché en Indo-Chine, c'est notre manière d'envisager le gouvernement des indigènes. Au point de vue fiscal, tout d'abord, nous n'avons pas toujours tenu compte suffisamment des mœurs et des besoins de la population. On trouve des indications à cet égard dans le discours de M. Beau qui, après avoir examiné le rendement des douanes et régies, rappelle que « la poursuite maladroitement des contrebandiers ou fraudeurs peut entraîner souvent de grosses conséquences ». Il est évident que, malheureusement, cette poursuite a été souvent maladroite, que l'administration des douanes et régies a souvent mis en contact avec les indigènes, presque en dehors de la possibilité de tout contrôle, des agents d'une compétence et d'un caractère discutables. Cette question semble avoir préoccupé M. Beau, qui insiste sur la nécessité d'un recrutement sévère des agents de cette administration. En outre, il est arrivé fréquemment que les douanes et régies aient tendu à fonctionner sans se préoccuper des habitudes ni des besoins locaux, et sans tenir compte des observations qui pouvaient leur être faites à cet égard par les administrateurs et résidents, beaucoup mieux informés des choses indigènes. M. Beau a, on le sait, travaillé à faire cesser ces efforts dispersifs, on pourrait même dire cet antagonisme entre deux administrations dont l'une tendait à une centralisation excessive, tandis que l'autre aurait tendu à une autonomie exagérée des autorités locales. Par des instructions du 23 janvier, M. Beau avait appelé l'attention des chefs des administrations locales et des administrations des douanes sur la nécessité de collaborer à une œuvre commune. Il a soin d'y revenir dans le discours que nous publions plus loin. D'autre part, préoccupé de la gêne que l'institution des régies, et en particulier le monopole du sel, a causée à la population, il rappelle que dans certains centres, faute d'approvisionnements suffisants, le sel fait défaut, et il attire l'attention de l'administration sur la nécessité de faire cesser une situation aussi inacceptable.

Mais ce n'est pas seulement à propos des douanes et régies que M. Beau se préoccupe de la nécessité d'apporter plus de tact et de réflexion dans nos relations avec les indigènes. Parlant d'une manière générale de l'administration, il insiste sur l'obligation où doivent être les fonctionnaires européens de l'ordre administratif et judiciaire, arrivant dans la colonie, d'apprendre la langue indigène. Il critique en passant la possibilité, pour les fonctionnaires du cadre métropolitain, de passer par permutation dans le cadre indo-chinois sans avoir à justifier d'aucune connaissance de la langue ni du milieu. « Il y a là, dit le gouverneur général, une question qui mérite un examen. » C'est l'expression prudente dont

M. Beau devait se servir; mais ceux qui ne sont pas tenus aux mêmes réserves peuvent déclarer hautement qu'il y a là un abus intolérable, et qu'il est inadmissible que l'on continue à donner à une population, dont nous sommes responsables, des administrateurs qui ne savent rien de sa langue ni de ses mœurs et qui sont victimes, tout en la rendant victime elle-même, de leurs interprètes. Du reste, il ne s'agit pas seulement d'améliorer les cadres français de l'administration, il faut se rappeler aussi que la meilleure manière pour nous d'administrer ce pays est de nous départir le moins possible du système du protectorat, c'est-à-dire de nous servir des institutions et des fonctionnaires indigènes. On remarquera à cet égard ce que M. Beau dit des atteintes dangereuses et inutiles que nous avons portées à l'organisation de la commune annamite, et ses paroles sur la nécessité de relever la situation matérielle et morale des mandarins. Leur situation matérielle, comme l'explique le gouverneur, ne pourra être améliorée qu'au fur et à mesure de l'augmentation des ressources de la colonie. Mais, comme il l'ajoute, en attendant on peut améliorer leur situation morale et on ne doit « choisir que des mandarins d'une moralité absolue ». C'est ce qui n'a malheureusement pas toujours été fait. On a parfois semblé considérer le mandarinat comme une superfétation, comme une institution caduque destinée à disparaître de plus en plus devant une administration directe française. Des choix déterminés par les fantaisies les plus étranges sont venus compromettre le personnel du mandarinat. On doit se féliciter de ce que le gouverneur général de l'Indo-Chine paraisse résolu à résister à ces tendances fâcheuses et s'inquiète de cette question indigène, dont on ne s'est pas assez occupé, qui présente peut-être, à vrai dire, moins d'urgence, puisqu'elle provoque moins de responsabilités immédiates que la question financière, mais qui est en définitive la question capitale que nous avons à résoudre en Indo-Chine.

Comme nous le disons plus haut, le gouverneur général examine tous les problèmes qui se posent dans la colonie, et, abordant la question de l'agriculture, montre — comme on l'a fait ici même à plusieurs reprises, surtout dans les articles sur « les Possibilités économiques de l'Indo-Chine » — à quels besoins considérables du marché métropolitain, et surtout du marché chinois, pourrait répondre la production agricole de la colonie, c'est-à-dire quels débouchés elle serait certaine de trouver. Il dit des choses fort utiles sur la nécessité de coordonner les efforts que font les différentes autorités pour pousser au progrès agricole du pays. Il se montre favorable à une immigration chinoise contre laquelle il faut peut-être prendre des précautions, mais qui, indispensable au développement du pays, surtout des régions peu peuplées de l'intérieur, n'a sans doute pas été assez bien traitée jusqu'ici. Le gouverneur général justifie en outre les mesures qui vont être prises pour assurer par un nouveau régime légal les contrats de travail, pour donner à la fois plus de garanties

à l'engagé indigène et plus de stabilité et de sécurité à l'employeur européen.

On remarquera que, dans le paragraphe relatif à la navigation, M. Beau se déclare favorable à la création, que nous avons préconisée ici même, d'une compagnie subventionnée qui assurerait des relations régulières entre l'Indo-Chine et les ports de la Chine capables d'acheter ses produits, en évitant autant que possible l'intermédiaire onéreux de Hong-kong. C'est à ce but que répondra la future ligne unissant les ports de la colonie au littoral chinois jusqu'à Changhaï, en attendant des prolongements plus au Nord.

Une des critiques les plus fréquemment formulées contre l'administration de la colonie, pendant ces dernières années, portait sur les soucis pour ainsi dire extérieurs dont elle avait été animée. On avait pensé que le nouveau gouverneur général ne persévérerait pas dans la même voie. M. Beau a, au contraire, été formel à cet égard, et il ne renonce en aucune manière à faire jouer à l'Indo-Chine le rôle d'agent propagateur de l'influence française dans cette partie du monde. « Un crédit, dit-il, de moins de 200.000 francs n'est pas, à mon avis, une contribution trop élevée au développement de l'influence française en Extrême-Orient. » Comme on peut le voir d'ailleurs en lisant le discours du gouverneur général, infiniment mieux que nous ne saurions l'indiquer dans ce bref résumé, à part les retouches de détail nécessaires, les corrections indispensables dans l'exécution, la politique du gouvernement général de l'Indo-Chine reste constante, et elle est justifiée par la situation prospère à laquelle M. Beau rend hommage au début de son exposé.

Nous ne donnons ici que le discours de M. Beau qui s'applique à l'ensemble de la colonie ; mais quelques passages des rapports, lus au Conseil supérieur, sur les différents pays de l'Union indochinoise se trouveront plus loin à notre rubrique *Asie Française*.

R. C.

DISCOURS DE M. BEAU

Messieurs,

Lorsqu'il y a dix mois, j'ouvrais votre dernière session, je ne connaissais encore l'Indo-Chine que par ses deux grandes villes : Saïgon et Hanoï, que j'avais visitée pendant mon séjour en Chine, et par la réputation légitime dont elle jouit dans la métropole. J'ai aujourd'hui la satisfaction d'avoir pris intimement contact avec elle, non seulement en parcourant les galeries de l'Exposition de Hanoï, mais encore au cours de mes visites en Annam, au Tonkin, au Cambodge et en Cochinchine. Partout j'ai rencontré d'admirables ressources naturelles, insuffisamment exploitées par une population laborieuse, pacifique, confiante en notre force.

La situation financière.

L'impression que j'en ai ressentie eût été de nature — si j'en avais eu besoin — à écarter les craintes que les difficultés financières du début de mon administration aurait pu me faire concevoir, au moment où, pour parer aux conséquences d'une mauvaise récolte, j'étais obligé d'arrêter momentanément l'exportation du riz hors de l'Annam et du Tonkin et où la chute rapide et sans pré-

cedent de la valeur de l'argent semblait menacer l'équilibre de nos budgets.

Ce dernier événement était, en effet, de nature à nous causer les plus vives appréhensions.

Les fluctuations de la piastre. — Le change de la piastre qui, dans les premiers jours de 1902, était encore de 2 fr. 40, était descendu à 2 fr. 15 à la date de votre séparation. Il devait tomber, par la suite, au taux de 2 francs et s'y maintenir longtemps.

Or, le budget de l'exercice 1903, établi par mon prédécesseur, en prévision d'un taux moyen de 2 fr. 40, ne semblait pas susceptible de faire face aux charges nouvelles résultant pour lui du change, d'autant plus que l'évaluation des recettes avait été faite d'une façon extrêmement large.

On avait même escompté l'application partielle de la nouvelle législation sur l'alcool, qui n'a pu rentrer en vigueur qu'au début de 1903.

L'équilibre du budget de 1902, semblait, dans ces conditions, gravement compromis.

Celui du budget de 1903, que vous veniez d'établir au taux de 2 fr. 20, ne l'était pas moins.

L'influence de la baisse de la valeur de l'argent sur l'équilibre budgétaire est considérable.

Les deux tiers des dépenses du budget général sont liquidées en francs, bien que les paiements effectifs se fassent en piastres. L'acquittement de ces dépenses absorbe, en conséquence, des sommes d'autant plus élevées que le taux de la piastre est plus bas. Certaines recettes, il est vrai, sont tarifées en francs, mais dans la proportion d'un tiers seulement.

Pour les budgets locaux, la disproportion entre les recettes et les dépenses prévues en francs est plus grande encore.

Dans ces conditions, une baisse de 5 centimes dans la valeur de la piastre, portant sur l'ensemble d'un exercice, amène pour les divers budgets de l'Indo-Chine les pertes suivantes, calculées approximativement :

	Piastres
Budget général.....	150.000
Budget local de la Cochinchine..	57.000
Budget local du Cambodge.....	40.000
Budget local de l'Annam.....	14.000
Budget local du Tonkin.....	56.000

Dès le mois de décembre, il paraissait nécessaire de reprendre le budget que vous aviez élaboré deux mois auparavant et d'y introduire les modifications propres à garantir son équilibre compromis. Le département, que j'avais avisé de cette grave situation, avait réuni une commission dont les conclusions me parvinrent seulement fin décembre. Elles tendaient, vous le savez, à l'établissement du budget en francs.

La commission et le département s'étaient inspirés de cette considération que les fluctuations du prix de l'argent se font sentir dans toute la colonie, en raison de l'essor qu'ont pris les transactions avec l'extérieur, qu'elles influent dans ces conditions sur les recettes de tous les habitants, de telle sorte que les ressources de la population, évaluées en piastres, suivent exactement les modifications du change. Il paraissait équitable, dans ces conditions, de fixer en francs les tarifs des diverses taxes, tout en continuant à les percevoir en piastres. Cette manière de faire semblait réunir le double avantage d'établir l'équilibre du budget sur des bases plus solides, en même temps que les charges fiscales suivaient exactement les fluctuations de la fortune de chaque particulier.

Ceux d'entre vous, Messieurs, que j'ai consultés sur la solution que préconisait le département pour conjurer la

crise que menaçait d'amener la baisse de la valeur de l'argent, ont été unanimes à l'écarter.

Ils n'ont pas pensé que les considérations économiques sur lesquelles s'appuyait la réforme proposée fussent rigoureusement exactes. Sans doute, les producteurs de la plupart des denrées exportées, en l'espèce, les propriétaires fonciers, voient leurs ressources en piastres s'accroître en raison de la baisse de la valeur de cette monnaie. Mais si le change de la piastre exerce une influence directe et jusqu'à un certain point immédiate sur les transactions avec l'extérieur, il n'en est pas de même pour les transactions qui se font dans l'intérieur de la colonie.

Le prix des choses, qui ne font l'objet d'aucun commerce avec l'extérieur, ne varie pas avec le cours de la piastre. Il dépend de l'activité plus ou moins grande des transactions intérieures, de la quantité de numéraire en circulation, du coût de production, en un mot, de facteurs sur lesquels la baisse de la piastre n'exerce une influence ni directe ni immédiate. Or, certaines contrées de l'Indo-Chine, tels que la haute région du Tonkin, une partie de l'Annam et du Cambodge, le Laos tout entier, ne font guère des échanges qu'avec les autres pays de l'Union. Là même où les exportations à l'étranger sont les plus actives, dans le Delta tonkinois et la Cochinchine, une partie de la population, c'est-à-dire d'une manière générale tous ceux qui ne possèdent pas la terre, ne voient pas leurs ressources en piastres augmentées en proportion de la baisse de l'argent.

Les objections d'ordre pratique, qui m'ont été présentées à l'encontre du projet du département, n'étaient pas moins décisives.

La plupart des perceptions effectuées par les régies, par le service des postes et télégraphes, par celui de l'enregistrement et du timbre, par le service de l'exploitation des chemins de fer, portent sur de petites sommes.

L'impossibilité presque absolue de les convertir exactement en piastres serait une cause de difficultés incessantes. Les perceptions abusives, de la part surtout des débiteurs asiatiques, seraient singulièrement facilitées, souvent même provoquées.

L'indigène, quoi qu'on en dise, ne comprendrait pas les changements continuels qu'apporterait dans les tarifs de perception l'application du système. Une modification du taux de conversion lui apparaîtrait comme une augmentation d'impôt. Le sentiment d'insécurité et le défaut de confiance à notre égard, qui en résulteraient, amèneraient des conséquences politiques sur lesquelles il est inutile d'insister.

On s'est donc résolu à rechercher avant tout l'équilibre dans une réduction du chiffre des dépenses et dans une perception plus stricte des taxes existantes.

Divers prélèvements, se montant au total à 855.000 piastres, furent opérés, par arrêté en date du 6 janvier 1903, sur certains chapitres de dépenses du budget général, pour être reportés au chapitre XXI, sous la rubrique : *Subvention aux budgets locaux et Perte au change sur le budget général*. Ces modifications furent acceptées par le département et le budget de l'exercice 1903, dans sa forme définitive, fut promulgué le 8 février 1903.

Les excédents budgétaires — Aujourd'hui, Messieurs, nos craintes sont dissipées, le taux de la piastre s'est élevé progressivement depuis six mois et a atteint aujourd'hui le cours inespéré de 2 fr. 30.

D'autre part, les régies ont donné plus que ne le promettait le premier semestre de 1902. Certains articles de recettes ont même été réalisés, au cours de l'année, des plus-values considérables sur les prévisions budgétaires.

Les produits des douanes, en particulier, ont présenté une plus-value de 1 million 645.219 piastres. Cette aug-

mentation est due, il est vrai, en partie, à la dépréciation qu'a subie la piastre au cours de l'exercice. Mais, en tenant compte de cette considération, l'accroissement réel des recettes douanières de 1902 n'en est pas moins supérieur à 2 millions et demi de francs.

Les recettes réalisées au titre de l'enregistrement, des chemins de fer et des postes et télégraphes donnent également des augmentations.

En définitive, Messieurs, le budget général de 1903 se solde, malgré les craintes que nous a inspirées son équilibre, par un excédent de 929.302 piastres.

Du budget de 1903, nous ne connaissons encore que les six premiers mois. Établi sur les mêmes bases que les précédents, il semble devoir présenter des résultats semblables. Certains articles donnent des plus-values importantes. Mais de même qu'en 1902, les régies ne rendent pas encore tout ce qu'on en espérait, bien que, cependant, au regard de l'exercice précédent, une sérieuse amélioration doive être constatée.

L'opium donne d'ores et déjà, au 30 juin, une plus-value de 342.001 piastres sur les prévisions budgétaires. Si l'on compare ce résultat à celui obtenu pendant le premier semestre 1902, l'augmentation est encore plus considérable : elle atteint 484.599 piastres.

Le rendement de cette taxe sera encore accru dans la seconde période de l'année. A compter du 1^{er} juin, les prix de vente de l'opium ont été relevés dans la proportion de 20 0/0. Cette mesure se justifie par la hausse survenue dans les prix d'achat de cette denrée, tant dans l'Inde qu'au Yunnan, et par la baisse de la valeur de la piastre.

Avec le régime du dross a disparu une cause de mécontentements et de difficultés de toute nature. Ce résidu de la combustion de l'opium devait, en équité tout au moins, être considéré comme la propriété du fumeur. L'ancienne réglementation faisait, cependant, une obligation de restituer ce résidu à la régie et cette restitution était garantie par le dépôt d'une certaine somme. En Cochinchine et au Cambodge, les seuls pays où ce régime ait été appliqué, les remboursements des dépôts de garantie n'avaient jamais dépassé la proportion de 9 0/0. Cette réglementation entraînait avec elle des complications tout au moins inutiles. Elle contribuait à donner à notre administration un caractère de fiscalité excessive.

Un gros effort reste à faire pour l'amélioration de la drogue. C'est un produit fermenté dont la qualité dépend, en partie, de son vieillissement. Tant pour cette raison que pour éviter les pertes que pourrait faire éprouver au Trésor une hausse dans les prix d'achat, conséquence d'une mauvaise récolte, comme le cas s'est présenté dans le cours de l'exercice, il est nécessaire de constituer des approvisionnements portant sur une année tout au moins. J'ai l'intention de constituer cet approvisionnement à l'aide d'un prélèvement sur la caisse de réserve.

Quant à la régie du sel, si on compare les résultats qu'elle a donnés dans le premier semestre de 1903 à ceux obtenus pendant la période correspondante de l'année dernière, on constate une augmentation de rendement s'élevant à 433.701 piastres. Néanmoins, la majoration des prévisions de recettes avait été telle que, malgré ces résultats, la moins-value constatée sur les prévisions n'est pas inférieure à 385.357 piastres. Cette situation s'améliorera pendant le deuxième semestre, la vente du sel augmentant d'habitude dans des proportions assez fortes pendant les derniers mois de l'année.

L'effort de l'administration doit porter sur l'approvisionnement des entrepôts. Il arrive trop souvent encore, ainsi que le fait m'a été signalé en Annam, notamment, que cette denrée fait défaut dans certaines régions.

La tâche principale de la direction des douanes et ré-

gies, depuis le commencement de l'année, a été l'organisation du nouveau régime de l'alcool. Vous savez que le principe en avait été arrêté sous l'administration précédente. Un certain nombre de mesures préparatoires avaient été prises au Tonkin, notamment; mais il restait à régler bien des points avant de passer à l'application. Nous y avons apporté tous les tempéraments nécessaires, nous efforçant de ménager les intérêts particuliers, sans rien sacrifier de ceux du Trésor. Le nouveau régime a reçu un commencement d'application au Tonkin et dans le Nord-Annam; la mise en vigueur de toutes les dispositions ne pourra se faire que lorsque nous aurons pu résoudre la question de la mise en bouteilles cachetées, d'où dépend, en grande partie, la répression de la fraude.

L'application du système a été différée en Annam et en Cochinchine, afin de permettre à l'administration de trouver, pour chacun de ces pays, le mode d'exploitation qui convienne le mieux à ses habitudes et à ses mœurs. Nous pourrions compter sur d'importantes plus-values, dès que la fraude cessera de soustraire au paiement de l'impôt des quantités d'alcool qu'on évalue, dans certaines régions, à plus du tiers de la consommation.

La nouvelle réglementation n'a pu donner, en raison de son application incomplète, tout ce qu'il est permis d'en attendre. Le rendement au 30 juin, quoique légèrement supérieur à celui de la période correspondante de 1902, donne une moins-value de 367.929 piastres sur les prévisions budgétaires.

Divers produits des contributions indirectes donnent, d'autre part, des plus-values.

En définitive, Messieurs, à considérer l'ensemble des recettes de toute nature réalisées au 30 juin, elles sont supérieures de 300.755 piastres aux douzièmes échus. Tout fait espérer que le deuxième semestre de l'année donnera des résultats meilleurs encore. L'exercice 1903 se clôturera, selon toutes les prévisions, par un important excédent.

Donc, Messieurs, malgré la baisse anormale de la valeur de la piastre, malgré la sécheresse qui a privé l'Indo-Chine d'une partie de ses récoltes, malgré le désastre qui a frappé le Tonkin le 7 juin dernier, ruinant plusieurs provinces et endommageant gravement Hanoi, malgré, enfin, le flottement inévitable qui accompagne toujours un changement de gouvernement, les finances de la colonie n'ont cessé de progresser. L'épreuve que l'Indo-Chine vient de supporter si allègrement prouve d'une façon irréfutable que sa prospérité financière est au-dessus de toute atteinte.

Les prévisions budgétaires pour 1904. — Messieurs, vous êtes appelés à discuter le budget de 1904. L'obligation d'établir, dès le milieu de l'année, nos prévisions de recettes et le compte rendu du fonctionnement des divers services ne laisse pas de présenter quelques inconvénients. Mais il a paru nécessaire de devancer l'époque habituelle de votre session, afin de permettre au département d'examiner à loisir le budget qui doit lui être soumis et de lui donner toutes facilités pour l'échange d'explications que comporte cet acte important.

Il eût peut-être été légitime de faire fond sur les résultats acquis, d'escompter l'avenir, pour doter chacun des services aussi largement qu'il eût été désirable. Car une grande colonie comme l'Indo-Chine, au début de sa formation, ne saurait, sans dommage, s'arrêter dans la voie du développement normal des organismes administratifs et économiques qui participent à son évolution.

Mais nous avons obéi surtout à cette considération qu'il importait d'asseoir d'une façon définitive et sur les bases les plus solides la prospérité financière de l'Indo-Chine, gage de son jeune crédit. Nous avons adopté pour le budget général et pour les budgets locaux le taux de 2 francs.

L'établissement de notre budget à ce taux, alors que les précédents l'ont été à 2 fr 20 l'année dernière et à 2 fr. 40 les autres années, a pour conséquence une majoration notable de dépenses.

Les recettes et les dépenses du budget général, pour 1904, se balancent à la somme totale de 32.293.000 piastres contre 28.980.000 piastres, montant des prévisions budgétaires de l'exercice courant. Soit une augmentation de 3.313.000 piastres. Celle-ci paraîtra moins considérable si l'on considère, d'une part, que les prévisions de recettes de l'exercice en cours seront notablement dépassées en fin d'année, et, d'autre part, que l'établissement du budget, au taux de 2 francs, entraîne une majoration de dépenses d'environ 2 millions de piastres.

Nous avons tenu compte, dans l'évaluation des recettes, des plus-values certaines que nous assurent chaque année des services, tels que les postes et télégraphes et l'exploitation des chemins de fer, en raison tant de l'accroissement du trafic que de l'augmentation du réseau exploité. Nous avons tenu compte également de l'augmentation des recettes résultant des nouveaux prix de vente adoptés pour l'opium depuis le 1^{er} juin 1903 et de l'extension, à toute l'Indo-Chine, du nouveau régime sur l'alcool. D'autres ressources, moins importantes, seront données par le relèvement du droit de sortie sur la cannelle, l'augmentation du droit proportionnel du papier timbré et l'application, à partir de 1904, du droit sur les relevances minières, suspendues depuis 1892.

Messieurs, lorsque vous discuterez le budget, vous verrez avec quel souci de rester en deçà de la vérité nous avons évalué les prévisions de recettes.

Pour le produit des douanes, qui constitue une part très importante des ressources du budget général, nous avons supposé que les transactions de 1904 ne dépasseraient pas celles de 1902. Nous aurions été conduits de cette façon, en prenant pour base de conversion de ces droits tarifés en francs, le taux de 2 francs, à faire état d'une majoration de 789.000 piastres sur les recettes réalisées en 1902. Nous avons adopté le taux moyen de 2 fr. 40. L'augmentation à prévoir serait de 394.500 piastres; mais nous l'avons ramené dans les prévisions à 300.000 piastres seulement.

En ce qui concerne la régie des sels, les prévisions que nous avons inscrites sont inférieures de 390.000 piastres à celles de 1903.

En résumé, les prévisions sont suffisamment modérées pour que nous n'ayons aucune crainte à concevoir au sujet de leur réalisation.

La répression des fraudes. — Messieurs, dès le début de mon administration, j'avais été préoccupé vivement par l'extension énorme qu'avait prise la fraude, menaçant de compromettre la source même de nos recettes. Dès l'arrivée du nouveau directeur général des douanes et régies, M. Crayssac, à qui je suis heureux de souhaiter la bienvenue dans cette assemblée, j'appelais son attention sur cette situation. Pour y remédier, il fallait non seulement armer les agents des régies des moyens matériels nécessaires pour la répression de la fraude, mais encore les mettre en situation d'exercer leurs délicates fonctions dans les meilleures conditions. Or, la surveillance en matière de contributions indirectes, difficile en tout pays, se complique ici de la nécessité de tenir compte des mœurs, des habitudes, des préjugés mêmes et de l'état politique des diverses régions. La poursuite maladroite des contrebandiers ou des fraudeurs peut entraîner souvent de grosses conséquences. Il a donc paru indispensable, autant dans l'intérêt supérieur de la politique générale que dans l'intérêt même de nos régies, de définir clairement la situation respective des agents de l'administration des douanes vis-à-vis des autorités administratives

Tel fut l'objet des instructions que j'adressais, à la date du 23 janvier dernier, aux chefs des administrations locales et au directeur général des douanes et régies. J'ai entendu marquer nettement au lieutenant-gouverneur, aux résidents supérieurs et aux administrateurs placés sous leurs ordres que le budget général et les budgets locaux, concourant à la même œuvre indo-chinoise, réclamaient, à un titre égal, toute leur sollicitude, et que leur participation et celle des autorités indigènes étaient indispensables à la tâche si laborieuse des régies.

Aux agents des douanes et régies je rappelais que les administrateurs étaient les délégués du pouvoir central et qu'à ce titre ils méritaient toute leur déférence.

J'ai la satisfaction de pouvoir dire que ces instructions ont été comprises de tous et que je n'ai eu à constater aucune défaillance.

L'activité et la vigilance du service des douanes et régies sont plus indispensables que jamais. L'insuffisance des crédits affectés jusqu'ici à leur entretien avait laissé tomber, dans un état regrettable, la flottille des chaloupes tant de mer que de rivières. Un crédit de 197.000 piastres a été prévu au budget de 1904 pour l'achat et l'entretien de ce matériel.

L'administration se préoccupe de créer de nouveaux postes de surveillance. Enfin, le nombre des agents devra également être augmenté. Cet accroissement de personnel paraîtra parfaitement justifié, si l'on considère que, de 1899 à 1904, le rendement des taxes perçues par l'administration des douanes et régies a passé de 17 millions de piastres à 27 millions.

Ces différentes mesures ne pourront, du reste, avoir toute leur efficacité qu'à la condition que le personnel dont je me plais à reconnaître le zèle et le dévouement soit sans cesse stimulé et encouragé. Il est nécessaire en outre que le recrutement soit de plus en plus sévère, et il ne peut l'être que si les avantages offerts sont en rapport avec les services réclamés. A ce point de vue, mon attention a été appelée, par le directeur général, sur la nécessité d'une amélioration des soldes dans les bas grades et sur l'assimilation des agents du service actif au point de vue des passages. Les fonctions dévolues à cette catégorie du personnel ne sauraient être assimilées à celles des préposés de la métropole. Ceux-ci sont des soldats des troupes spéciales de la douane, dont les attributions conservent avec celles des commis une nette démarcation. Il n'en est pas tout à fait de même ici. La comptabilité que certains agents du service actif sont astreints à tenir dans les postes réclame une certaine instruction. Leurs rapports avec la population indigène demandent des qualités spéciales de tact et de sang-froid.

Je pense, avec M. le directeur des douanes et régies, que la fatigue physique que nécessite leur tâche ne doit pas être pour eux une cause de défaveur. Ils ont droit à toute la sollicitude de l'administration. Celle-ci ne leur fera pas défaut.

Finances locales des divers pays de l'Union. — Messieurs, les finances locales des divers pays de l'Union, en raison de leur élasticité insuffisante, ont ressenti davantage que le budget général les effets de la baisse de la valeur de l'argent. D'où une gêne passagère qui s'est traduite pour quelques-uns, en 1902, par un déficit.

La Cochinchine, malgré sa brillante situation économique, est de tous les pays de l'Union celui dont les finances sont les moins prospères.

Son arriéré, au 30 juin 1902, s'élevait à 681.527 p. 14 c. se décomposant comme suit :

	Piastres.
1 ^o Reliquat du contingent dû à la métropole pour le quatrième trimestre 1899...	374.195 11

	Piastres.
Report.....	374.195 11
2 ^o Reliquat de la part de la Cochinchine dans les dépenses d'occupation du Laos en 1894 et 1895....	304.814 47
3 ^o Déficit de caisse des percepteurs de Sadec et du Cap Saint-Jacques..	61.198 87
Total.....	740.208 45

L'exercice 1902 se clôture par un déficit de 483.133 p. 61 c., dont la moitié environ, soit 222.465 p. 83 c., représente la part de la Cochinchine dans les dépenses de l'Exposition de Hanoi. Le reste est la conséquence des pertes supportées par le budget local par suite de l'abaissement du taux de conversion en piastres des dépenses effectuées en francs. Le déficit de l'exercice 1902 porte l'arriéré de la Cochinchine à 1.223.342 p. 06 c.

Il m'a paru équitable de prendre à la charge du budget général les dépenses d'occupation du Laos, qui figurent dans cet arriéré. Celui-ci est ainsi ramené à 918.527 p. 59 c.

Pour liquider cette situation, qui date de plusieurs années et qui ne saurait se prolonger, il a été prévu, au budget local, des recettes extraordinaires s'élevant à 225.000 piastres, représentées par une surtaxe de 15 0/0 sur l'impôt d'immatriculation des rizières. L'arriéré sera, dans ces conditions, amorti en quatre années.

Le projet de budget, établi pour 1904 par l'administration locale, en conformité du vote du Conseil colonial, s'équilibre à la somme totale de 5.141.804 p. 39 c., y compris les recettes extraordinaires.

L'augmentation vis-à-vis du budget de 1903 est de 670.276 p. 44 c.; mais elle doit être ramenée à 426 484 p. 27 c., si l'on en déduit les recettes supplémentaires votées, en avril 1903, par le Conseil colonial, soit 243.792 p. 17 c.

Le budget local du Cambodge, pour 1902, laisse un excédent de 416.525 p. 24 c. des recettes sur les dépenses.

Le projet de budget de ce pays, pour 1904, s'élève à 2.587.229 p. 83 c., en augmentation de 431.329 p. 83 c. sur les prévisions de 1903, augmentation tout apparente d'ailleurs et représentée par les recettes nouvelles suivantes :

	Piastres.
1 ^o Produits des forêts.....	118.000 »
2 ^o Part contributive de la municipalité dans le paiement des annuités au service des eaux et d'électricité.....	82.500 »
3 ^o Subvention du budget général (subvention aux Messageries fluviales).....	15.000 »
4 ^o Prélèvement sur la caisse de réserve pour travaux publics.....	160.000 »
Total.....	375.000 »

En réalité, les prévisions sont inférieures aux recettes effectuées en 1902.

Le budget local du Laos se règle, pour l'exercice 1902, par un déficit de 95.000 piastres.

Le projet de budget, pour 1904, s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 883.669 piastres, en augmentation de 65.319 piastres sur celui de 1903.

La subvention du budget général est supérieure de 70.000 piastres à celle de 1903, balance cette augmentation.

Le budget de l'Annam, pour l'exercice 1902, se solde par un reliquat de 196.681 p. 10 c.

Le projet de budget pour 1904 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.472.175 piastres.

Les recettes réalisées en 1902 s'étaient élevées à 2.353.914 p. 87 c.

D'où une augmentation de 116.260 p. 13 c.

Cette augmentation se justifie par l'accroissement normal du rendement des taxes, en particulier de l'impôt foncier et de l'impôt personnel indigènes.

En ce qui concerne le Tonkin, l'exercice 1902 se clôture par un déficit de 310.285 p. 16 c., qui sera soldé par un prélèvement sur la caisse de réserve. Ce déficit provient tout entier de l'abaissement du taux de change de la piastre.

Le projet de budget, pour 1904, s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 5.103.000 piastres, en augmentation de 226.000 piastres sur celui de 1903.

Au regard des recettes effectuées en 1903, l'augmentation est de 577.337 p. 29 c. Elle est justifiée presque tout entière par une plus-value de 506.133 p. 13 c. sur le rendement des impôts annamites provenant de l'élévation, en 1903, du montant de l'impôt personnel.

Ainsi que je l'ai déjà dit, les dépenses en francs, prévues à ces divers budgets, ont été converties en piastres au taux de 2 francs. Autant que l'on peut faire des prévisions en cette matière, il est permis d'espérer que les dépenses seront liquidées, en réalité, à un taux bien supérieur. L'exercice 1904 se soldera, dans ces conditions, pour les budgets locaux, par des excédents importants.

Parallèlement au budget local, la Cochinchine et le Tonkin possèdent des budgets régionaux ou provinciaux, destinés à subvenir aux dépenses de vicinalité, à la construction de canaux ou d'ouvrages d'irrigation et, en général, aux dépenses d'intérêt régional.

Les développements pris par le Cambodge a permis de le doter, à son tour, de cette utile institution, dont l'essai sera également fait en Annam au cours de l'année prochaine.

Les caisses de réserve. — Pour terminer cet exposé de la situation financière, je dois dire un mot des caisses de réserve.

La modération dans l'évaluation des recettes et la dotation large des chapitres de dépenses, qui présidaient, depuis quelques années, à l'établissement du budget, ont donné périodiquement, au budget général et à la plupart des budgets locaux, des excédents importants en fin d'exercice. Dans un pays neuf, où tout est à créer, l'usage le plus utile de ces excédents semble devoir être leur affectation à des travaux d'intérêt public. Mais il a paru nécessaire, au moment où l'Indo-Chine faisait appel au crédit pour l'exécution de ses grands travaux publics, d'ajouter à la garantie qu'offraient déjà les finances de l'Indo-Chine, en excédent constant depuis dix années, la garantie supplémentaire d'un fonds de réserve important.

En fixant un maximum pour les fonds de cette nature, on a obéi à cette préoccupation de ne pas dépasser ce but, de ne pas immobiliser plus qu'il n'était besoin des sommes dont l'emploi était réclamé ailleurs.

Le maximum des diverses caisses de réserve de l'Indo-Chine a été évalué, cependant, d'une façon fort large. Il a été fixé :

	Francs
Pour le budget général, à.....	25.000.000
— le budget local de la Cochinchine, à.....	7.000.000
— le budget local du Tonkin, à.....	7.000.000
— le budget local de l'Annam, à.....	5.000.000
— le budget local du Cambodge, à.....	5.000.000
— le budget local du Laos, à.....	600.900
Soit, au total.....	49.600.000

La situation de ces caisses, après la liquidation de l'exercice 1902, sera la suivante au taux actuel de la piastre :

	Francs
Budget général.....	15.570.375 29
Cambodge.....	3.601.520 28
Annam.....	1.802.792 43
Tonkin.....	225.964 67
Total.....	21.200.552 67

Une partie de ces fonds a été convertie en rentes sur l'Etat.

Certains pays, le Cambodge en particulier, qui voit son budget se solder régulièrement en excédent depuis quelques années, demande que le maximum de sa caisse de réserve soit ramené à 2.500.000 francs. Cette demande m'a paru juste et j'ai soumis au département un projet de décret dans ce sens. Si cette proposition est ratifiée, une somme de 500.000 francs environ sera, de cette façon, rendue, dès à présent, disponible pour des travaux dont l'utilité et l'urgence sont absolument démontrées.

Agriculture.

Messieurs, l'accroissement continu et inévitable de nos dépenses nous fait un devoir d'en consacrer la plus large part au développement économique du pays.

L'Indo-Chine est avant tout un pays agricole, et de grands efforts doivent être faits pour porter ses cultures au degré de perfection atteint dans les pays voisins.

C'est aux divers budgets de Cochinchine, du Cambodge, de l'Annam et du Tonkin qu'incombe la charge de la création et de l'entretien des champs d'essai et de ce qu'on est convenu d'appeler les *Encouragements à l'agriculture*. Les ressources que ces budgets peuvent consacrer à cet objet réclament, en raison même de leur modicité, un emploi judicieux.

Or, ce qui frappe, lorsqu'on examine l'affectation des divers crédits destinés à l'agriculture, c'est la dispersion des efforts. Les subventions aux Chambres d'agriculture, les dépenses du cadastre, les primes à l'agriculture et à l'élevage, les secours en cas d'épizootie absorbent une grande partie des crédits. Une autre partie va aux jardins botaniques, qui ont un caractère d'agrément, autant et plus encore qu'un but utilitaire. Sur un ensemble de crédits s'élevant, en 1902, à 431.774 piastres pour l'ensemble des budgets locaux, la plus petite part, soit 31.905 piastres, a été consacrée aux travaux et essais intéressant directement l'agriculture.

Aussi, par une circulaire en date du 2 mai 1903, ai-je cru devoir appeler l'attention du lieutenant-gouverneur et des résidents supérieurs sur cette question. Je leur ai signalé l'avantage de ne pas éparpiller l'effort dont chaque budget est susceptible; il est essentiel qu'un plan d'ensemble soit adopté pour toute l'Indo-Chine et que chaque pays s'applique à le poursuivre en détail avec ses ressources propres. La Cochinchine a tenté, depuis trois années, des expériences sur les effets des phosphates sur la culture du riz. Imitant cet exemple, le Cambodge peut consacrer ses ressources à des expériences sur le coton; l'Annam, à la canne à sucre et au tabac; le Tonkin, au thé, à la ramie, au jute. En ce qui concerne les pépinières, point n'est besoin de les multiplier. La Cochinchine est en mesure de fournir le Cambodge et le Laos méridional et central; de son côté, le Tonkin peut approvisionner le Nord de l'Annam et du Laos. Pour que ces expériences soient concluantes, il est indispensable qu'elles soient suffisamment étendues comme durée et comme surface et qu'elles soient dirigées par un personnel technique.

J'indiquais, enfin, l'intérêt qui s'attache à ce que tous les renseignements concernant l'agriculture soient centralisés par la direction générale, chargée d'élaborer un plan d'ensemble et de tenir à la disposition du public toutes les indications dont il peut avoir besoin.

Quant à la direction générale de l'agriculture, elle a dû, malgré elle, faute de crédits suffisants, garder un caractère presque exclusivement administratif, et son intervention, en matière de colonisation, a été surtout théorique. L'Etat a tenu à marquer par l'inscription d'un crédit de 25.000 piastres, sous la rubrique : *Colonisation et Essais agricoles d'intérêt général*, tout le prix que j'attache à la voir entrer dans la voie des essais pratiques.

Le colon français, plus qu'aucun autre peut-être, est porté vers les entreprises agricoles. Mais il faut que l'Etat lui facilite sa tâche, difficile par tant d'autres côtés, et lui épargne, dans la mesure du possible, le long et coûteux apprentissage du sol, des plantes, des animaux, des engrais, etc. L'agriculture exige en tout pays un long apprentissage, mais combien plus long et plus difficile dans les pays tropicaux !

Aussi, Messieurs, nous ne devons reculer devant aucun sacrifice pour aplanir devant nos colons la route qu'ils ont à parcourir avant d'atteindre le succès définitif. Dans aucun cas, l'intervention de l'Etat n'est mieux justifiée ; les dépenses qu'il fait pour la colonisation ne sont que des avances qui lui seront un jour largement remboursées.

L'Indo-Chine encourage par des subventions l'enseignement agricole colonial donné dans la métropole, notamment au Jardin colonial de Vincennes et à Nancy. Cet enseignement, d'une portée plutôt scientifique que pratique, est, cependant, d'une portée considérable, car il tend à développer, dans les meilleures conditions, le goût des entreprises coloniales agricoles et à fixer les méthodes rationnelles qui doivent présider à la mise en valeur du sol de nos colonies.

Mais cet enseignement théorique ne suffit pas. Je voudrais y joindre l'enseignement pratique donné dans la colonie même, je compte mettre à l'étude la transformation de nos champs d'essais en fermes-écoles, analogues à celles dont la Tunisie nous offre un remarquable exemple, et où des jeunes gens, désireux de faire valoir leurs capitaux dans des entreprises agricoles, pourraient venir faire leur stage d'apprentissage de la vie et de l'agriculture tropicales.

Un avenir agricole magnifique attend l'Indo-Chine, dont le climat se prête aux cultures les plus variées. Sans parler du riz, dont l'exploitation croît chaque année, du poivre, du thé, du café, dont les débouchés sont restreints, à cause de la concurrence, il existe un certain nombre de produits à grand débouché, dont je ne citerai que les principaux.

La France a acheté à Canton, pendant la dernière campagne, pour 45 millions de soie grège. Or, les expériences poursuivies, depuis quelques années, à la station séricicole de Nam-dinh ont démontré que la soie grège du Tonkin et de l'Annam, convenablement préparée, peut soutenir la comparaison avec celle de Canton.

Plus de la moitié du coton utilisé par les filatures du Tonkin provient de l'Inde (1.500 tonnes en 1902). La production du sud de l'Annam demanderait, dans ces conditions, à être développée. Quant au coton du Cambodge, que son prix élevé rend impropre à la fabrication des filés grossiers que réclame la clientèle indigène, il trouve au Japon un débouché qui dépasse notablement sa production actuelle. Le Japon a importé, en 1901, 155.650 tonnes de coton brut provenant de l'Inde et de la Chine.

La ramie, que, selon toute vraisemblance, le Tonkin peut produire dans de bonnes conditions, est susceptible de prendre sur le marché de la métropole la place d'une partie des 72.000 à 75.000 tonnes de lin qu'elle importe tous les ans, d'une valeur de plus de 77 millions de francs.

Le débouché qu'offre la France au jute et au coprah s'élève, pour le premier produit, à 73.000 tonnes, d'une

valeur de 20 à 25 millions de francs pour le second.

Quant au sucre, il ne tient qu'à nous de prendre, dans un avenir prochain, une place fort honorable dans les importations du Japon et de la Chine, importation qui dépasse au total, pour l'ensemble des deux pays, 450.000 tonnes.

Cette énumération incomplète des produits naturels que l'Indo-Chine peut fournir à notre industrie métropolitaine ou à la consommation des pays voisins suffit à montrer toute l'étendue du champ ouvert à notre activité coloniale.

Parmi les entreprises susceptibles de faciliter l'exploitation agricole d'un pays tropical, il n'en est pas de plus importantes que l'aménagement des eaux.

Suivant les régions, il s'agit d'assécher les terres ou de les irriguer.

Assèchement des terres. — L'assèchement des terres est surtout indispensable en Cochinchine où d'immenses superficies peuvent être mises en valeur par ce moyen. Les alluvions d'une partie du delta cochinchinois sont impropres à la culture, tant en raison de leur état de submersion que par les principes alcalins qu'ils contiennent. Pour les transformer en terres cultivables, il suffit d'ouvrir une issue aux eaux qui les recouvrent. Les pluies, par une action lente, débarrassent ensuite de tout principe nuisible le sol dont la fertilité s'accroît chaque année.

Au Tonkin, des travaux d'assèchement, d'un prix de revient relativement peu élevé, ont déjà permis de rendre à l'agriculture ou de donner une plus-value à des étendues appréciables de terres submergées. De nouveaux efforts sont nécessaires.

Irrigation. — En ce qui concerne l'irrigation, nous n'avons pas obtenu de résultats importants.

Dans le delta tonkinois, l'existence de digues qui protègent la plaine contre les inondations complique d'ailleurs la question. On s'est donc attaché surtout à multiplier les prises d'eau sur les cours d'eau à l'aide de vannes. Pendant la saison des hautes eaux, les canaux d'irrigation, embranchés sur ces prises, s'alimentent par simple gravité.

On a voulu, en outre, utiliser les mêmes canaux pendant la saison d'hiver, au moyen d'usines élévatoires placées sur différents points du fleuve Rouge. La colonie traita en 1898, avec un industriel du Tonkin, M. Bedat, pour l'établissement d'une usine à Bazan, à proximité de Hanoi, moyennant une redevance annuelle prélevée sur le produit des terres irriguées. Cette usine a fonctionné en 1900 et 1901 ; mais, depuis, des difficultés survenues entre les indigènes et le concessionnaire ont arrêté son fonctionnement.

Dans le cours de l'année 1900, le gouvernement général a traité avec le même industriel pour l'irrigation des provinces de Hanoi, Bac-ninh et Hung-yen. Le contrat est établi sur les mêmes bases que le précédent, le concessionnaire s'engageant à construire les usines élévatoires, et la colonie, les canaux d'irrigation. Conformément à cette convention, une Société a été constituée, à Paris, le 24 janvier 1901, sous le nom de : *Société générale d'irrigation pour le développement de l'agriculture en Indo-Chine*. Celle-ci a tenté d'obtenir de la colonie diverses modifications au contrat primitif ; les négociations sont en cours et ont retardé jusqu'ici l'exécution de la convention.

Dans la région moyenne du Tonkin et en Annam, où la sécheresse compromet périodiquement la récolte, où de grandes étendues attendent de l'irrigation leur mise en culture, la plus-value donnée à la terre compenserait largement les frais engagés. Une seule tentative a, cependant, reçu jusqu'à présent un commencement d'exécution. Dans la province de Bac-giang, on procède à la

construction d'un barrage sur le Song-thuong, destiné à dériver les eaux de ce cours d'eau dans les plaines de Kep et de Voi. Les travaux donneront lieu à une dépense totale de 410.000 piastres; ils irrigueront une surface d'environ 6.000 hectares.

Messieurs, il m'a semblé que le moment était venu d'aborder ce grand problème de l'aménagement des eaux en Indo-Chine, avec des vues d'ensemble, et de commencer l'élaboration d'un programme dont la réalisation augmentera, dans des proportions incalculables, la richesse de ce pays. Un crédit de 50.000 piastres a été inscrit pour couvrir les frais d'une mission technique, à la tête de laquelle sera placé un ingénieur choisi parmi ceux qui, dans les divers pays, ont acquis, par la pratique, l'expérience de ce genre de travaux.

Il n'est pas d'œuvre plus profitable à entreprendre en Indo-Chine.

Question de l'immigration chinoise. — Un autre problème, dont la solution n'importe pas moins au développement de la colonisation agricole et industrielle, est celui de la main-d'œuvre asiatique, soit étrangère, soit indigène.

On peut s'étonner que la question de la main-d'œuvre se pose dans un pays tel que l'Indo-Chine, surpeuplé en certaines parties et qui, par sa situation géographique, se trouve à proximité du plus grand réservoir de main-d'œuvre qui soit au monde.

L'immigration chinoise est considérée, par beaucoup de personnes, comme n'apportant pas au pays qui l'utilise un enrichissement durable. Il s'est créé à cet égard, dans les régions de l'Indo-Chine où existe l'immigration chinoise, une sorte d'état d'esprit protectionniste, qui serait funeste à la colonie s'il pouvait jamais triompher. On accuse volontiers les Chinois d'avilir le prix des marchandises de consommation et d'envoyer en Chine les bénéfices réalisés dans leur commerce ou leur industrie.

Certes, Messieurs, l'immigration chinoise doit être surveillée et réglementée pour empêcher que par un abus qui a provoqué dans d'autres pays de violentes réactions, la race indigène ne se trouve opprimée. L'accaparement par les Chinois des métiers et du commerce dans certaines régions d'Indo-Chine est une indication qui mérite d'être retenue.

Qui oserait, cependant, sérieusement soutenir l'inutilité de la concurrence des Chinois dans la vente des divers produits importés, dont la valeur, augmentée des frais de transport et des droits de douane, pèsent déjà si lourdement sur l'essor de ce pays? Pourrait-on nier davantage le rôle important qu'ils jouent d'une manière si remarquable dans l'exportation des produits naturels de l'Indo-Chine?

Et quant à l'exode de leurs capitaux vers la Chine, une visite à Cholon permet, tout d'abord, de réduire à sa juste valeur l'accusation portée contre la race laborieuse, qui détient actuellement la plus puissante industrie de l'Indo-Chine. Peut-on nier que la plus grande part de leurs capitaux ne soit employée à augmenter leurs industries dans le pays même? Mettez en parallèle l'indigène qui enfouit dans des cachettes ou transforme en bijoux le produit de son travail et le Chinois dont les bénéfices commerciaux et les salaires circulent constamment, sous forme d'envoi de fonds ou de marchandises, entre l'Indo-Chine et la Chine, répandant au loin, dans les centres populeux de Canton, de Soua-téou et de Fou-tchéou, la bonne réputation de l'Indo-Chine, où l'on *gagne de l'argent*. Je vois là, Messieurs, une des formes les plus efficaces de l'expansion de notre influence.

Si le rôle de l'immigration chinoise est discutable en tant qu'éléments commerciaux et industriels, son utilité ne paraît être niée par personne quand il s'agit de la

mise en valeur du sol. Ce sont d'admirables cultivateurs.

Fixer à la terre l'immigrant chinois est donc pour l'Indo-Chine un problème très important qui semble avoir été trop négligé jusqu'ici. Si j'en juge par les taxes qui frappent les catégories d'immigrants où pourraient se recruter les cultivateurs, c'est en Cochinchine que ce régime est le plus dur.

La catégorie la plus intéressante à notre point de vue, celle des coolies, paie les taxes suivantes :

Un droit d'immatriculation au profit du budget local, 10 piastres;

Des centimes additionnels au profit des budgets municipaux variant de 50 cents à 3 piastres;

Des prestations s'élevant de 1 p. 50 c. à 2 p. 50 c.

De telle sorte que le montant de l'impôt personnel acquitté par l'Asiatique étranger de la dernière catégorie s'élève de 12 piastres à 15 p. 50 c.

Il y a lieu d'ajouter les contributions aux congrégations allant de 50 cents à 1 p. 70 c. et les taxes de consommation qui profitent au budget général.

Or, le salaire mensuel d'un coolie chinois ne dépasse pas 15 piastres.

Dans le reste de l'Indo-Chine, les taxes des Asiatiques étrangers sont moins élevées, mais ils sont astreints, chaque fois qu'ils se déplacent, à des formalités coûteuses et d'un caractère vexatoire.

Dans le delta tonkinois, pays riche, peuplé, où la sécurité est absolue et l'élément chinois relativement peu répandu, ils sont, en quelque sorte, placés sous la surveillance de la haute police. Ils ne peuvent quitter leur résidence, même momentanément, sans se munir d'un laissez-passer qu'ils doivent faire viser dans les provinces où ils sont de passage.

J'incline à penser que les taxes diverses qui pèsent actuellement en Indo-Chine sur l'ouvrier agricole chinois sont trop élevées. Je souhaiterais qu'elles fussent considérablement réduites.

Une mesure plus efficace encore pour les retenir sur notre sol serait de le rendre propriétaire du terrain mis par lui en valeur. Or, sans rien changer à la législation en vigueur, il est possible de faire aux Asiatiques étrangers des concessions d'une contenance de 5 hectares. Je poursuis l'étude de la question avec l'aide de nos consuls en Chine. Je suis convaincu que l'on peut arriver, par ce moyen, au repeuplement progressif de certaines parties actuellement incultes de l'Annam, du Cambodge et du Laos.

Le résultat sera d'autant plus sûrement atteint que l'immigrant aura avec la race aborigène des affinités qui lui permettront de fusionner avec elle. Cette circonstance favorable existe au Cambodge et au Laos. Le résultat est particulièrement remarquable au Cambodge où, par une exception unique en Indo-Chine, les enfants issus du mariage des Chinois et des Cambodgiennes deviennent Cambodgiens, adoptant les mœurs et les coutumes de ce pays.

Il y a dans ce fait un gage important de prospérité pour cet admirable pays que des siècles de guerres malheureuses ont dévasté et dépeuplé et qui, sous notre contrôle, prend un essor si remarquable.

La fusion de la race chinoise et de la race annamite ne se fait pas aussi complètement. Mais les raisons qui font souhaiter l'afflux des travailleurs chinois dans les régions insuffisamment peuplées du Cambodge et du Laos n'existent pas au même degré dans les pays annamites. La main-d'œuvre n'y fait pas défaut, à proprement parler; elle est plutôt mal répartie : on la trouve concentrée dans les deltas les plus larges, les plus naturellement fertiles et les plus faciles d'accès. Ces régions favorisées nous offrent d'importantes disponibilités de main-d'œuvre dont nos colons n'ont pu disposer jusqu'ici faute de moyens de

communications rapides et sûrs entre les terres surpeuplées et les terres désertes.

Contrats de travail. — Mais cet obstacle n'a pas été le seul qu'aient rencontré nos colons ; ils se sont heurtés à nos difficultés d'ordre général, inhérentes aux mœurs et aux habitudes invétérées des populations indo-chinoises. L'indigène hésite à s'éloigner de son village et, lorsqu'on a réussi à l'en détacher, il y est rappelé fréquemment par les cérémonies du rite familial ou social. Sa mentalité spéciale semble le rendre incapable de saisir la valeur d'une obligation. La légèreté avec laquelle il s'engage n'a d'égale que l'insouciance avec laquelle il brise son contrat pour le motif le plus futile.

Il est donc difficile de fonder une industrie, soit agricole, soit surtout industrielle, avec une main-d'œuvre aussi instable. Il faut bien reconnaître aussi qu'à côté des résistances qu'opposaient à la colonisation française les mœurs des indigènes, il y en avait d'autres non moins graves qui tenaient aux colons eux-mêmes et à la forme de notre colonisation. Au Tonkin, par exemple, des espaces énormes de 10 à 20.000 hectares ont été concédés. Une propriété d'un millier d'hectares est encore aujourd'hui considérée comme médiocre. Pour mettre en culture de pareils espaces, il eût fallu des capitaux considérables. Or, nos colons n'avaient la plupart du temps que des fonds à peine suffisants pour les premiers essais et les premières installations. En outre, ils ne possédaient d'ordinaire aucune pratique de la culture. Ils étaient, dès lors, obligés de recourir à l'intermédiaire de quelque indigène qu'ils avaient réussi à s'attacher et qui devenait le véritable directeur de l'entreprise.

Autour du colon qui, grâce au concours de l'administration, se trouvait en mesure d'assurer à ceux qui l'entouraient une sécurité relative, se groupaient les familles que la guerre avait dispersées et dont quelques-unes, sans doute, avaient été propriétaires de ce même sol qu'elles allaient labourer pour le compte d'un autre.

De là, Messieurs, les difficultés du début de notre installation en Annam et au Tonkin — difficultés qui pèsent encore sur un certain nombre d'entreprises.

Avec le temps, la situation s'est modifiée. Les colons ont acquis l'expérience du pays, de ses plantes et de son climat ; ils connaissent mieux l'indigène et sa langue ; ils sont capables de s'entendre directement avec lui ; les capitaux sont venus. Mais en même temps la sécurité et le bien-être ont augmenté. Les populations indigènes n'ont plus besoin de se grouper autour d'un colon, pour pouvoir jouir en paix de leur travail : de grands travaux publics leur offrent partout la rémunération d'un travail libre. De là une cause nouvelle d'instabilité de la main-d'œuvre et de difficultés pour nos colons.

Enfin, Messieurs, un sentiment de liberté et d'indépendance s'est fait jour dans ces populations craintives qui ne redoutent plus de porter devant notre justice, dont ils savent apprécier l'impartialité, leurs litiges ou leurs conflits avec les Européens.

Cette situation que je viens de retracer à grands traits explique la crise de la main-d'œuvre en Indo-Chine et justifie les plaintes de ceux qui réclament, depuis longtemps, une réglementation de la main-d'œuvre donnant une définition claire des droits et des obligations de chacun en cette matière. Une telle réglementation répond à une double nécessité économique et politique. Le projet de décret qui vous est soumis offre, je le crois, une solution sinon parfaite, du moins satisfaisante.

Le but poursuivi est de procurer aux colons une main-d'œuvre stable, à l'abri, autant que possible, des ruptures d'engagement, si fréquentes de la part des indigènes. Pour obtenir ce résultat essentiel, il a paru indispensable d'édictier des sanctions plus sévères que celles qui se trou-

vent déjà inscrites dans nos lois. Les plus importantes de ces dispositions sont celles qui assimilent à une convention le fait pour l'engagé indigène de s'absenter de chez son engagiste pendant plus de cinq jours, au délit de vagabondage son absence de plus de quinze jours et à l'abus de confiance le fait de dissiper des avances reçues pour le travail. La substitution d'une sanction pénale à la sanction civile est la seule mesure qui puisse remédier aux difficultés signalées par les planteurs et les industriels. C'est la seule qui, dans l'état des mœurs indigènes, puisse contraindre l'engagé à respecter son contrat.

La sévérité de ces mesures exigeait que les garanties les plus sérieuses fussent données par ailleurs à l'engagé. Vous verrez, Messieurs, avec quel soin les précautions ont été prises pour prémunir l'indigène même contre sa propre insouciance.

Nous n'avons pas craint de donner une sanction sévère à l'exécution scrupuleuse du contrat par l'engagiste européen. Mais il n'est pas possible d'appliquer la même échelle de peines aux Européens et aux indigènes. Une pareille égalité serait injuste dans ses effets, car une peine correctionnelle qui n'a contre un indigène que l'effet immédiat du châtiement lui-même entraîne pour l'Européen qui l'a subie des conséquences lointaines et quelquefois irréparables. Le projet tend donc à ramener le plus possible aux sanctions de simple police les actes qu'une législation draconienne eût déferés à la police correctionnelle. Dans son ensemble, le projet me paraît répondre aux vœux et aux besoins de la colonisation. Les dispositions ont un caractère réglementaire pour toute l'Indo-Chine. Aussi, en a-t-on écarté les détails d'application qui doivent varier suivant l'état social des divers pays de l'Indo-Chine. Ces détails seront réglés par des arrêtés spéciaux.

J'espère, Messieurs, que vous voudrez faire aboutir cette réforme importante, attendue depuis trop longtemps.

Forêts. — La direction de l'agriculture a reçu, en 1901, la charge de la gestion des forêts. Cette mesure a été vivement critiquée. Aucune création n'est, cependant, mieux justifiée que celle d'un service général des forêts en Indo-Chine. Il suffit de parcourir la longue suite des décisions et arrêtés qui, de 1862 à 1901, ont réglé la matière, pour reconnaître combien était urgente la réforme consacrée par le décret du 17 février 1901. Le but de la législation antérieure avait été presque exclusivement fiscal. Aussi, pendant cette longue période de près de quarante années, presque rien n'a-t-il été fait pour la conservation et l'aménagement de la forêt. Le zèle du personnel était uniquement tourné vers la perception des redevances.

Messieurs, le rôle de la forêt, au point de vue économique, est d'une telle importance que tous les pays ont admis le principe de la tutelle de l'Etat en matière forestière. En France, cette tutelle s'étend aux forêts appartenant aux communes et établissements publics. La Suisse l'a imposée même aux propriétés privées. Il est donc naturel que la tutelle des forêts indo-chinoises fût dévolue au gouvernement général. Tel a été l'objet du décret du 7 février 1901, qui a remplacé le décret du 31 juillet 1896 et constitué le service forestier en un tout homogène hiérarchisé sous une direction unique.

C'est bien à tort qu'on a cru voir une atteinte à cette organisation dans l'arrêté du 15 janvier 1903, soumis à l'approbation du département qui a placé les forêts dans le domaine local. Cet arrêté a expressément maintenu les forêts sous l'empire des règlements généraux relatifs à leur exploitation et à leur conservation. Le régime organisé par cet arrêté m'a paru concilier les intérêts en présence, mais il n'est que provisoire et il appartiendra au gouvernement de la République de trancher la question de principe que subira la grosse question du domaine.

En attendant le décret qui réglera la matière d'une façon définitive, je me suis efforcé d'assurer la gestion du domaine forestier dans les meilleures conditions. La première de ces conditions est l'accord et la coopération de l'administration locale et des agents du service général. Je compte sur les efforts de M. le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine et de MM. les résidents supérieurs pour obtenir du personnel placé sous leurs ordres le concours qui leur a été demandé.

De mon côté, dans une lettre du 20 avril dernier, adressée au directeur de l'agriculture, des forêts et du commerce, sur le fonctionnement du service forestier, j'ai prescrit aux agents du service forestier de s'aider des conseils des administrations locales et de marcher d'accord avec elles.

Mais ce personnel nouveau et un peu hétéroclite par son origine doit être placé sous l'autorité exclusive du chef de service technique. C'est par l'application de ces règles que nous pourrions éviter le retour à un état de choses contre lequel s'élevait, il y a quelques années, la Chambre de commerce de Saïgon et que le président du Conseil colonial, M. Blanchy, qualifiait ici même, en octobre 1899, du nom d'anarchie.

Compris et pratiqué comme je l'ai défini, le régime forestier de l'Indo-Chine ne peut manquer de produire les heureux résultats que nous en attendons, même au point de vue financier. Les recettes qui, jusqu'en 1900, n'avaient pu dépasser le chiffre de 120.000 piastres, atteignent déjà le chiffre de 420.000 piastres. Le coefficient de dépenses, qui est de 70 0/0, est précisément celui que nous constatons dans un pays voisin, la Birmanie, dont la gestion forestière est citée, avec raison, comme un modèle.

Messieurs, il ne suffirait pas, pour assurer le développement rapide du pays de l'effort de ses agriculteurs guidés par un service de l'agriculture et des forêts de plus en plus actif et pratique, ni de l'appropriation de terres nouvelles soumises au régime d'une irrigation rationnelle, ni d'une immigration étrangère intense; il faut encore des capitaux, des moyens de transport et des débouchés.

Institutions de crédit.

Les capitaux, malgré les apports importants déjà faits dans le commerce ou l'industrie, sont encore insuffisants pour la mise en valeur de la colonie.

Sur la place de Saïgon, l'intérêt fait par les banques aux commerçants et aux industriels varie de 7 à 9 0/0, lorsque l'emprunteur offre les garanties les plus sérieuses. En raison de l'absence de tout établissement de crédit hypothécaire, le taux de l'intérêt pour les prêts de cette nature atteint 9 à 12 0/0. Pour les prêts ordinaires, l'intérêt est exorbitant. Les banquiers indiens font le plus souvent, aux Européens, des taux de 18 à 24 0/0. Entre indigènes ou Asiatiques, l'intérêt ordinaire est, dans l'intérieur de la Cochinchine, de 3 0/0 par mois. Il arrive parfois que ce taux est dépassé.

Deux tentatives se poursuivent en ce moment pour essayer de grouper en France des capitaux. L'une a pour objet une banque foncière qui ferait des avances aux particuliers, aux entreprises agricoles, aux provinces et aux communes. Les prêts seraient à court ou à long terme, amortissables par annuité dans un délai maximum de trente années. Ils seraient effectués non seulement sur hypothèque, mais encore sur tous titres garantis par le gouvernement français ou de l'Indo-Chine, sur connaissances de marchandises ou sur warrant.

Le second établissement, dont la création est poursuivie, s'attacherait plus spécialement à l'escompte et au lancement des affaires.

J'ai encouragé ces projets. Travaillant d'accord avec la

Banque de l'Indo-Chine, qui doit servir de support à toute entreprise de ce genre, les établissements projetés sont appelés à rendre de grands services.

La Banque de l'Indo-Chine prend une place de plus en plus grande dans les transactions de l'Extrême-Orient. Elle tend de jour en jour à devenir un de nos plus puissants moyens d'influence. Par sa constitution et par les conventions qui la lient au gouvernement français et à celui de l'Indo-Chine, elle est appelée à jouer dans la colonie le rôle dévolu à la Banque de France dans la métropole. Son crédit est intimement lié à celui de l'Indo-Chine et à l'essor économique de ce pays. On aurait donc tort de taxer d'excessive la prudence qu'elle apporte dans ses transactions.

Les affaires qu'elle peut traiter dans ces conditions et qui suffisent largement à son activité laissent, en matière d'opération de crédit et d'escompte élargi, une marge suffisante pour d'autres banques, dont le fonctionnement serait analogue à celle des divers établissements de crédit français. C'est par l'intermédiaire d'établissements de ce genre que les capitaux de la métropole prendront le chemin de la colonie. Une affaire isolée trouvera difficilement preneur en France, si elle ne se présente avec des cautions souvent difficiles à trouver. Les établissements de crédit, dont j'appelle de tous mes vœux la création en Indo-Chine, pourront étudier sur place, en connaissance parfaite des hommes et des choses du pays, les affaires industrielles, commerciales et agricoles et les présenteront à leurs correspondants français.

Je souhaite, du reste, qu'à côté des capitaux français qui serviront à former ces établissements, une place soit faite aux capitaux indo-chinois et chinois, dont la participation ne peut que présenter d'importants avantages économiques et politiques.

Moyens de communication.

Les richesses latentes de l'Indo-Chine seraient condamnées à rester inexploitées et les capitaux qu'on y consacrerait seraient stériles si le développement des moyens de transport ne facilitait pas en même temps leur écoulement. L'amélioration des fleuves, la création de canaux, de chemins de fer et de route sont le complément indispensable de la colonisation.

La navigabilité du Mékong. — Le Mékong oppose à la navigation de grandes difficultés au-dessus de Kratié; mais ces obstacles ont été fort exagérés au début. On a franchi successivement les rapides de Préa-pa-tang auxquels Francis Garnier attribuait une vitesse de courant d'au moins 10 nœuds, puis la forêt noyée au-dessus de Khône, puis les rapides réputés infranchissables depuis Kemmarat, jusqu'au Tong-ho, à la frontière de Chine, à plus de 2.000 kilomètres de la mer. La descente des rapides, qui paraissait offrir d'insurmontables difficultés, commence à être pratiquée, et deux tentatives toutes récentes viennent d'être couronnées de succès. Le résident supérieur intérimaire du Laos, M. Mahé, a descendu Kemmarat, au commencement d'août, avec la chaloupe *le Ham-luong*, calant 1 m. 20.

L'enseigne de vaisseau Lesterre a pu ramener de Xiengkong à Xieng-sen la canonnière *Lagrangière*, que l'on croyait définitivement bloquée.

Sous l'influence de notre exemple, les indigènes ont abordé à leur tour les parties du fleuve qui leur inspiraient jusque-là une sorte de terreur superstitieuse, et il n'y a plus aujourd'hui une seule région du Mékong français qui ne soit parcourue à la descente comme à la montée.

Le service des travaux publics fait étudier, depuis

quelques années, les principaux rapides du bas et moyen Mékong; des essais de balisage ont été faits. Il faudra des études minutieuses, contrôlées par des ingénieurs rompus à ce genre d'études, avant d'entreprendre rien de définitif. Mais on peut dire de la question de navigabilité du Mékong qu'elle est débroussaillée. Aujourd'hui, il s'agit de réunir tous les documents, résultat des explorations et des expériences de vingt années, sous une direction technique d'une compétence indiscutée. En cette matière, les ingénieurs français sont au premier rang, et il sera facile de trouver parmi eux l'homme qui donnera la solution de ce problème d'une importance capitale.

Drainant vers la mer les produits du Laos français et siamois, le Mékong doit contribuer largement à la prospérité du port de Saïgon, débouché naturel de la plus grande partie de son cours.

Les canaux de Cochinchine. — La Cochinchine possède un magnifique réseau de voies navigables naturelles et artificielles que nous nous efforçons d'améliorer et de compléter. La question a préoccupé les pouvoirs publics dès le début de notre occupation; mais ce n'est qu'en 1893 que le programme des voies navigables de Cochinchine prit corps dans une grande entreprise comprenant un ensemble de travaux à exécuter en dix ans. C'est par ce moyen qu'ont été réalisés l'approfondissement du canal des Poteries, l'agrandissement du canal de Cho-gao, l'ouverture du canal de Thanh-da, l'amélioration du canal de Rach-gia, le dragage du Rach-lach, le creusement du canal de Cau-an-ha et la réfection du canal de Phu-tuc, la création des canaux de Ong-hièn et de Tanièn, l'élargissement du canal de Chetsay et l'ouverture du canal de Bassac au Cailon, reliant Rach-gia à Cantho.

Pendant que se poursuivait l'exécution de ces travaux, qui ont pour objet principal l'amélioration du réseau existant, l'Administration se préoccupait de relier à Saïgon les provinces de l'Ouest, où se produisait un important mouvement de colonisation. En 1900, un nouveau programme était arrêté dans les grandes lignes, sous réserve d'études de détail qui ont été poursuivies jusqu'à ce jour et qui seront prochainement terminées.

L'expérience acquise a fait ressortir la nécessité absolue de limiter le projet à un réseau des grandes voies navigables, dont l'entretien devra être assuré de façon à éviter les déboires éprouvés jusqu'ici. L'exécution de ce programme nouveau entraînera une dépense qui ne sera pas inférieure à 25 millions de francs à répartir sur dix exercices. Il a paru nécessaire de prévoir un ensemble important de travaux, afin d'obtenir des prix aussi bas que possible, prix qui ne pourront être obtenus que par la facilité donnée à l'entrepreneur d'amortir les frais d'installation et de répartir les frais généraux sur un laps de temps et un cube important.

Les voies secondaires seront exécutées par les budgets provinciaux, et une entente s'est faite sur ce point entre le service des travaux publics et l'administration de la Cochinchine, pour que ces travaux puissent être exécutés dans les conditions les plus rapides et les plus économiques.

Les chemins de fer. — Si les voies navigables naturelles ou artificielles assurent largement l'écoulement des produits de la Cochinchine, il n'en est pas de même dans le reste de l'Indo-Chine où le chemin de fer s'impose comme le seul moyen pratique de communication.

La construction de lignes ferrées, dont le programme a été arrêté en 1898 et dont l'exécution a été assurée par l'emprunt de 200 millions, se poursuit régulièrement.

La ligne de Haïphong à Laokay et Yunnan-sen qui a fait l'objet de la convention du 15 juin 1901 avec la Com-

pagnie des chemins de fer de l'Indo-Chine et du Yunnan, doit être exploitée par cette Compagnie. L'exécution en est poursuivie, par les soins de la colonie, entre Haïphong et Laokay, et, par ceux de la Société, de Laokay à Yunnan-sen. Les sections de ligne, dont la construction appartient à la colonie, sont remises à la Compagnie en vue de l'exploitation au fur et à mesure de leur achèvement.

La section de Haïphong à Hanoï a été livrée à la Compagnie le 1^{er} avril. Le tronçon de Hanoï à Viétri lui sera remis en octobre. L'achèvement de la section Viétri-Laokay, dont la longueur est de 225 kilomètres, se poursuit dans de bonnes conditions. L'administration a prêté tout son concours aux entrepreneurs en les aidant à recruter des travailleurs chinois, dont le concours permettra la livraison de la ligne à la date prévue de novembre 1904.

Le chemin de fer de Laokay à Yunnan-sen a été l'objet d'une modification importante. Le projet primitif, vous le savez, Messieurs, prévoyait la montée du chemin de fer sur le plateau du Yunnan, par la vallée de Sin-tchien-ho. Cette vallée, abrupte et resserrée, avait obligé les auteurs du projet à admettre les déclivités de 35 millimètres et les courbes de 50 mètres. Cette vallée de Sin-tchien-ho, qui partageait, en deux parties égales, la ligne Yunnan-sen-Haïphong, constituait un obstacle, comparable à ceux qui, en certains endroits, rétrécissent et dénivellent le cours d'un fleuve. La Compagnie a eu le grand mérite, après avoir reconnu les inconvénients du tracé par le Sin-tchien-ho, de se jeter courageusement dans la brousse, et, au prix d'un gros effort, de trouver dans la vallée du Nam-ti une solution satisfaisante. Le nouveau projet prévoit que l'accès du plateau se fera par des déclivités de 25 et des courbes de 100, c'est-à-dire dans les conditions du reste de la ligne depuis Yenbay. En même temps, la Compagnie étudiait sur le plateau même, entre Mongtzé et Yunnan-sen, une variante qui lui offrit les meilleures conditions de profil et de courbe.

En vue des modifications qu'il y aura lieu, à la suite de ces études, d'introduire dans le tracé primitif, il a été conclu avec la Compagnie deux avenants à la convention du 25 juin 1901, qui ont reçu la ratification du Parlement. Ces avenants introduisent dans la convention l'obligation de n'employer que des courbes de 100 et des déclivités de 30 et donnent en même temps toute latitude pour le tracé qui n'est plus déterminé que par les points extrêmes : Mongtseu et Yunnan-sen. Ces modifications rendront l'exploitation plus sûre et moins onéreuse. Il faut remercier la Compagnie de son initiative.

La ligne de Hanoï à Vinh a un parcours de 327 kilomètres. — 117 sont déjà en exploitation entre Hanoï et Ninh-binh. Le reste de la ligne est poussé avec une remarquable activité et on peut prévoir, dès maintenant, que l'exploitation pourra s'étendre jusqu'à Vinh, avant la fin de l'année prochaine.

Les lignes de Tourane à Hué et de Saïgon au Khanh-hoa présentent des difficultés qui ont retardé les travaux. Entre Tourane et Hué, les ouvrages d'art importants exigent un matériel et une main-d'œuvre particuliers. On n'a, cependant, rencontré nulle part d'obstacles insurmontables provenant de la nature du terrain servant d'assiette à la voie dont la mauvaise qualité avait été exagérée.

Quant à la ligne de Saïgon-Khanh-hoa, 71 kilomètres sont achevés et un tronçon de même longueur sera achevé dans le courant de 1904.

Il n'est pas possible d'apprécier exactement, d'après les rendements des premiers tronçons, quel sera le trafic des lignes indo-chinoises. Les premiers résultats sont satisfaisants. C'est le trafic des voyageurs qui s'est naturellement développé le premier. Dans le courant de l'année 1902, le chiffre des voyageurs a été sur les lignes du Tonkin de plus de 900.000.

Le trafic des marchandises prend chaque jour plus d'importance. Des produits, tels que le riz et le bois, commencent à user du nouveau mode de transport. Cinq embranchements ont été concédés sur la ligne de Hanoï à Langson pour des exploitations forestières.

Les routes. — Messieurs, le chemin de fer avait, depuis quelques années, fait négliger la route. La Cochinchine elle-même, justement fière d'un réseau de routes incomparables, était menacée de voir tomber certaines d'entre elles dans un état de décrépitude voisin de celui des vieilles routes mandarines, et cela au moment même où l'automobile faisait son apparition et où cette industrie, dans laquelle la France tient le premier rang, voyait s'ouvrir devant elle un nouveau et large champ. Le danger a été reconnu et des crédits s'élevant au total à 198.000 piastres ont été ouverts au budget de la Cochinchine.

En Annam et au Tonkin, des efforts sérieux sont faits par les administrations provinciales.

Peu à peu le transport par charrettes se substituera au portage humain et les routes de plus en plus fréquentées deviendront les affluents de nos grandes artères ferrées.

Communications du Laos. — De tous les pays de l'Indo-Chine, celui qui souffre le plus de l'absence de moyens de communications est le Laos. Dépourvu de ressources propres suffisantes, il attend du budget général un complément indispensable de subsides qui lui permet à peine de vivre pour le moment.

Je dis pour le moment, car le Laos possède d'admirables ressources naturelles, qui n'attendent pour se développer que des voies de communication lui apportant la main-d'œuvre et facilitant l'exportation de ses produits.

Sans parler des richesses forestières que tient en réserve cette partie de l'Indo-Chine, son avenir minier se présente sous le jour le plus favorable.

Dans le cours d'un voyage d'études effectué au Laos, aux mois de mars et d'avril dernier, l'ingénieur, chef du service des mines, a visité plusieurs gisements alluvionnaires d'or exploités par les indigènes. L'exploitation consiste en un grattage superficiel du cailloutis et dans le lavage à la battée au bord du fleuve.

Toutefois, l'emploi de procédés industriels modernes pour la reconnaissance des gisements est indispensable; les indigènes ne peuvent exploiter que les parties toutes superficielles.

Tout fait présumer, d'autre part, que le Laos possède, en outre de ses gisements alluvionnaires, des filons de quartz aurifère. Cette partie de l'Indo-Chine a tous les caractères des pays de l'or. Les roches éruptives, génératrices des gisements d'or, y existent en très grande quantité.

L'exploration méthodique du pays ne peut se faire, faute de routes. Il n'existe même pas une voie d'accès entre la côte et le plateau.

Dès que cette situation m'a été signalée, j'ai prescrit des travaux importants qui sont actuellement en cours: une route partant d'un point du chemin de fer du Nord-Annam, entre Thanh-hoa et Vinh, et se dirigeant vers Luang-prabang, en passant par le Tran-ninh, d'où partirait un embranchement sur le Mékong, est en voie d'exécution. Les résidents de Vinh et de Xieng-kouang se sont mis à l'œuvre avec ardeur; avant un an, la chaîne annamitique sera franchie et le plateau laotien sera réuni par une route carrossable au chemin de fer de Vinh à Hanoï. Une autre voie de communication a été reconnue entre Vinh et le Mékong, grâce à laquelle le grand bief navigable du haut Mékong ne sera plus qu'à 250 kilomètres de la mer. Je n'ai pas besoin d'insister sur la portée politique de ces travaux.

Les voies de communication intérieures ne favorisent pas seulement l'échange et la consommation intérieures, elles donnent aux produits de l'Indo-Chine la possibilité de chercher sur le marché extérieur des prix plus avantageux et un écoulement plus facile.

Travaux des ports. — L'exportation se concentre dans les trois ports: de Saïgon, de Tourane et de Haïphong, qui sont actuellement l'objet de nos efforts.

Vous connaissez, Messieurs, le programme qui a été arrêté en 1901 pour le port de Saïgon.

Ce programme est en voie d'exécution. Le quai de 1.400 mètres, où pourront s'amarrer simultanément neuf navires du plus fort tonnage, par des fonds de 8 à 10 mètres, sera prêt dans le courant de 1906. C'est un travail considérable; le quai consiste en un mur maçonné continu, reposant à 3 mètres au-dessous du niveau des basses mers sur une série de piles espacées de 12 mètres. Ces piles sont fondées à l'air comprimé et atteignent un banc d'argile compact, dont la profondeur varie entre 15 et 25 mètres au-dessous des basses mers; c'est sur ces piles, réunies par des voûtes en béton, que sera assis le mur du quai. Quatre piles sont actuellement en fonçage et quatre en cours de montage. La rive gauche comporte, en face du quai, la construction de postes d'amarrage pour les navires qui étaient obligés jusqu'ici de mouiller sur leurs ancres et qui ne pourront pas trouver place au quai. On termine l'installation de ces postes. Un passage libre de 200 mètres, entre les deux lignes de navires, laissera toute liberté à la navigation.

Le pont tournant, destiné à permettre la circulation d'un tramway entre la ville et le port, est achevé. La gêne apportée par ce pont à la circulation des jonques dans l'Arroyo chinois, a rendu nécessaire une dérivation de ce cours d'eau qui est classée parmi les travaux de première urgence.

L'outillage du port sera le complément indispensable des travaux en cours.

La production croissante du riz assure déjà au port de Saïgon un mouvement considérable. L'amélioration de la navigation du Mékong fera affluer de plus en plus sur ses quais les produits d'une immense région minière et forestière. Enfin, il faut souhaiter que Saïgon trouve un jour prochain dans l'utilisation des énergies électriques latentes des chutes du Donnai à Tri-au l'élément essentiel de son développement industriel.

Le port de Tourane souffre encore des hésitations qui ont marqué ses débuts. L'îlot de l'Observatoire, qui forme dans la grande baie de Tourane un abri sûr contre les mauvais temps, avait été concédé, en 1898, à MM. Pila et Malon, à qui s'est substituée dans la suite la Société des docks et houillères de Tourane, à charge par eux d'y effectuer divers travaux. Peu après, un projet de port était élaboré, comprenant la fondation de toutes pièces d'un port en eau profonde de l'autre côté de la baie à Tourane même, aux environs de la gare du chemin de fer de Hué. Ce projet n'ayant pas reçu l'approbation ministérielle, les choses en restèrent là pendant plus d'un an. La Société concessionnaire du port de l'îlot de l'Observatoire n'osait pas poursuivre ses travaux et l'Etat ne faisait rien de son côté.

Après examen de la situation commerciale de Tourane et des possibilités économiques de la région avoisinante, il m'est apparu clairement que le projet d'un grand port à Tourane était prématuré et que les installations plus modestes, projetées à l'îlot par la Société des docks et houillères, étaient pour le moment suffisantes. L'accord s'est fait avec cette Société. Les travaux dont le budget général devait supporter la charge, aux termes de l'arrêté du 25 septembre 1901, modifiant la première concession, vont être entrepris. Ils comprendront un appontement

d'une longueur utile de 100 mètres (et de 9 mètres de largeur, ayant à son pied un tirant d'eau moyen de 7 mètres à mer basse, des ouvrages d'accostage en charpente, en nombre suffisant, pour les besoins du trafic, enfin l'éclairage, le balisage et les bouées de touage nécessaires. La Compagnie, de son côté, a achevé l'aménagement de ses entrepôts. Elle fait une adduction d'eau et, enfin, elle construit et exploitera le tramway destiné à relier les installations de l'îlot de l'Observatoire à Tourane et à Fai-foo.

Le travail le plus urgent à accomplir est, à coup sûr, le dragage d'une passe entre la rivière de Tourane et le port de l'îlot de l'Observatoire. C'est là un travail très délicat, dont le résultat est encore incertain. Il faudra procéder par essais et par tâtonnements avant de s'engager à fond. Il sera entrepris dès que la drague sera disponible.

Le port de Haiphong n'offre pas les mêmes incertitudes. L'emplacement des quais a pu être fixé sans froisser aucun des intérêts existants et sans compromettre l'avenir. L'accord s'est fait également, sans difficultés, entre l'administration et les représentants du commerce et de la navigation, en ce qui concerne les travaux à exécuter pour faciliter l'accès du port aux grands navires. La barre du Cuanam-trieu sera creusée à 5 mètres, au moyen d'une grande drague marine pouvant draguer 500 mètres cubes par vingt-quatre heures. Lorsque nous aurons atteint le sable qui semble constituer la barre au-dessous de 5 mètres, il sera possible de se rendre compte d'une des données du problème que nous ne pouvons résoudre actuellement, et il sera temps d'examiner la solution plus coûteuse du canal à travers la baie d'Along, dont l'exécution reste subordonnée à l'étude de la barre du Cuanam-trieu et au développement commercial du port.

De même que les chemins de fer ont besoin d'être alimentés par l'apport de routes, de même les grands ports doivent être alimentés par des ports secondaires aussi nombreux que possible. L'Indo-Chine est, quoi qu'on dise, assez favorisée sous ce rapport. Ses côtes offrent, en mains endroits, des mouillages qu'il serait facile d'améliorer à peu de frais. Le Sud-Annam est particulièrement bien doté. Phan-thiet, Phan-rang, Cam-ranh, Nha-trang, Port-Dayot, Quinhon, sont utilisés par de nombreuses jonques chinoises qui viennent y chercher les produits des riches vallées de l'intérieur. J'ai commencé à en faire opérer la connaissance méthodique. Plusieurs de ces points sont de véritables ports naturels. A Cam-ranh, un groupe de colons a entrepris de faire de cette rade un centre commercial. Pour faciliter leur projet, j'ai autorisé l'installation sur ce point d'un poste de douane et l'ouverture de la baie à la navigation. Port-Dayot est un des plus beaux ports naturels du monde. Je l'ai fait étudier en détail par une mission spéciale qui y a consacré six mois d'efforts. En dehors de son utilisation tout indiquée comme port de guerre, Port-Dayot peut servir de débouché à la région très fertile de Gia, de Ninh-hoa et de la vallée du Song-darang, en même temps que de point de refuge et de concentration des jonques chinoises et annamites, qui font sur cette côte un commerce très actif et une contrebande des plus lucratives.

Quinhon est moins favorisé. Il est probable, cependant, que son port pourra être amélioré. Un crédit de 5.000 piastres, inscrit, depuis plusieurs années, au budget des travaux publics et jamais employé jusqu'ici, marque tout au moins l'intention d'y tenter quelques améliorations. En remontant vers le Nord, la côte n'offre plus que de rares abris praticables seulement pendant la mousson du sud-ouest. Lorsque les travaux de nos trois grands ports seront achevés, il conviendra d'entreprendre sur toute la côte des travaux d'aménagement des ports secondaires, en vue du rôle qu'ils ont à jouer dans l'économie générale du pays. Quelques feux d'entrée, des balises, un

bout de jetée ou d'appontement suffiront à donner au petit cabotage la sécurité et les facilités qui lui manquent. Dès maintenant, la construction de grands phares, dont l'achèvement se poursuit malgré de grandes difficultés, rend d'immenses services à la navigation. Les côtes de l'Indo-Chine, réputées jadis comme les plus dangereuses, deviendront bientôt, grâce à nos efforts, les plus sûres de l'Extrême-Orient.

Navigation.

Il est difficile d'évaluer le mouvement de la navigation sur les côtes de l'Indo-Chine. Une grande partie du trafic de l'Annam, par exemple, est fait par les jonques qui fréquentent, pendant la bonne saison, les moindres rades de la côte.

Dans les ports où le contrôle peut s'exercer, il a été constaté, en 1902, 956 entrées de navires. Le tonnage total a été de 1.119.548 tonnes.

La répartition par pavillon a été la suivante :

Navires.	Tonnes.
284 français d'un tonnage total de.....	369.338
353 allemands — —	360.030
160 anglais — —	238.319
119 norvégiens — —	105.436
8 américains — —	6.504
8 suédois — —	7.949
5 hollandais — —	5.897
5 autrichiens — —	5.760
4 belges — —	4.832
3 russes — —	5.984
3 danois — —	7.349
2 japonais — —	2.160
956	1.119.548

En 1901, les navires, ayant fréquenté nos ports, n'avaient été que de 850 et le tonnage total de 1.022.847 tonnes. L'augmentation, en faveur de 1902, est donc de 106 unités et de 96.701 tonnes. La part du pavillon français dans cette augmentation est de 40 unités, d'un tonnage total de 35.357 tonnes.

Quatre grandes compagnies montrent aujourd'hui notre pavillon en Extrême-Orient :

La Compagnie des Messageries Maritimes ;

La Compagnie des Chargeurs-Réunis ;

La Compagnie Nationale ;

La Compagnie de l'Est asiatique et de cabotage des mers de Chine.

Les Messageries Maritimes, sous l'influence de leur nouveau président, introduisent chaque jour d'heureuses modifications dans l'organisation de leur service. L'Indo-Chine a accueilli avec un vif plaisir la suppression du transbordement à Colombo. Désormais, tous les voyages se feront en droiture de Marseille à Saïgon. Le séjour à Saïgon a été porté de trente à quarante-huit heures, afin de permettre le débarquement des marchandises de plus en plus nombreuses à destination de ce port.

Consulté au sujet des *desiderata* de la colonie, en ce qui concerne l'itinéraire des Messageries, j'ai exprimé le désir que ses bateaux touchent à Tourane et à Haiphong. Lorsque le port de Saïgon possédera toutes les installations nécessaires : bassins de radoub, ateliers, etc., il y aura lieu d'examiner la question d'en faire la tête de ligne des Messageries, confiant à des annexes le soin de relier Saïgon à Changhai, Yokohama, Kobé, Tien-tsin et Dalny. Les paquebots parcourent cette ligne presque à vide. Il serait donc avantageux de faire desservir les ports de Chine par des bâtiments moins puissants et moins

coûteux, qui pourraient partir de Saïgon quelques heures après l'arrivée du paquebot, abrégant de plus d'une journée le voyage vers Hong-kong et Changhai.

Une autre modification pourra être examinée également. Il s'agirait de fusionner la ligne annexe de Singapour à Java, subventionnée par la métropole, avec celle de Saïgon à Singapour, subventionnée par la colonie, de façon à créer un service reliant directement Saïgon aux ports principaux des lignes de Java.

Il existe entre l'Indo-Chine et la possession hollandaise un trafic important auquel nous ne participons pas parce qu'il se compose de marchandises qui ne supportent pas de transbordement. La nouvelle combinaison offrirait, dans ces conditions, des avantages appréciables.

Les subventions de la colonie à la navigation. — La colonie subventionne des services maritimes postaux entre ces divers points et ceux de Singapour, Bangkok, Quang-tchéou, Canton, Macao, Hong-kong, l'île de Hainan. Le montant total de ces subventions dépasse 1.600.000 francs.

Un arrêté en date du 14 novembre 1901 avait créé un régime de primes à la navigation française en Extrême-Orient. Les dispositions de cet acte n'étaient pas conformes à celles de la nouvelle loi métropolitaine. D'autre part, il paraissait imprudent de ne pas fixer les limites aux dépenses que le service des primes pouvait entraîner pour le budget général.

L'arrêté du 14 novembre a été rapporté après avis de la commission permanente. Mais j'avais l'obligation de respecter les droits acquis. La Compagnie française de cabotage des mers de Chine avait pris ses dispositions pour naviguer sous le régime des primes. Une convention fut passée avec elle et il fut possible d'obtenir des avantages assez sérieux. Tandis que, par la simple application de l'arrêté du 14 novembre, la Compagnie pouvait obtenir une prime de 175.000 francs par an, sous la seule obligation de sortir dix-huit fois des ports de l'Indo-Chine et d'en exporter 27.000 tonnes de marchandises, la convention réduisit la dépense annuelle à une subvention maxima de 150.000 francs, en rendant obligatoire le parcours de 30.000 lieues marines au minimum et l'exportation d'au moins 60.000 tonnes de marchandises.

Vous serez saisis d'une seconde convention projetée avec la même Compagnie. Elle s'engagerait à créer un service maritime mensuel entre Saïgon et le port de Changhai, avec escales obligatoires à Soua-téou, Amoy et Fou-tchéou; et facultatives dans tous les autres ports intermédiaires des côtes de l'Indo-Chine, de la Chine et de l'île de Formose. Parmi les obligations imposées à la Compagnie serait celle d'assurer, par ses correspondants à Soua-téou, Amoy et Fou-tchéou, le recrutement des coolies chinois à destination d'Indo-Chine. En retour, la Compagnie demande une subvention de 15 francs par lieue marine parcourue, sans que la subvention puisse excéder annuellement 400.000 francs.

Un des vapeurs existants de la Compagnie serait affecté au nouveau service, de telle sorte que la subvention, qui lui est actuellement servie, serait diminuée de 50.000 francs. La dépense annuelle maxima devant résulter de la convention projetée serait donc de 350.000 francs.

La nouvelle ligne se relierait, d'une part, avec les lignes françaises subventionnées du Si-kiang et, d'autre part, avec la ligne française qui vient de se fonder sur le Yang-tseu pour desservir le fleuve depuis Changhai jusqu'à Ichang et à laquelle la colonie, vous le savez, accorde une subvention.

Les subventions aux lignes fluviales du Si-kiang et du Yang-tseu ne seraient pas justifiées si ces lignes ne devaient pas se relier à l'Indo-Chine. Le projet qui vous est soumis mérite donc votre attention, puisqu'il tend à

ce but. Son exécution est d'ailleurs subordonnée à des disponibilités budgétaires dont il n'est pas possible de faire encore état.

Mouvement commercial.

Le commerce extérieur, pendant l'année 1902, s'est élevé en valeurs :

Pour les importations à 215.162.998 francs, et pour les exportations à 185.266.589 francs; soit, au total, 400.429.587 francs.

Les importations sur la France et ses colonies ont atteint 108.222.422 francs et les exportations 40.301.910 francs.

En 1901, le commerce extérieur s'était élevé à 363.086.047 francs; soit, en faveur de 1902, une différence de 37.343.540 francs, se décomposant de la façon suivante :

	Francs.
Importations.....	12.685.328
Exportations.....	24.658.212

L'augmentation se répartit comme suit, en ce qui concerne les importations :

France.....	8.055.440
Etranger.....	4.629.888

En ce qui concerne les exportations :

France.....	683.896
Etranger.....	23.974.316

Le commerce extérieur se chiffrait en valeurs, en 1893, à 161.962.561 francs. Il a donc plus que doublé en dix ans.

Ces chiffres témoignent éloquemment de la prospérité économique de la colonie.

Postes et télégraphes. — Un pareil mouvement d'affaires exige un service postal et télégraphique aussi complet et aussi sûr que possible.

Or, notre service télégraphique laissait jusqu'ici à désirer. D'importantes améliorations vont être réalisées.

Un câble va être posé entre Saïgon et Pontianak, par Poulo-Condore.

Enfin, l'administration métropolitaine est saisie de la question du remplacement du câble actuellement en service entre Saïgon, Tourane et Haïphong.

Ce câble appartient à la Compagnie anglaise *Eastern Extension* et est exploité en vertu d'une convention du 29 novembre 1883.

Il est aujourd'hui complètement usé; j'ai insisté auprès du département des colonies pour faire adopter la solution de la pose d'un câble neuf, de préférence à celle de l'achat du vieux câble de la Compagnie.

En dehors des câbles immergés, l'Indo-Chine possède un réseau considérable de lignes terrestres. Ces lignes, d'une importance capitale en cas de guerre, sont malheureusement interrompues, parfois durant des périodes assez longues, soit par des chutes d'arbres, dans la traversée des forêts, soit surtout par les déprédations des éléphants.

Il n'a été employé jusqu'ici que des moyens inefficaces : les ronces artificielles pour protéger les poteaux, et des primes insuffisantes, du reste, pour la destruction des pachydermes.

Un autre procédé va être tenté : celui de la capture des éléphants sauvages par des éléphants domestiques.

L'essai sera fait par des Laotiens et des Birmans, avec lesquels des pourparlers sont engagés.

Messieurs, la France n'a pas assumé seulement la charge du développement matériel de ce grand pays. Elle a pris charge en même temps du développement de ses mœurs et de ses institutions.

Administration.

Les cadres européens. — La première condition que doit remplir le fonctionnaire français, qui est investi de la fonction d'administrer ou de rendre la justice, est la connaissance aussi parfaite que possible de la langue indigène. La situation, à cet égard, s'améliore de jour en jour, à mesure que se crée un personnel administratif indo-chinois. L'obligation de justifier de la connaissance de la langue indigène pour être administrateur ou juge doit, à mon avis, être appliquée rigoureusement. Mais une brèche dangereuse existe dans cette disposition tutélaire. Les agents métropolitains peuvent pénétrer dans les cadres indo-chinois par voie de permutation, sans être astreints à justifier de la connaissance la plus élémentaire du pays. Il y a là une question qui mérite examen.

Messieurs, on a souvent reproché à notre administration coloniale les frais excessifs qu'entraîne le personnel. Je ne crois pas que l'Indo-Chine, prise dans son ensemble, mérite ce reproche. Dans la plupart des services, le personnel suffit à peine à la tâche de plus en plus lourde qui lui incombe. Il ne semble pas, d'autre part, que les soldes soient trop élevées. Dans les hauts grades, elles n'atteignent pas celles que nous voyons attribuer, dans les colonies étrangères voisines, aux fonctionnaires de même rang. Dans les emplois inférieurs, elles restent souvent au-dessous du minimum nécessaire à l'Européen pour vivre sous ce climat et y conserver la dignité de vie indispensable pour le maintien de notre prestige vis-à-vis de l'indigène.

Certaines catégories de fonctionnaires sont, à cet égard, particulièrement dignes d'intérêt.

J'ai déjà parlé des agents du service des douanes et régies.

Sur la proposition du procureur général, j'ai été amené à soumettre au département deux projets de décrets, en vue d'améliorer la situation du personnel des greffiers et du secrétariat du parquet général. Ce personnel est resté jusqu'à présent, vis-à-vis de celui des autres administrations, dans un état d'infériorité que rien ne justifie.

Rôle nécessaire des cadres indigènes. — Messieurs, le secret de l'économie, dont l'administration de quelques colonies étrangères nous donne l'exemple, consiste dans une collaboration plus large des indigènes au travail des diverses administrations. La plupart des emplois inférieurs sont occupés par eux. Il est possible ainsi, tout ensemble, de mieux payer les employés européens et de donner satisfaction aux vœux légitimes des indigènes.

Nous commençons l'essai de ce système en Indo-Chine.

Des cadres supérieurs indigènes ont été créés, en 1902, dans les services des travaux publics et des douanes et régies. La même expérience sera poursuivie dans les autres administrations. Tout fait prévoir qu'elle réussira, à condition de donner, au préalable, aux indigènes ainsi employés l'enseignement spécial qui leur est nécessaire.

Messieurs, si le concours des indigènes nous est utile pour le service de nos diverses administrations, il est indispensable pour le gouvernement même du pays. Cette vérité n'a malheureusement pas été toujours comprise. Je n'en veux pour preuve que les plaintes dont le lieutenant-gouverneur s'est fait l'écho dans son rapport sur la situation de la Cochinchine.

Le système d'administration qui a prévalu depuis longtemps, en Cochinchine, ne laisse comme auxiliaires à notre administration que les chefs de canton et les notables. Leur action serait peut-être suffisante, si nous avions pris soin de maintenir intacte la commune indigène. Mais loin de suivre cette ligne de conduite, nous avons rendu presque impossible le fonctionnement de cet organisme. Les notables ont perdu tout prestige, toute autorité, tout moyen

de se faire obéir. En même temps, leurs charges et leur responsabilité se sont aggravées. Aujourd'hui, les fonctions de notables sont considérées par les gens sérieux comme une servitude. Le recrutement est devenu, dans ces conditions, des plus difficiles et des plus médiocres. L'administration, par leur intermédiaire, n'est plus obéie. A l'organisation communale officielle se substituera bientôt, si nous n'y prenons garde, une organisation occulte qui échappera à notre autorité.

Dans le reste de l'Indo-Chine et particulièrement dans les pays où notre administration revêt la forme de Protectorat, le rôle des mandarins et, d'une façon générale, des autorités indigènes est considérable. Mais leur situation matérielle et morale n'est pas ce qu'elle devrait être.

L'amélioration matérielle de la situation des mandarins sera l'œuvre du temps. A mesure que les ressources des budgets locaux augmenteront, il sera nécessaire de relever le traitement de nos auxiliaires indigènes.

Mais il dépend de nous de relever, dès maintenant, leur situation morale. Appliquons-nous avant tout à ne choisir que des mandarins d'une honorabilité absolue, instruits, cultivés, et associons-les à notre action dans la plus grande mesure. Nous obtiendrons d'eux la collaboration la plus utile, si nous savons leur montrer que leur avis, donné avec indépendance, ne nous est pas indifférent. Nous les rendrons ainsi solidaires aux yeux de la population de tous les actes de notre politique et nous éviterons de laisser se constituer, à côté de nos agents, une influence rivale et quelquefois hostile.

La question de la participation des indigènes à notre action administrative, politique et colonisatrice est étroitement liée à celle de l'enseignement.

Enseignement.

Nulle part, ce problème n'est aussi délicat qu'en Indo-Chine, où notre civilisation risque de heurter une autre civilisation très ancienne et fortement enracinée.

La race annamite, d'esprit plutôt frondeur, a pu constituer, cependant, une société admirablement hiérarchisée. Elle y est parvenue sous l'action de cette culture chinoise à laquelle le génie de Confucius et de ses disciples a donné le caractère d'un rite social. Nous commettrions une lourde faute si nous brisions cet admirable instrument de gouvernement, dont la vertu, efficace encore après deux mille ans, semble seule soutenir l'immense édifice de l'Empire chinois. Nous ne pourrions y porter atteinte sans risquer de dissocier les éléments sur lesquels est fondée la société annamite et de saper ainsi, nous-mêmes, les bases de notre domination.

Ici encore l'exemple de la Cochinchine est instructif.

M. le lieutenant-gouverneur n'a pas hésité à montrer dans son rapport sur la situation de la Cochinchine toute la gravité de la situation.

M. Rodier se demande avec inquiétude si, dans notre rôle d'éducateurs, nous n'avons pas fait fausse route. Les Asiatiques ne comprennent pas l'instruction sans éducation. Les livres classiques chinois ne sont pas seulement des recueils de caractères ; ce sont aussi des livres de haute philosophie, où l'enfant puise des règles de conduite, de la morale la plus pure, dont, plus tard, il s'inspirera. Notre indifférence a amené la ruine des écoles où se donne cet enseignement.

En Annam et au Tonkin, la situation est autre. Les autres où l'on enseigne les caractères sont celles que les indigènes fréquentent le plus volontiers.

Au Cambodge et au Laos, l'enseignement indigène est donné dans les pagodes et est demeuré très rudimentaire.

A côté de l'enseignement indigène, l'Indo-Chine possède des écoles françaises ouvertes aux indigènes. Mais, dans

ces écoles, les élèves semblent animés surtout du désir de terminer rapidement leurs études. Ce sont, en effet, pour la plupart, des enfants de familles pauvres, auxquelles la connaissance plus ou moins complète du français doit assurer une place.

6.526 indigènes suivent en Cochinchine le cours de nos écoles sans tenir compte des écoles cantonales et communales. Au Tonkin, le nombre est de 1.637. Ces résultats sont insuffisants.

Dans le reste de l'Indo-Chine, l'effort en faveur de l'enseignement du français est encore moins prononcé. C'est ainsi qu'au Cambodge, jusqu'en 1903, il n'existait qu'un seul établissement où l'on enseignât le français. Trois nouvelles écoles ont été ouvertes au commencement de cette année.

Le rôle social des écoles est donc des plus restreints.

Ce qu'il faut atteindre surtout, Messieurs, c'est la catégorie nombreuse des étudiants qui se préparent aux examens du mandarinat. Nous y arriverons en développant les institutions, telles que le collège du Quoc-hoc, à Hué, et, c'est par là que nous réussirons à faire pénétrer notre langue et nos idées.

L'enseignement destiné aux étudiants, parmi lesquels se recrutent les cadres politiques et administratifs de la nation, devra être fondé sur une large culture indigène, complétée progressivement par des notions de plus en plus étendues de la langue et des idées françaises.

A côté de lui, prêt à recueillir la nombreuse clientèle des étudiants malheureux, auxquels l'échec d'un examen ferme l'accès du mandarinat, et que nous voyons trop souvent poursuivre, pendant toute leur existence, le rêve décevant du brevet, à côté de l'école du mandarinat, je voudrais voir se développer des sortes d'écoles d'application, où pourraient se préparer nos futurs auxiliaires de l'enseignement, des travaux publics, du cadastre, des postes et télégraphes, du service de santé, etc.

L'Indo-Chine possède déjà quelques-unes de ces écoles.

La plus ancienne est l'école normale de Giadinh, où se préparent les instituteurs indigènes de la Cochinchine.

La plus récente est l'école de médecine, à Hanoï. Le titre de cette école a pu faire croire qu'on cherchait à y former des médecins indigènes, et peut-être cette pensée a-t-elle inspiré ses créateurs. Mais l'expérience a montré, comme les essais précédemment tentés en Chine l'avaient déjà prouvé, que nous ne pouvons pas former des médecins, dans le sens scientifique du mot. Au lieu de consacrer des efforts qui se traduisent au budget en dépenses assez élevées, à former péniblement un nombre infime de demi-savants, nous devons, me semble-t-il, répandre largement la connaissance des lois de l'hygiène, la confiance dans les procédés scientifiques de nos propres médecins et vétérinaires, former le plus grand nombre possible de vaccinateurs, d'aides-médecins, d'infirmiers.

Je suis convaincu que l'école de médecine de Hanoï, dont l'éminent directeur, M. Yersin, est tout disposé à entrer dans cette voie nouvelle, est appelée à rendre d'éminents services.

Tout récemment, l'administration s'est préoccupée de créer des écoles professionnelles provinciales destinées à préparer des ouvriers d'art. Deux établissements de ce genre sont en voie de formation dans les provinces de Bienhoa et de Thudaumot. Il serait à souhaiter que, dans les provinces où la population n'est pas exclusivement agricole, chaque administrateur prenne l'initiative de créer une école semblable sur les fonds du budget régional. Ce pays a des industries et des arts spéciaux où se complait son génie. L'ouvrier annamite est habile. Nous devons tendre à développer ses aptitudes naturelles.

A côté de l'enseignement donné aux indigènes, il doit y avoir, dans ce pays, un enseignement destiné aux enfants européens. La question mérite toute notre sollicitude, car

il s'agit de l'avenir de notre colonisation. L'école municipale de Hanoï et le collège Chasseloup-Laubat, de Saïgon, sont outillés pour donner aux jeunes Français l'enseignement moderne ou classique jusqu'à la quatrième. Les élèves continuent leur instruction en France et des bourses leur sont largement accordées à cet effet.

La République est entrée résolument dans la voie de la laïcisation de l'enseignement. Tous nos établissements scolaires doivent revêtir, à bref délai, pour répondre au vœu du Parlement, un caractère exclusif de laïcité. Or, plusieurs établissements religieux d'enseignement reçoivent du budget local de la Cochinchine des subventions, soit directes, soit indirectes, sous la forme de bourses attribuées à leurs élèves. Le montant total de ces bourses s'élève, pour le budget de 1903, à 87.500 francs, se répartissant sur 176 élèves, tant filles que garçons.

L'administration s'occupe d'agrandir les écoles laïques actuelles, afin de leur permettre de recevoir ce supplément important d'élèves.

Situation politique générale.

Messieurs, les rapports du lieutenant-gouverneur et des résidents supérieurs présentent la situation des divers pays de l'Indo-Chine comme bonne. Partout la population est calme, la prospérité publique augmente, ainsi qu'en témoigne l'accroissement normal des finances locales.

La Cochinchine a vu disparaître définitivement l'indigénat qui confiait aux administrateurs le soin de réprimer par la peine de la prison ou de l'amende certaines infractions spéciales aux indigènes. Ces infractions sont désormais considérées comme des contraventions et déferées aux tribunaux ordinaires.

Je tiens à adresser ici mes félicitations à M. le lieutenant-gouverneur et aux fonctionnaires placés sous ses ordres pour la grande part qui leur revient dans l'exécution d'une réforme délicate entre toutes.

La sécurité de la Cochinchine n'y a pas perdu.

Quant à ce qui est appelé avec beaucoup d'exagération la *piraterie* sur les cours d'eau navigables de Cochinchine, il a suffi, pour la faire disparaître en grande partie, de l'heureuse initiative du lieutenant-gouverneur qui a commencé l'organisation d'une police fluviale mieux armée et surtout mobile. Le développement de cette utile institution assurera bientôt la sécurité la plus complète dans le réseau compliqué de nos rivières et de nos canaux.

Au Laos, le mouvement qui trouble depuis deux ans le plateau des Bolovens est définitivement apaisé. J'ai eu la satisfaction d'apprendre, il y a quelques jours à peine, la soumission des chefs de bande qui tenaient encore la campagne. Ce résultat obtenu pacifiquement par la patience et la douceur mérite de servir d'enseignement à ceux qui ont charge d'administrer ces régions immenses. Ce n'est pas par des violences comme celles que nous avons eu malheureusement à déplorer parfois que nous réussirons à grouper, à organiser et à maintenir sous une tutelle qui doit rester très légère et très paternelle les peuplades encore barbares du bas et du moyen Laos.

Sur nos frontières, la situation est meilleure que ne permettait de l'espérer l'état de trouble des provinces chinoises avoisinantes. Aucune incursion sérieuse n'a été faite sur notre territoire, dont la garde a été renforcée par l'armement des *thos*, organisés récemment en partisans.

L'Indo-Chine et l'influence française en Extrême-Orient. — On a beaucoup critiqué, fort injustement à mon avis, les subventions accordées par l'Indo-Chine aux établissements français d'Extrême-Orient; ces subventions doivent être limitées strictement aux services réellement rendus à l'influence française, mais elles sont d'une utilité incon-

testable. Les subventions accordées aux consuls trouvent leur contre-partie dans le concours empressé qu'ils nous prêtent pour la surveillance et la défense de nos populations émigrées, pour le recrutement des coolies, en un mot, dans toutes les manifestations extérieures de la vie économique de la colonie.

A mesure que l'Indo-Chine étendra ses relations commerciales avec les pays voisins, elle retirera un profit réel de fondations qu'elle aura faites ou encouragées dans ces pays. Par l'hôpital et par l'école, elle crée des liens qui se resserreront de plus en plus entre elle et les grands centres d'activité politique et commerciale de l'Extrême-Orient.

Un crédit de moins de 200.000 piastres n'est pas, à mon avis, une contribution trop élevée au développement de l'influence française en Extrême-Orient.

Défense.

Messieurs, c'est une loi générale que les dépenses d'assurance croissent avec les richesses qu'elles ont à garantir. Aussi bien que, grâce à la pratique continue d'une politique clairvoyante et droite, la République ait réussi à donner à la France une situation véritablement exceptionnelle dans le concert des nations, devons-nous poursuivre sans relâche l'œuvre de l'organisation de nos forces militaires.

Grâce à l'heureuse initiative prise par M. le ministre des colonies, l'Indo-Chine va recevoir prochainement d'importants renforts.

Par suite du vote de la loi sur la nouvelle répartition des troupes coloniales, la garnison de la Cochinchine, dont l'insuffisance était depuis longtemps démontrée, comprendra cinq bataillons d'infanterie coloniale, six bataillons de tirailleurs annamites et dix batteries.

C'est là, Messieurs, un ensemble important qui, complété par les réservistes français, dont le nombre s'accroît chaque jour, et par les réserves indigènes, permet d'envisager avec confiance toutes les éventualités.

Il était nécessaire que, pour répondre à l'effort que fait la métropole en faveur de la défense de la Cochinchine, celle-ci en fit un également pour améliorer et augmenter son contingent.

Un projet vous est soumis : on y a pris pour base du recrutement des tirailleurs indigènes en Cochinchine le procédé du tirage au sort, qui avait fait l'objet d'un vœu de principe émis par le Conseil colonial.

L'état-major des troupes de l'Indo-Chine a proposé d'ajouter aux dispositions du projet de la commission quelques dispositions nouvelles, ayant pour but, notamment, la création d'une deuxième portion de contingent, qui serait composée de jeunes gens ne faisant que trois mois de service. Cette deuxième portion du contingent procurerait éventuellement à l'autorité militaire un plus grand nombre de réservistes.

De sérieuses objections ont été faites à cette disposition nouvelle.

Un autre point sur lequel des divergences de vues se sont produites entre l'état-major et la commission est la durée du temps de service dans la réserve que M. le général, commandant supérieur, propose de porter de sept à dix années.

Tout le monde est d'accord sur la question du tirage au sort, avec faculté de remplacement; l'entente se fera également sur la durée du temps de service dans la réserve, dont l'importance est capitale.

Le programme arrêté en 1897, pour la défense de la colonie, se poursuit régulièrement; des canons plus puissants renforcent l'armement du Cap Saint-Jacques, dont les batteries étaient jugées insuffisantes contre les nouveaux bâtiments de guerre. D'autres ouvrages défendront le Cap du côté de terre. On prévoit également un renforce-

ment des troupes destinées à garder cet ensemble important.

La sécurité de la colonie sera-t-elle augmentée en proportion des dépenses considérables faites et à faire, tant en fortifications qu'en hommes? Le Cap garde une des portes de la Cochinchine, la plus petite, à coup sûr. Entreprendra-t-on le travail gigantesque de fermer toutes les autres par des fortifications fixes? Le rôle des fortifications sur un front aussi vaste que celui de la Cochinchine, pour ne parler que de la partie la plus riche de nos possessions indo-chinoises, doit être limité à un petit nombre de points, qui ne peuvent être défendus autrement.

L'Indo-Chine, qui a l'ambition de pouvoir décharger un jour la métropole du fardeau des dépenses consacrées à sa défense propre, souhaite qu'il ne soit fait que des dépenses réellement utiles et d'une efficacité bien démontrée.

L'ennemi que l'Indo-Chine peut redouter ne menace pas ses frontières terrestres. C'est par mer que peut venir l'invasion. C'est donc une défense navale qui s'impose de toute évidence, pour nous garder contre les entreprises d'une puissance qui, maîtresse de la mer, serait libre de choisir l'heure et le lieu de son débarquement. Nos côtes de Cochinchine et du Cambodge, du Sud-Annam et du Tonkin se prêtent admirablement à l'organisation d'une puissante défense mobile, formée de canonniers, de torpilleurs et de sous-marins. Des projets sont à l'étude et j'appliquerai tous mes efforts à faire prévaloir une solution qui peut, seule, nous donner le maximum de sécurité pour la moindre dépense en hommes et en argent.

Ainsi armée, l'Indo-Chine qu'on représentait, il y a vingt ans à peine, comme une source d'embarras politiques et financiers et une cause d'affaiblissement militaire pour la France, sera en état de donner à la mère-patrie, en échange des sacrifices des premières années, un surcroît non seulement de richesse, mais d'influence et de puissance dans cette partie du monde, vers laquelle toutes les puissances tournent aujourd'hui leur activité politique et économique.

AVIS IMPORTANT

1° Pour être membre adhérent au Comité de l'Asie Française, il suffit de verser une cotisation annuelle d'au moins 25 francs.

2° Les adhérents qui versent une cotisation annuelle d'au moins 300 francs reçoivent le titre de donateurs.

3° Un versement d'au moins 1.000 francs donne droit au titre de bienfaiteur.

Tous les souscripteurs reçoivent le Bulletin du Comité pendant douze mois à dater du 1^{er} janvier de l'année de leur souscription.

Afin d'éviter les frais occasionnés par le recouvrement à domicile des cotisations, les souscripteurs sont instamment priés de vouloir bien envoyer le montant de leur souscription pour 1903 en un chèque ou un mandat-poste à l'ordre de M. Charles Picot, trésorier du Comité de l'« Asie Française », 19, rue Bonaparte.

La banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

La Russie et le Japon

La situation en Extrême-Orient a été très alarmante pendant le mois écoulé, et on a pu croire à plusieurs reprises que la crise décisive allait éclater. Les inquiétudes ont même augmenté à la fin d'octobre, et, au moment où nous mettons sous presse, elles sont plus justifiées que jamais.

Ce n'est certes pas à propos de la Mandchourie. La date du 8 octobre à laquelle la Russie devait évacuer la province de Moukden, aux termes de ses derniers engagements envers la Chine, est passée sans rien amener qui ressemblât à une évacuation quelconque. Mais personne ne s'attendait à voir les Russes partir, même dans la mesure extrêmement modérée et purement illusoire où ils le feraient pour exécuter leurs engagements envers la Chine, mais sans renoncer aux avantages de la convention Cassini qui leur permet de garder militairement le chemin de fer de Mandchourie. Il est à remarquer que depuis un mois personne ne semble plus avoir songé à discuter les conditions de la présence des Russes en Mandchourie. D'autre part, l'attitude de la presse et des autorités moscovites est de plus en plus affirmée. A Niou-tchouang, d'après les dépêches d'Extrême-Orient, les fonctionnaires russes ont déclaré qu'il n'y avait aucune chance qu'ils partissent. Les constructions commencées par le gouvernement russe dans ce port sont poussées avec la plus grande activité. L'amiral Alexeief, dans des interviews, a déclaré que les Russes négociaient au sujet de la Mandchourie avec la Chine, mais avec la Chine seulement, et il a insisté sur ce point pour bien montrer que son gouvernement n'admettrait pas l'intervention de tiers dans cette question qu'il considère comme exclusivement russo-chinoise. Les journaux russes d'Extrême-Orient affirment hautement que la Mandchourie ne sera pas évacuée, et ceux de la Russie d'Europe tiennent un langage presque aussi net. C'est ainsi que le *Novoié Vrémia*, pour ne citer que lui, disait l'autre jour que le véritable siège de la vice-royauté russe d'Extrême-Orient n'était pas Port-Arthur ni Vladivostok, mais bien Kharbine, à l'intersection des deux branches du Transmandchourien, en plein territoire mandchou.

Comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, l'affaire de Mandchourie est réglée; personne ne se fait plus d'illusions à cet égard. C'est du côté de la Corée que viennent les nouvelles véritablement alarmantes. On a raconté que les Russes construisaient des forts à Yongampo où nous avons signalé leur action dans le dernier Bulletin. La nouvelle n'a pas été confirmée, et l'amiral Alexeief l'a même formellement démentie. Mais il n'en est pas moins probable que l'activité moscovite, sans prendre des allures militaires, n'a pas cessé de s'exercer sur ce point. La politique russe reste d'ailleurs singulièrement active

à Séoul où elle est dirigée par M. Pavlof, qui sait faire tourner au profit de son gouvernement les situations troublées de la nature de celle qu'il rencontre en Corée, puisque c'est lui qui était ministre à Pékin quand les Russes occupèrent Port-Arthur, en 1898. Il continue à s'opposer à l'ouverture du Eui-jou au commerce étranger; il cherche de toutes manières à prendre la haute main sur le gouvernement coréen, et le bruit a couru pendant quelques jours que les Japonais commençaient à prendre des gages pour résister à cette politique. Les nouvelles annoncèrent d'abord qu'une escadre japonaise croisait dans le détroit de Corée, ayant à bord une division prête à être déposée sur le territoire coréen; puis, le correspondant de la *Gazette de Francfort* en Chine télégraphiait que les troupes japonaises débarquaient à Masampo, sur le littoral méridional de la Corée, à peu de distance à l'ouest de Fousan. Depuis, cette nouvelle n'a pas été confirmée, et le correspondant de la *Gazette de Francfort* lui-même l'a démentie. On peut se demander si ce n'était pas l'annonce grossie de la relève de la petite garnison que les Japonais tiennent à Fousan, pour garder le terminus méridional du télégraphe japonais qui relie ce port à Séoul.

Il ne faut pas du reste attacher de prime abord et avant de nombreuses confirmations beaucoup d'importance aux nouvelles alarmantes qui arrivent d'Extrême-Orient. On doit tenir compte de l'état d'esprit des petits microcosmes européens de la côte de Chine. C'est ainsi que de Tchéfou nous arrivent constamment les dépêches les plus troublantes; et à Changhaï, sur le *Bond*, prennent leur vol des « canards » fort inquiétants, nés à la fois de la naïveté politique du milieu, et du grand désir qu'ont de nombreux Européens de Changhaï, spéculateurs acharnés, n'ayant pas perdu la mémoire des fortunes faites en 1900 dans les fournitures militaires, de voir une nouvelle guerre enrichir les fournisseurs des belligérants en Extrême-Orient.

Mais, si l'incident décisif ne s'est pas produit, la situation reste toujours aussi menaçante, et on peut même se demander si elle ne le devient pas de plus en plus. Les prétentions de la Russie à exercer sur la Corée une influence à laquelle elle semblait avoir renoncé depuis 1896, ne paraissent que trop démontrées. Les articles des journaux russes parlent au Japon d'un ton hautement bénisseur lorsqu'il s'agit des intérêts moscovites en Corée, et l'un d'entre eux, le *Novi Krai*, qui paraît à Port-Arthur et passe pour être inspiré par l'amiral Alexeief, disait que les Russes pouvaient « tolérer » l'immigration japonaise en Corée à la condition que l'indépendance de ce pays n'en soit pas compromise.

Les manifestations de la puissance militaire russe ne cessent d'ailleurs pas en Extrême-Orient, et elles ont même pris le mois dernier une ampleur jusqu'ici inconnue. L'amiral Alexeief a présidé à des manœuvres combinées de terre et de mer auxquelles n'ont pas pris part moins de 90 navires de guerre, et qui se sont terminées par la

revue de 76.000 soldats aux environs de Port-Arthur.

D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement de parades et de démonstrations de nature à intimider l'adversaire. Il y a aussi des préparatifs militaires de plus en plus actifs. Deux croiseurs et deux cuirasses sont, à l'heure qu'il est, en route pour l'Extrême-Orient où l'escadre russe se trouve portée à une force qui la rend à peu près égale à la flotte japonaise contre laquelle elle aurait à lutter. On signale en même temps de nombreux envois de troupes par le Transsibérien, bien qu'il soit beaucoup moins facile d'être renseigné sur ce qui se passe sur cette ligne enfoncée dans les profondeurs silencieuses de l'Empire russe. Cependant, il semble que les transports commerciaux aient été singulièrement gênés depuis quelque temps en Mandchourie par les transports militaires. C'est ainsi qu'on signale que plusieurs milliers de tonnes de thé destinées à la Sibérie sont restées sur des voies de garage pour laisser entièrement la ligne à un autre trafic. D'après les informations du correspondant du *Times* à Odessa, il serait récemment parti un grand nombre de soldats russes de Kharkof pour l'Extrême-Orient, et il semble que dans les districts militaires à l'est de Moscou on se prépare en vue de l'éventualité de l'envoi de gros renforts en Mandchourie. Il ne s'agirait de rien moins que de l'expédition de 100.000 hommes.

Il est naturellement impossible d'avoir aucune confirmation de ces rumeurs, mais, du côté du Japon, aussi, on semble se préparer aux événements suprêmes. Le personnel du haut état-major japonais a été récemment renouvelé; des conseils de ministres se tiennent à Tokyo avec une fréquence inusitée. On dit que les Japonais étudient plus que jamais le pays où ils pourraient espérer éventuellement faire campagne, et que le Mikado a été jusqu'à envoyer un officier pour inspecter les garnisons du Nord de la Chine et voir quelle aide le Céleste Empire pourrait donner au Japon en cas de conflit avec la Russie. Le bruit a même couru de l'envoi des ordres préliminaires à la mobilisation de l'armée japonaise.

Le seul élément rassurant que l'on pourrait trouver dans la situation serait des nouvelles favorables des négociations russo-japonaises, commencées à Pétersbourg au début d'août, et qui se sont, depuis lors, transportées à Tokyo où le baron Rosen, ministre de Russie, et le baron Komura, ministre des Affaires étrangères du Japon, les poursuivent. On dit qu'elles ont été entamées par les Japonais désireux d'avoir des assurances en ce qui concerne leur situation en Corée, et cette explication est fort logique, puisque, en présence de l'extension de l'activité russe de la Mandchourie à la Corée, il était parfaitement naturel que le gouvernement de Tokyo prit une pareille initiative. Mais jusqu'à présent, rien n'indique que ces négociations aient pris un cours favorable. On a dit un moment que les Russes proposaient aux Japonais un partage de la Corée qui aurait été divisée en trois zones : une russe

au Nord, une neutre au Centre et une japonaise au Midi. Le gouvernement du Mikado aurait refusé d'accepter cette combinaison, et une pareille décision n'aurait rien de surprenant de sa part. D'après les dernières nouvelles, ces négociations n'avançaient guère. Elles ne peuvent d'ailleurs aboutir que si les Russes sont décidés à ne pas intervenir en Corée, et à certains signes que nous avons déjà relevés, on pourrait croire le contraire.

On peut donc considérer la situation alarmante en Extrême-Orient comme absolument stationnaire, et, s'il ne faut pas prendre au tragique les nouvelles sensationnelles qui arrivent de temps à autre de Changhaï ou de Tchéfou, il est impossible de se dissimuler que les éléments d'un conflit n'ont pas cessé d'exister, nous ne dirons pas en Mandchourie où les choses sont réglées, mais en Corée. La politique du Japon envers ce pays reste sans doute telle que nous l'avons décrite dans nos derniers bulletins. Il semble impossible que le gouvernement de Tokyo renonce à exercer en Corée une influence qui serait pour lui une compensation de celle que les Russes ont prise en Mandchourie, et une couverture contre les progrès de l'empire moscovite. Jusqu'à présent, rien n'indique qu'il ait reculé à cet égard, et rien n'indique non plus que les Russes aient renoncé à la politique coréenne active qu'ils semblaient avoir reprise depuis plusieurs mois. Il n'y a donc aucune raison de considérer les choses avec moins d'inquiétude qu'à la fin de septembre. On le peut d'autant moins que l'opinion publique au Japon se révèle de plus en plus nerveuse.

On semble, en Angleterre, extrêmement désireux d'éviter un conflit qui serait d'ailleurs, quelle qu'en soit l'issue, extrêmement défavorable aux intérêts britanniques, et l'on peut dire à ceux de toutes les puissances occidentales en Extrême-Orient. La presse anglaise ne cesse d'encourager le Japon au calme et lui prodigue des flatteries de nature à apaiser son inquiétude et son impatience. Par exemple, le *Times* écrivait récemment les phrases suivantes, évidemment à cet usage : « Le fait d'avoir recouru à des mesures pacifiques et d'avoir conservé un empire complet sur soi-même pendant une longue discussion et une situation troublante, est la manifestation de caractère la plus admirable que l'on ait constatée chez les Japonais depuis qu'ils sont devenus une grande nation. L'espoir le plus cher de tous ceux qui veulent du bien à notre allié insulaire est de voir la question qui se pose en Corée arriver à une solution satisfaisante par des moyens pacifiques et le Japon réussir à faire admettre à la Russie la légitimité de ses propositions sans faire appel à des moyens violents. Tel est le désir le plus vif de tous ceux qui ne veraient pas volontiers la paix de l'Extrême-Orient troublée par un conflit sanguinaire qui rejette-rait le Japon à une distance incalculable en arrière dans la marche progressive que suit sa civilisation. » Mais il est bien évident que les conseils les plus flatteurs des amis du Japon ne

sauraient en certaines circonstances empêcher l'émotion de l'opinion et même les réflexions du gouvernement d'avoir leurs conséquences inévitables.

R. C.

LA SITUATION DANS L'OMAN

Le secrétaire général du Comité, M. André Jouannin, qui accomplit en ce moment une mission dans le golfe Persique, nous adresse les lignes suivantes sur la situation de l'Oman, actuellement très troublée : on peut voir d'après cette lettre de quelle manière l'iman de Mascate, encouragé par le consul d'Angleterre, traite la question des boutriers français qui a, assez curieusement, abouti au mouvement insurrectionnel actuel. Peut-être avons-nous, surtout dans l'état actuel de nos relations avec l'Angleterre, intérêt à consentir à renoncer à la situation que nous avons acquise et aux garanties du traité de 1862. Mais la question doit être réglée par des négociations et non escamotée par des agissements locaux, d'une manière désastreuse pour nos protégés et, par conséquent, peu honorable pour notre pays.

Mascate, septembre 1903.

L'Oman est en révolution comme il l'a été tant de fois, mais l'accord parfait qui règne entre les tribus peut faire envisager la fin du règne de Feysal ben Turki contre lequel est mené le mouvement révolutionnaire.

Il est utile, pour bien comprendre la politique de l'Oman, de noter quelques explications géographiques et ethnologiques.

L'Oman, séparé du reste de l'Arabie par une véritable mer de sable et de l'Inde et de la Perse par la mer, est, par le fait, une sorte d'île et a joui, par conséquent d'un développement ethnique indépendant. La preuve en est qu'il y a certaines parties plus isolées, plus difficiles d'accès — tel le Rous-el-Djibal — où on parle une langue qui semble n'avoir aucune analogie avec l'arabe (nous livrons ce renseignement à la méditation des linguistes), et le dialecte de l'Oman est plus différent de l'arabe littéraire que les dialectes des pays voisins ; il en diffère même davantage que les dialectes du Mahgreb, ou même que ceux parlés sur la frontière persane, en Arabistan.

La population de l'Oman se partage en deux grandes divisions :

Les Hanaouites (Hanaouyah) et les Ghafrites (Ghafiriyyah).

A quelle époque remontent ces divisions ? C'est ce qu'on ne saurait dire ; personne, en tous cas, n'en a idée dans l'Oman, où on les considère presque comme préhistoriques. Mais ces deux clans se sont tellement identifiés, tellement enchevêtrés topographiquement, qu'il est impossible de les différencier. Il n'y a entre eux aucune différence d'aspect, de langage ou de mentalité, mais chez chacun d'eux le souvenir de l'origine différente a été conservé et ils restent adversaires.

Seuls certains manuscrits arabes très anciens pourraient donner des renseignements sur ces origines.

M. le consul Ottavi possédait de tels manuscrits. Il y a peu de temps un Egyptien, de passage à Zanzibar, obtint du prince de ce pays l'autorisation de copier des manuscrits identiques dans le but de faire l'histoire de l'Oman et de sa colonie.

La famille régnante de l'Oman est issue de la tribu des Yal-Bou-Saïd et appartient au clan ghafrite.

Voici donc deux grandes divisions qui partagent la population de l'Oman en Ghafrites et Hanaouites. La question de religion est beaucoup moins importante. La majorité de la population de l'Oman appartient à la secte des *Ibadites* ; on rencontre encore des membres de cette secte en Algérie chez les Beni-Mzab, et, en Tripolitaine, au Djebel Nefoussa. Cette secte paraît dériver de celle des *Mo'Tazelites*, qui étaient des musulmans libéraux. Ils ne reconnaissent pas que Dieu peut créer proprement les actes ; en un mot, ils ne sont pas fatalistes. Les autres sectes de l'Oman sont les *Sunnites* orthodoxes et les *Ouahabbites*, de la secte des *Azrakites*. Les Hanaouites et les Ghafrites sont tous *Ibadites*, à l'exception de quatre ou cinq tribus qui sont les unes *Azrakites* et les autres *Sunnites* : il ne faut donc rechercher aucune cause religieuse dans le mouvement révolutionnaire actuel de l'Oman.

La cause initiale de la révolution a été l'ingérence du sultan, poussé par le consul d'Angleterre, dans les affaires des gens de Sour. En 1900, le consul d'Angleterre emmène à Sour le sultan qui y pénètre pour la première fois de sa vie. Le but de cette visite est d'obtenir des Souriens protégés français le renoncement à notre protection et la remise des permis de navigation qu'ils ont reçus de nos fonctionnaires. Les Souriens, gens très fins, comme du reste la majorité des Arabes, répondirent au sultan qu'ils ne pouvaient rendre ces permis qu'à ceux de qui ils les avaient reçus, c'est-à-dire les gouverneurs de Djibouti, des Comores, de Madagascar, ou les consuls français de Zanzibar, d'Aden, etc. Le sultan exigea alors par écrit une renonciation à notre protection, et il l'obtint d'autant plus facilement que, pendant les négociations, deux navires de guerre anglais tiraient des salves qui effrayaient fort la population.

Trois des boutriers cependant détenaient leurs patentes directement du consul de France à Mascate ; de ceux-là, le sultan en exigea la remise immédiate, et comme ils s'y refusaient, leur maison fut cernée par les soldats, fouillée et les papiers saisis de force.

Quelque temps après, un navire de guerre français, la *Drôme*, venait demander des explications au sultan, qui s'empressa de rétracter verbalement tout ce qu'il avait fait à Sour, mais aucun des papiers extorqués aux Souriens ne fut rendu. Dès que la *Drôme* eut levé l'ancre, le sultan confirma à ses sujets la défense de naviguer sous pavillon français.

Quelques autres démonstrations navales, très

anodines, furent faites les années suivantes par la France, qui envoya successivement dans les eaux de la mer d'Oman et du golfe Persique le *Catinat* et l'*Infernet*.

Vers la fin de 1901, le consul d'Angleterre, major Cox, qui est un homme très actif et très soutenu par lord Curzon dont il est l'ami, entreprit de faire des reconnaissances, des recherches minières, avec le concours d'un détachement du génie militaire anglo-indien, dans la région du Kour-Jarama.

Il fut mal reçu par les indigènes, très jaloux de leur indépendance. On prétend que c'est alors, sur son invitation, que le sultan ordonna la construction à Sour de trois forts commandant les aiguades, afin de tenir à discrétion les tribus de cette région; car quoi de plus nécessaire que le libre accès des aiguades dans ce « pays de la soif »? On ajoute même que le consul d'Angleterre traça lui-même le plan de ces forts.

A ce nouvel acte du sultan, l'irritation des populations de la région de Sour contre lui augmenta.

Cependant, parmi ces populations, une entretenait encore des relations cordiales avec le sultan et le consul anglais: c'était celle des Beni-Bou-Ali, qui a pour cheik Abdoullah ben Salem.

Le 20 mars de cette année 1903, cet Abdoullah ben Salem se livra à une manifestation antifrançaise: il fit cribler de balles un pavillon français arboré sur un boutrier protégé.

Le fait signalé à Paris ne sembla pas compris et on n'en tint aucun compte.

Le 10 avril, enfin, se produisit l'incident qui mit le comble à l'exaspération des Souriens. Sous prétexte d'une loi sanitaire qui n'existe pas, le consul d'Angleterre fit saisir à Mascate trois boutriers protégés français et les fit jeter dans les prisons du sultan.

Grâce à l'arrivée de l'*Infernet* et à l'interven-

tion du commandant Forestier, chef de la division navale de l'océan Indien, ces trois protégés furent relâchés, mais après quarante et un jours de détention. Ils n'obtinrent d'ailleurs pas la moindre indemnité.

Aussitôt de retour dans leur pays de Sour, ces boutriers, dont l'un était un homme puissant et riche, soulevèrent la population, et leur premier soin fut de construire rapidement un fort qui commandait les trois élevés quelques mois auparavant par ordre du sultan.

Voyons maintenant quelle est la situation des différentes tribus de cette région. Il y a trois principales tribus qui sont: les Beni-Bou-Hassen, les Beni-Bou-Ali et les Loujnaba.

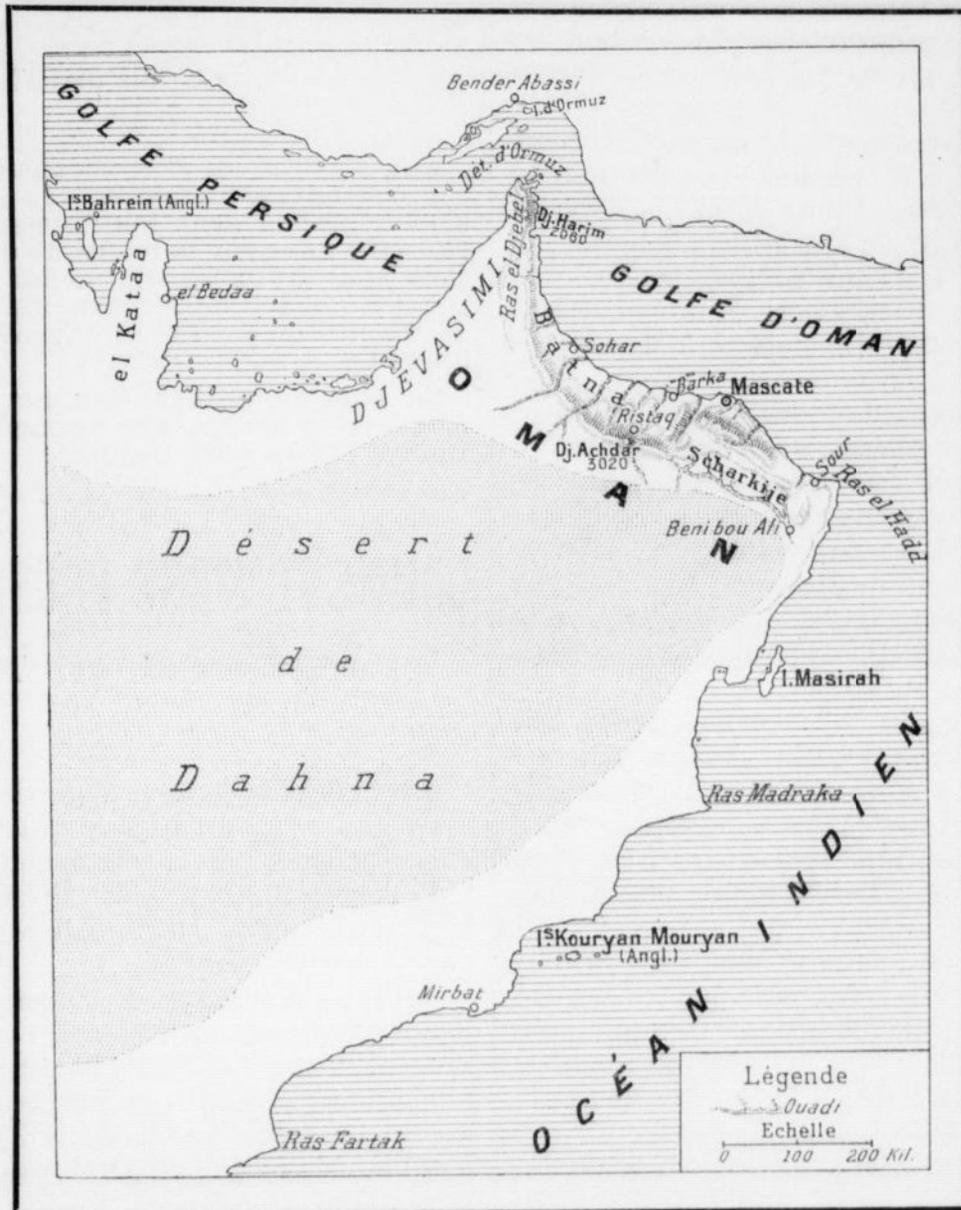
Les Beni-Bou-Hassen, bien que d'origine hanaouite, sont alliés aux Loujnaba bien que Ghafrites, parce que devant les questions d'intérêt disparaissent les inimitiés d'origine. Les Beni-Bou-Hassen habitent l'intérieur, sont des « terriens » cultivateurs, et ont besoin du concours des Loujnaba, qui sont marins pour transporter

leurs produits. Les Loujnaba naviguent dans tout l'ouest de l'océan Indien.

C'est parmi les Loujnaba que l'on trouve la plus grande partie des boutriers protégés français, et c'est à cette tribu qu'appartenaient les hommes emprisonnés le 10 avril par ordre du consul anglais. C'est eux enfin qui construisirent le fort qui commande ceux élevés par le sultan.

En avisant le consul d'Angleterre de la situation, le cheik des Beni-Bou-Ali, Abdoullah ben Salem, lui demanda de lui envoyer des fusils et surtout des canons, s'engageant alors à détruire le nouveau fort.

Le 6 août, le navire anglais *Sphinx* arrivait à Mascate venant de Kuratchi. Le 11, le consul anglais s'embarquait à bord de ce bateau pour se rendre à Sour. Il trouva une population hos-



tile qui ne lui permit pas d'approcher du nouveau fort; tout ce qu'il put faire fut de le photographier.

Le 14, le sultan partait à son tour sur son affreux *raffiot*, qui lui a été vendu dix fois son prix par des négociants britanniques et qui file six nœuds « à tout casser ». Le 19, il était de retour à Mascate. Nous apprenions alors qu'à son arrivée à Sour, il avait fait demander le cheik Abdoullah ben Salem qui ne s'était pas rendu à son invitation; il avait sommé les Loujnaba de lui rendre le fort qu'ils venaient de construire ou de le démolir. Ils s'y étaient refusés et le sultan, devant cette attitude, n'avait pas osé descendre à terre.

Les choses n'en restèrent pas là. A l'intérieur derrière Sour, derrière les Beni-Bou-Hassen, se trouvent les puissantes tribus de la Charkayah: parmi elles, celle du Hort, d'origine hanaouite, par conséquent opposée à la famille régnante, d'origine ghafrite. Le cheik du Hort est Yssa ben Sâleh, fils de ce fameux Sâleh qui déjà prit Mascate en 1895.

En présence des menaces du sultan, les Loujnaba, qui comptent 5.000 guerriers et sont alliés des Beni-Bou-Hassen qui renforcent encore leur contingent, avaient été trouver les Beni-Bou-Ali et leur avaient proposé la neutralité ou la guerre. Les Beni-Bou-Ali, qui ne disposent que de 3.000 fusils, préférèrent s'engager à la neutralité: voilà pourquoi le cheik Abdoullah ben Salem ne se rendit pas à l'invitation du sultan.

Les tribus de Sour sont relativement riches. Les tribus de Charkayah, au contraire, se trouvent ruinées par trois années de sécheresse qui ont empêché toute récolte de dattes. Aussi, quand les Souriens leur proposèrent de payer les frais d'un soulèvement général, n'hésitèrent-ils pas à s'armer.

Quand, le 19, le sultan revint à Mascate, il ne descendit qu'une heure à terre pour donner ses instructions à son frère Mohammed et il se rembarqua aussitôt avec son fils Teymour, pour se rendre à Sib, à l'entrée de la Batna, où devait se jouer la partie de laquelle dépendait sa couronne.

En même temps que les gens de Sour armaient ceux de la Charkayah, en un mot que le Sud se soulevait, les chefs du Nord de l'Oman prenaient leurs dispositions pour nommer iman un vieux prince, Feissal ben Hamond, très instruit et saint homme qui réside à Ristaq, et ils appelaient à eux, pour jouer le rôle de grand électeur, ce même Yssa ben Sâleh que les Souriens avaient armé.

Il s'agit donc d'un mouvement général préparé contre l'iman actuel. Il semble que tous les Hanaouites de l'Oman y prennent part. A l'heure actuelle, la kasbah de Ristaq est bloquée par les partisans du prétendant qui a été reçu solennellement dans la mosquée de la ville, et qui est accompagné du cheik Salemi, l'homme le plus savant du pays, le plus désigné pour faire un iman. La situation est donc mauvaise pour Feissal ben Turki, qui passe son temps à aller par mer d'un point à l'autre, mais

sans paraître réussir à grand'chose. Peut-être, à vrai dire, les événements traineront-ils, comme c'est l'habitude en pays musulman: les partisans de Feissal ben Hamond ne voudront peut-être pas entrer à Mascate, de crainte de provoquer un débarquement anglais. Mais il serait déjà assez grave qu'ils bloquassent la ville, arrêtasent le commerce et fissent ainsi disparaître le produit des douanes, la plus claire des ressources du sultan.

ANDRÉ JOUANNIN.

AVIS IMPORTANT

Afin d'éviter les frais occasionnés par le recouvrement à domicile des cotisations, les souscripteurs sont instamment priés de vouloir bien envoyer le montant de leur souscription pour 1903 en un chèque ou un mandat-poste à l'ordre de M. Charles Picot, trésorier du Comité de l'« Asie Française », 19, rue Bonaparte.

La banque de l'Indo-Chine reçoit gratuitement, dans toutes ses agences, les souscriptions à l'Œuvre du Comité.

COMMENT S'EST PEUPLÉ LE SIAM

CE QU'EST AUJOURD'HUI SA POPULATION

« Je suis sans doute la seule Siamoise de race », disait devant nous, l'autre année, une toute gracieuse princesse du royaume de l'Éléphant-Blanc. Cherchez le Bulgare! s'écriait-on jadis. Cherchez le Siamois, pourrait-on dire aujourd'hui: cherchez le Siamois au Siam.

Des groupes nettement distincts d'indigènes venus des contrées d'alentour; des Siamois au sang ultra-mêlé qui garnissent même les appartements les plus intimes du palais impérial, telle est la population sur laquelle Sa Majesté Chulalongkorn étend aujourd'hui son sceptre d'ivoire sans défaut.

Et cette situation s'explique.

Nous avons eu le rare bonheur de pouvoir consulter les antiques *Ponsavadas* (livres historiques), les annales du royaume. Déroulons-les ensemble pour en extraire la trame de cette étude.

Les Siamois d'autrefois, belliqueux et coureurs d'aventures, furent presque continuellement en guerre avec leurs voisins et souvent virent leurs expéditions couronnées de succès. A la suite de chaque campagne heureuse, ils emmenaient avec eux des prisonniers et les établissaient sur une partie du territoire de Siam, aussi éloignée que possible de leur pays d'origine.

C'est ainsi que vinrent peu à peu les Laotiens, les Cambodgiens, les Annamites, et quelques gens de Birmanie.

Les Siamois ne semaient pas leurs prisonniers à travers le royaume. Ils les laissaient au contraire groupés, formant des *khong* à la tête desquels ils plaçaient des chefs de même origine ou *naï-khong*. Ceux-ci, magistrats suprêmes, réglaient toutes les affaires de la communauté et se trouvaient presque seuls en rapport direct avec les autorités du pays. Rien n'était fait pour siamiser ces populations qui conservaient leur langue, leurs coutumes, leur religion, leurs prêtres, et jusqu'à la façon de construire leurs demeures. On leur donnait des terres, et le pays se peuplait ainsi à la façon des domaines de l'ancienne Rome.

Tout autrement vinrent les Chinois. Il fallait au Siam des ouvriers d'art, des créateurs d'industrie. Un roi fit appel aux habitants du Céleste Empire et leur garantit même une rente annuelle de quatre ticaux, somme importante à l'époque.

Laissez-leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

Jamais dicton ne fut plus vrai qu'à l'égard des Chinois. Il en vint; il en vint encore; il en vint toujours et loin de leur continuer des rentes, on fit payer à chacun cette même somme annuelle de quatre ticaux.

Les *louk-chin*, ainsi qu'on appelle les descendants de Chinois, sont la race qui prédomine actuellement dans la basse vallée du Ménam.

Les Siamois d'autrefois étaient étrangers à toute industrie. Ils ignoraient même l'art grossier de la poterie que durent leur apprendre les Pé-gouans ou *Môn* venus, comme les Chinois, de leur plein gré dans le pays. Les *Môn* leur fabriquaient des marmites et c'est encore dans les centres *môn* de Pak-ret et de Pak-lat que les Siamois vont s'approvisionner de leurs ustensiles de cuisine.

Les Birmans vinrent pour la plupart volontairement au Siam, où ils se livrent au travail des pierres précieuses.

Étudions d'un peu plus près l'évolution de ces divers éléments et recherchons leur situation, leur action, leur rôle dans le royaume de Siam.

LAOTIENS

Et, tout d'abord, les Laotiens. On n'ignore pas combien fut terrible pour ce doux pays laotien l'invasion siamoise de 1827 à 1829, qui aboutit à la destruction de Vientiane, capitale du royaume de *Lan-san-hom-khao*. Les vainqueurs emmenèrent avec eux 80.000 familles, les dirigeant par Korat, Prabat et le Ménam-sak ou fleuve de Sarabouri. Le fier monarque du royaume aux Millions d'Éléphants (tel était le titre du grand roi laotien) avait été conduit à Bangkok dans une cage de fer. On l'y laissa exposé aux injures de la foule devant le palais du roi de Siam. Des lâches comme il s'en trouve partout venaient cracher au visage du malheureux sans défense. Toute nourriture lui était refusée. Tiao Anou mourut de faim dans sa cage. Son corps fut donné en pâture aux vau-

tours et ses ossements jetés au fleuve. Plusieurs de ses femmes et de ses enfants avaient été conservés au palais. Le roi de Siam les installa dans les environs de Bangkok, où l'on pourrait encore retrouver de leurs descendants en ce village que les Siamois désignent du nom de *Ban-lao* (village laotien). Les premières familles s'étaient arrêtées dans les vastes plaines d'Ayuthia. D'autres furent conduites jusqu'à Bangkok et Pak-nam.

Les Siamois trouvaient dans ces esclaves de guerre une main-d'œuvre facile. Aussi voulurent-ils en user. C'est par les Laotiens que furent creusés les canaux mettant en communication le Ménam avec le Bang-pak-hong, ou rivière de Pétrou, et ses embranchements. Des groupes, des *khong* laotiens couvrirent ainsi les régions de Pékim, Chantakham, Sanam Chayakhet, Serakeo, Wataana, c'est-à-dire tout l'Est du Siam, vers notre colonie du Cambodge. Les familles continuant à affluer, on fit creuser un nouveau canal, à l'Ouest, pour relier le Ménam à la rivière de Tatchim ou Nakou-chaisi, puis un autre pour faire communiquer cette dernière avec le Meklong. Le long de ces rivières et de ces canaux s'étaient essaimées des colonies laotiennes.

Des tribus *pou-eun* venues du Tran-ninh avaient été conduites à Petchabouri.

Les familles s'accrurent. Peu à peu elles remontèrent le cours des fleuves et des rivières. Aujourd'hui, non seulement toutes les plaines d'Ayuthia et de Sou-pan ont pour uniques habitants des Laotiens, mais l'on peut dire que la majeure partie de la population siamoise occupant le delta du Ménam est laotienne d'origine. Un second exode de cette race eut lieu vers 1875. Le tribut des fleurs d'or et d'argent n'ayant pas été payé par les princes du Laos, le Phya-Pitchaï-Phan-Thang envahit la région de Luang-prabang, puis le Tran-ninh, arrachant à leur foyer de nombreuses familles. Le Phya qui était gouverneur de Pitchaï y conduisit ses prisonniers par Paklay et Outaradit. Le roi Chulalongkorn, déjà à cette époque sur le trône de Siam, en renvoya quelques-uns, de crainte de décimer par trop la population du Laos.

En 1884-1885, nouvelle expédition dans le Luang-prabang, les Hua-pan, les Sip-song-chuthaï, le Cammon, le Cam-keut, le Tran-ninh. Nos lecteurs savent comment les hordes siamoises, agissant ainsi que les barbares des premiers âges du monde, conduisirent, par les routes du Namsan et de Borrikan, dix mille et par celle de Luang-prabang vingt mille hommes, femmes et enfants. Le choléra sévissait sur ce bétail humain. Les cadavres s'amoncelaient sur les routes, sans qu'on prit même la peine de l'ensevelir. Les pauvres gens de Muong-souï, qui avaient réussi à s'enfuir dans les bois, nous racontaient, les larmes aux yeux, le triste sort de leurs familles. Les Siamois avaient agi avec une fourberie tout orientale, invitant les chefs à venir boire avec eux l'eau du serment et prendre part à leurs réjouissances. Ils voulaient faire participer à leur joie les familles principales du pays, disaient-ils. Lorsque

toutes furent rassemblées, les soldats se ruèrent sur ces malheureux trop confiants, les enchaînèrent et les chargèrent de cangues.

Ces esclaves de guerre servirent surtout à coloniser la région d'Oubone.

Le roi de Luang-prabang s'était réconcilié avec son cousin de Siam. Il avait même fait campagne avec lui contre les Pou-eun et les Hos du Tran-ninh. Après la guerre, et sur les instances de Chulalongkorn, plusieurs fils du roi et près de trente jeunes gens des familles princières furent envoyés à Bangkok pour étudier le siamois. On ne voulut pas, dans la suite, leur laisser reprendre le chemin de leur pays, et ce ne fut qu'après maintes négociations pénibles que M. Pavie put, en 1893, les faire rendre à la liberté. Il fut découvert à ce moment que de nombreuses femmes laotiennes étaient employées au palais comme gardiennes et servantes des concubines royales. En résumé les Laotiens forment plus d'un tiers, sinon la moitié de toute la population de la vallée du Ménam. Leurs chefs, les *naï-khong*, tiennent régulièrement des registres qui rendirent facile le travail des consuls lorsqu'il s'agit d'inscrire nos Laotiens dans les consulats de France.

Tous payaient, au début, une capitation qui s'élevait parfois jusqu'à 24 ticaux. Ils doivent encore la corvée militaire, en cas de guerre. Lorsque le roi eut la velléité de former une armée avec l'aide d'instructeurs italiens d'abord et danois dans la suite, il fit diviser les Laotiens en cohortes et les astreignit à la corvée de trois mois chaque année, jusqu'à l'âge de cinquante et un ans. Aujourd'hui, ceux qui ne sont pas sous les drapeaux paient un impôt de capitation de 8 ticaux.

Les Laotiens forment autant de colonies qui surnagent au milieu de ces populations d'origine diverse comme des gouttes d'huile sur une nappe d'eau.

Les Siamois n'étaient pas assez nombreux pour les absorber. Leurs captifs sont restés Laotiens, conservant, nous l'avons dit, leur caractère propre. On les appelait des *kha-cha-loei*, c'est-à-dire des esclaves de guerre. Ils relevaient du *khralahom*, c'est-à-dire du ministère de la guerre, et ne sont entrés dans le ressort du ministère de l'intérieur que lors de la suppression du *khralahom*.

Beaucoup de ces hommes, en vertu de l'article 4 du traité de 1893, pourraient retourner sur la rive gauche du Mékong et être réclamés par nous.

En droit international, de semblables habitants, emmenés en captivité et qui ont conservé leur race, leur dialecte, leurs groupements, qui sont considérés par les vainqueurs eux-mêmes comme des prisonniers, des esclaves de guerre, ne peuvent devenir véritablement Siamois que par la libre et formelle manifestation de leur volonté. S'ils se réclament de la France qui protège le berceau de leur famille, personne ne saurait y mettre obstacle.

Cela est si vrai et répond tellement bien à la pensée des Siamois qu'eux-mêmes font une diffé-

rence profonde entre ces Laotiens d'importation forcée et ceux qui peuplent la vallée supérieure du Ménam dans les cinq principautés de Lam-poen, Nan, Pré, Lakhon et Xieng-mai. Ils appellent les uns *Youne* et Ventres Noirs, les autres *Sao* et Ventres Blancs.

Au surplus, les deux groupes ont un dialecte différent et leur écriture n'est pas la même. Les *Youne* nous ont paru se rapprocher davantage des Birmans, tandis que l'identification est absolue entre les Laotiens du Bas-Ménam et ceux de la rive gauche du Mékong, de Luang-prabang et du Tran-ninh.

CAMBODGIENS ET TIAMS

En l'an 1826, le roi de Siam, dont les ancêtres avaient envoyé des ambassadeurs au palais de Versailles pour saluer la majesté du Roi Soleil, refusait de recevoir l'Anglais Crawford, venant, au nom de la fameuse Compagnie des Indes, lui offrir un traité d'amitié. Les cadeaux précieux déposés au palais de Phra Nang Klao par l'ambassadeur avaient été jetés au Ménam. S'attendant à la guerre, à la suite de cette réception plus que froide, le roi de Siam fit ériger les fortifications qui défendent encore aujourd'hui Pak-nam. Le fleuve fut barré et une immense chaîne défendit aux embarcations de remonter le courant.

Tenace, l'envoyé de la Compagnie des Indes poursuivit le cours de ses pérégrinations. Repoussé de Bangkok, il s'en vint à Hué. Minh Mang, qui occupait le trône d'Annam, reçut avec de grands honneurs, mais avec une froideur plus grande encore, l'envoyé de la Compagnie des Indes et refusa ses présents. Crawford, comparant l'attitude des deux souverains, rend hommage à la parfaite correction du monarque annamite.

La péninsule indo-chinoise était, à cette époque, dans une agitation continue.

Le premier roi de la dynastie siamoise actuelle, Phra Phutta Yot Fa, s'était jeté sur le Cambodge en 1810 et lui avait arraché les provinces de Battambang et d'Angkor, que les Cambodgiens ne cessèrent de réclamer depuis. Son successeur, Phra Nang Klao, celui dont le règne fut à la fois le plus long et le plus belliqueux parmi les règnes des souverains siamois, promena ses armées des confins de la péninsule malaise aux limites du royaume des Millions d'Eléphants. On les a vues sous les ordres du général Phya Bodin, de 1827 à 1829, parcourant le Vientiane et le Tran-ninh, ne laissant plus pierre sur pierre du palais des rois laotiens. Nous allons voir le même général marcher contre le Cambodge qu'il voulait définitivement asservir. Une grande expédition fut organisée tout à la fois par terre et par mer en 1835. Les annales nous font suivre l'armée de terre jusqu'à Pnom-penh. Mais, à la nouvelle de l'arrivée des Annamites, accourant au secours des cambodgiens, les Siamois battirent en retraite chassant devant eux, suivant leur coutume, toute la population qui vivait depuis le bras du Grand Lac jusqu'à Mélophey, Kompong Chenan, Kom-

poug Soun, Tonlé Répou, Pursat, et Siem Reap. Emmenés à Bangkok, ces populations furent, les unes réparties dans la province de Pétrou, les autres refoulées, plus à l'ouest, dans celle de Rathouri.

Un second corps d'armée, sous les ordres immédiats de Phya Bodin, s'était jeté sur Kampot et Hatien, alors dépendant du Cambodge. Il poussa même jusqu'à Chaudoc, mais là aussi il rencontra une barrière : l'armée annamite, qui engagea le combat et fut victorieuse des soldats de Phra Nang Klao. On fit sonner la retraite dans le camp siamois et l'on se retira en bon ordre, sans oublier toutefois d'emmener les Tiams musulmans de Chaudoc, Hatien et Kampot comme prisonniers de guerre. Leurs familles furent internées aux environs de Bangkok dans la région de Ban-krua, le long d'un canal qui fait communiquer le Ménam avec la rivière de Pétrou. Enfants de la mer, les Tiams dont les ancêtres étaient venus des autres régions de la péninsule malaise en traversant le golfe du Siam, les Tiams vigoureux furent mis sur les navires du roi, où, depuis cette époque, ils servent comme marins, comme pilotes, voire même comme mécaniciens. Ce sont des Tiams qui tirèrent sur nos bateaux le canon de Paknam, le 13 juillet 1893. Hâtons-nous de dire qu'à la suite du traité signé cette même année, nous donnant droit de réclamer les anciens prisonniers de guerre, pas un d'eux n'omit de se réclamer de notre protection. Les registres de la Légation de France à Bangkok furent couverts des noms de ces familles arrachées jadis à leurs foyers par les hordes du Phya Bodin. Ban-krua réunit environ quatre mille familles.

Les Cambodgiens bouddhistes de Rathouri sont beaucoup plus nombreux et atteignent le chiffre respectable de quarante à cinquante mille. Ayant même religion que les Siamois, même vêtement, même demeure, ils se distinguent par leur langue propre ainsi que par les coutumes particulières qu'ils ont conservées et forment, en dépit des apparences, des groupes aussi peu mélangés aux Siamois que ne le sont les Laotiens dont nous parlions tout à l'heure. Ils sont, eux aussi, considérés par leurs vainqueurs comme des *kha-chaloei* (esclaves de guerre) et doivent la corvée militaire.

Le Cambodge avait, d'autre part, exercé depuis longtemps son action sur les provinces siamoises et la Cour de Siam avait pris aux descendants des Khmers de nombreuses coutumes. On peut même dire que c'est le Cambodge qui a donné sa civilisation aux Thaï descendus du Nord et qui devaient devenir ensuite ses pires ennemis.

Fait à noter : des expressions cambodgiennes vulgaires sont entrées dans le langage exclusif de la cour. En ces pays d'Extrême-Orient, où le respect que nous avons perdu en Europe est toujours resté si profond, il existe pour parler aux supérieurs ou de leurs actes des termes non usités dans le langage courant. A Java, dans les *Vorstlanden*, le langage est même absolument différent suivant qu'il se trouve employé par un

inférieur s'adressant à un supérieur ou par ce dernier à son subalterne. Dans les pays de race et de langue thaïes comme le Laos et le Siam, le mot *kinn* signifie manger, mais ne s'emploie que pour les repas du vulgaire. S'il s'agit d'un mandarin ou d'un homme distingué, l'on dira qu'il *lapatan* au Laos, qu'il *rapatan* au Siam, mais, tandis que ce terme est employé pour le digne Zacharine (1) lui-même, il ne saurait être prononcé lorsqu'il s'agit de l'opération masticatoire de S. M. Chulalongkorn. Le roi de Siam, seul, *savoe*, et « *savoe* » n'est autre qu'un mot du cambodgien vulgaire. D'autres exemples pourraient être donnés. La langue usitée actuellement au Siam renferme plus d'un cinquième d'expressions cambodgiennes.

ANNAMITES

Plus encore que les Laotiens et les Cambodgiens formant dans le royaume de Siam des groupes nettement distincts, dont les éléments ne se sont pas mélangés à la population du pays, les Annamites sont reconnaissables, car ils ont conservé leur costume. Les femmes portent les cheveux longs et il n'est guère que les hommes dont l'on voit les cheveux coupés ras, à la siamoise.

L'arrivée des Annamites au Siam remonte à 1835. Entraînés avec les Cambodgiens et les Tiams par les hordes du Phya Bodin battant en retraite, ils appartiennent aux régions de Chaudoc et de Soc-trang. Leurs vainqueurs les répartirent en plusieurs groupes. Un grand nombre allèrent au camp de Samsen, sur le Ménam, aux environs de Bangkok. Ils y ont fait souche et comptent, à l'heure actuelle, de trois à quatre mille familles. Quelques-uns d'entre eux étaient catholiques. Mgr Pallegoix, vicaire apostolique à Bangkok pendant cette période de guerres, évangélisa les autres et fit du camp de Samsen un centre chrétien. L'évêque entretenait avec Phra Chun Klao, père du roi actuel, d'excellentes relations. Il obtint de tels privilèges que les Annamites de Samsen passèrent sous la juridiction complète des missionnaires. La cour de Siam nomme bien les chefs de ces *kha cha loei* comme des autres prisonniers de guerre, mais elle consulte l'évêque pour leur choix. Jusqu'à ces dernières années, ces Annamites étaient sous la haute suzeraineté du second roi ou *Vang Na* (palais de devant, Obbarach au Cambodge, Ou-pahat au Laos). Ils devaient la corvée militaire et on leur avait confié l'artillerie ainsi que la garde des forteresses de Bangkok. Mais, lorsque la France devint forte en Cochinchine et que le royaume d'Annam entra dans le cercle de nos possessions coloniales, le Siam vit le danger de laisser les Annamites constituer une force militaire. La cour préféra leur donner leur solde mensuelle et les laisser chez eux plutôt que de leur confier les forts. Pendant près de vingt années, ces heureux militaires furent payés pour ne rien faire. Comme bien on le pense, les Anna-

(1) Roi actuel de Luang-prabang.

mites de Samsen sont revendiqués par nous au nom de l'Annam.

Le camp était devenu trop étroit. Suivant l'exemple de leurs frères de Cochinchine qui remontèrent le Mékong, les Annamites de Samsen se répandirent dans la vallée du Ménam et dans les rivières adjacentes en exerçant leur industrie de sauteurs de poisson. Pêcheurs experts, ils excellent à conserver le *pla sa lit* et le *pla chon* que nous vîmes à l'Exposition de Hanoï dans les bocaux de la section siamoise et qui se vendent en masse sur les marchés de Singapour et de la Malaisie. On retrouve aujourd'hui des Annamites sur toutes les branches du Ménam supérieur. Ils forment notamment à Pak-nam-po, à l'intersection des deux Ménam, une grosse agglomération que guide un missionnaire. Des groupes de familles sont à Pitchaï, à Outaradit et jusqu'aux confins du Laos siamois. Nous en vîmes même de nombreuses à Outhène sur le Mékong, en face de Pak-hin-boun.

Un certain nombre de prisonniers de 1835 avaient été donnés au Somdet Oug Noï, grand-père du régent de Siam, sous la minorité de Chulalongkorn qui n'atteint ses vingt ans qu'en 1873. Le régent les interna à l'Ouest, du côté de Kambouri, afin de protéger les frontières du royaume contre les incursions des Birmans. Ces Annamites relevaient du kralahom ou ministère de la guerre. Bouddhistes, ils ont moins que les autres conservé les traditions annamites et se sont fondus davantage avec l'élément siamois.

Du côté de l'Est, à Nakhon-nayok, un autre groupe relevait aussi du kralahom, mais les Annamites qui le composent encore aujourd'hui sont chrétiens et placés, par suite, sous la juridiction plus ou moins directe de nos missionnaires en vertu des anciennes ordonnances. Ils se livrent à la culture du riz et tendent à se répandre dans la région déjà remplie de Laotiens et de Cambodgiens, tout en gardant leur langue et leurs coutumes.

On s'est souvent demandé pour quelle raison les auteurs du traité de 1893 avaient choisi Chantaboun comme point à occuper. C'est peut-être parce qu'en 1683 la Compagnie française des Indes y avait des comptoirs et que les soldats de Louis XIV y tinrent garnison. Mais il faut en trouver le motif dans l'existence d'un groupe d'Annamites de la Basse-Cochinchine, fort de plus de deux mille familles. A la suite des persécutions de Minh Mang, ces Annamites chrétiens sont venus s'établir à Chantaboun de leur plein gré. Aujourd'hui ils sont riches, exploitent des plantations de poivre, d'arec, de bétel et trafiquent des pierres précieuses : saphirs et rubis, assez nombreux dans la région. Ces Annamites forment toute la population maritime de la côte.

On les avait incorporés dans l'artillerie comme leurs frères de Samsen en les mettant sous la dépendance du vang-na. Mais lorsque celui-ci mourut en 1886 et ne fut pas remplacé dans son titre, les Annamites formèrent un corps spécial dans la marine, organisée à ce moment par un Danois, M. de Richelieu. Un prince siamois fut mis à leur tête. Ils devinrent les inscrits maritimes,

mais, pour les raisons que nous indiquions tout à l'heure, on hésita à leur confier les forteresses et les bâtiments du roi et on les dispense de service actif tout en leur servant leur solde.

Nous sommes depuis dix ans à Chantaboun. Cette colonie annamite a vu nos tirailleurs, nos soldats. Elle nous considère comme ses maîtres. Ses sympathies vont vers nous bien plutôt que vers les Siamois, c'est indiscutable. S'est-on demandé ce que ces Annamites seraient devenus si nous les avions, aux termes du traité du 7 octobre 1902, heureusement non ratifié, livrés pieds et poings liés aux mandarins siamois avides de venir reprendre place au milieu d'une population riche? Il semble que les négociateurs du traité avaient complètement oublié les Annamites de Chantaboun.

Donc, il est dans le royaume siamois de nombreux groupes qui ont presque tous, jusqu'à ces derniers temps, conservé leur caractère de prisonniers de guerre, qui ont été arrachés de leur foyer, cantonnés dans certains territoires. On leur a laissé leur organisation intérieure; ils ont maintenu leur langue, leurs mœurs et leurs coutumes; ils sont restés en un mot Laotiens, Cambodgiens, Tiams, Annamites.

PÉGOUANS

C'est à la fin du XVII^e siècle que le royaume d'Ayuthia, dans la plénitude de sa force, étendit ses limites. Sur le trône était un monarque à la renommée chantée au loin, Phra Na Raï, le Roi Soleil de l'Extrême-Orient, aurait-on pu dire de lui comme de ce Louis le Grand par qui ses ambassadeurs venaient d'être reçus à Versailles. Phra Na Raï s'était emparé du Ténassérim et du Pégou que les rois de Siam conservèrent jusqu'à la ruine d'Ayuthia, en 1768.

Lors du rétablissement du royaume thaï par le général usurpateur Phya Tak et le premier roi de la présente dynastie siamoise, Phra Phutta Yot Fa, descendant des anciens princes, la guerre reprit entre le Siam et la Birmanie sur les frontières du Nord et de l'Ouest. Nous avons déjà dit que les troupes siamoises refoulèrent les Birmans hors des provinces du Nord que ces derniers avaient envahies. Xieng-sen, dernier boulevard de l'influence birmane fut également repris. Mais, du côté de l'Ouest, les armées siamoises eurent des alternatives de revers et de succès. Après de vains efforts, elles durent abandonner l'idée de reconquérir le Ténasserim et Tavoy, où, cependant, elles avaient trouvé une certaine partie de la population voyant d'un bon œil leurs enseignes. Nous voulons parler des *Talengs*. Fortement métissés d'Hindous, les Talengs se souvenaient de l'ancienne domination siamoise, douce en ce pays, bienveillante, contrastant avec la dure main des Birmans qui, devenus maîtres, les traitaient en ennemis. Les notables de Tavoy adressèrent une supplique au roi de Siam pour leur exposer leur tristesse et solliciter l'autorisation de venir s'établir sur ses terres. De

telles propositions sont rarement repoussées. Le monarque siamois accueillit les Talengs du Pégou et leur assigna pour résidence les environs de Bangkok.

Telle fut l'origine de l'établissement des Pégouans dans la vallée du Ménam. On les désigne du nom de *Môn* ou *Thavai*. Suivant la coutume de ces pays orientaux, les villages que viennent former des tribus étrangères prennent le nom de ces tribus. C'est ainsi qu'au Laos nous avons rencontré de nombreux *Ban-yao* (1), *Ban-lantène*, *Ban-kha*, *Ban-méo*, *Ban-kéo*, etc. Au Siam sont de non moins nombreux *Ban-lao* et des *Ban-thavai*, fondés par les Pégouans dont nous nous occupons. Plusieurs de ces villages s'étendent aux environs de Bangkok sur la rive droite comme sur la rive gauche du Ménam. Cependant le groupe le plus important des *Môn* se vit assigner comme centre *Pak-lat*, dans la boucle que forme le fleuve avant d'arriver à Pak-nam.

Quelques autres agglomérations pégoanes furent semées du côté d'Ayuthia, la vieille capitale dépeuplée par les Birmans. Enfin, une colonie importante de même race prit pied à Photaram sur le petit Mékong ou Méklong, fleuve qui coule à l'ouest de Bangkok. C'est de Photaram que les Pégouans se répandirent plus tard dans les environs de Rachbouri qu'ils peuplèrent, marchant parallèlement avec les Laotiens sans toutefois se mêler à eux. Remarque intéressante à signaler en passant : ces deux races, qui ont des affinités communes, une même religion et qui vivent l'une près de l'autre, sont séparées par la langue, le costume, les mœurs.

Les *Môn* ont les traits du visage plus fins. Ils se rapprochent de la race aryenne. Le caractère foncé, presque noir de leur peau décèle leur origine hindoue, à telles enseignes qu'il est facile de distinguer au premier coup d'œil un Laotien d'un *Môn*. Les femmes sont, comme les Laotiennes du Nord, fort gracieuses. Elles sont très belles, peu farouches : c'est parmi les Pégouanes que les premiers Européens établis au Siam trouvèrent des « petites épouses ». Les *Môn* avaient ainsi la spécialité de la race blanche. Elles ne la conservent plus aujourd'hui.

Au cours de ces dernières années, les rois de Siam ne semblent pas avoir tenu compte de la venue volontaire des *Môn* sous l'égide siamoise. Ils les traitèrent, en effet, comme des prisonniers de guerre, au même titre que les Laotiens, comme eux de mœurs douces et paisibles, corvéables à merci. Aussi les enrôla-t-on dans les milices et surtout à bord de la flotte siamoise. C'est en effet chez les Pégouans que les Danois et les jeunes princes élevés en Europe trouvèrent un important noyau pour l'organisation navale préconisée par les méthodes nouvelles. Ils façonnaient à leur guise ces hommes souples, essentiellement dociles.

Il est donc bien établi, de par les *Annales*

consultées par nous à la Bibliothèque royale de Bangkok, que les Pégouans sont venus au Siam de leur plein gré. Les Etats qu'ils ont quittés dépendent aujourd'hui de la couronne d'Angleterre. Les représentants du roi Edouard pourraient être tentés de réclamer ces anciens habitants du Pégou et du Ténassérim, imitant ce qui fut fait par la France pour les Laotiens, les Cambodgiens, les Annamites. Mais, venus de plein gré, les Pégouans ne sauraient avoir les mêmes droits à répudier la nationalité siamoise. Ils sont Siamois et le Siam veut les conserver tels.

MALAIS

A l'encontre des Pégouans, les *Malais* qui peuplent certaines régions du Siam sont bien, eux, des prisonniers de guerre. Ils furent enlevés de 1821 à 1824, des Etats malais de la péninsule lors des expéditions du Phya Lakhon, gouverneur de Ligor. Ils sont pour la plupart originaires de Tringanou, de Kélanan, de Patani, bien que quelques-uns aient eu leur berceau sur la côte occidentale de la péninsule malaise. Les rois de Siam les internèrent aux environs de Bangkok et dans la province d'Ayuthia, le long du Ménam ainsi que sur les canaux qui mettent en communication le Ménam avec les fleuves ses voisins. Tous musulmans, ces Malais ont conservé leur costume et leur langue. Ils sont pris pour le service de l'armée et de la marine. Nous demandons-nous si ces populations de Kélanan et de Tringanou peuvent être revendiquées par les représentants du roi d'Angleterre?

On sait que le gouverneur des *Straits Settlements*, M. Swettenham, s'est rendu au mois d'août de l'année dernière, avec les canonnières *Seabelle* et *Algerine*, près des sultans de ces territoires et qu'il y a débarqué des troupes.

La nouvelle, tout d'abord démentie, fut par la suite reconnue exacte. On apprit même que l'Angleterre avait obtenu du roi de Siam de s'emparer en fait de ces sultanats, en laissant au gouvernement de S. M. Chulalongkorn un fantôme de suzeraineté. Les radjahs de Kélanan et de Tringanou continueront à envoyer au roi de Siam le tribut des fleurs d'or et d'argent, comme les tribus du nord de la Birmanie en envoient encore de semblables, tous les dix ans, au Fils du Ciel à Pékin, sans pour cela voir diminuer sur elles l'autorité de l'Angleterre. Les Anglais, on le sait, se sont emparés de l'administration des deux provinces malaises de Kélanan et de Tringanou. Ils y ont des résidents et une garde suffisante de soldats hindous. C'est la mainmise de fait. Personne ne s'illusionne à cet égard.

Mais comme une note du Foreign Office, en date du 16 juin 1903, déclare que « ces deux provinces ne sont pas séparées du Siam », aucune revendication ne semble pouvoir être introduite par la diplomatie britannique à l'égard des Malais originaires de ces deux sultanats.

(1) Ban = village. Les Yaos, les Lantènes, les Khas, les Meos, forment autant de tribus. Les Keos sont les Annamites.

HINDOUS

Nous ne serions pas complet si nous omettions de parler d'autres communautés d'installation ancienne dans la vallée du Ménam, telles que celle des *Hindous* de Bombay. Ils occupent tout un quartier de Bangkok sur la rive droite du fleuve et un village derrière les bâtiments actuels de la douane. Ce sont des négociants musulmans qui ont émigré pour vendre des cotonnades et surtout des madapolams et des langoutis dont la grande cité de l'Inde s'est fait une spécialité. Ils sont tous sujets britanniques, bien que nombre d'entre eux soient nés au Siam ainsi que leurs ancêtres de plusieurs générations.

JAPONAIS

Le chevalier de Chaumont, M. de la Loubère, l'abbé de Choisy et le jésuite Tachard parlent, vers 1683, de la grande influence des *Japonais* dans le pays siamois. On se rappelle l'ascendant que le fameux aventurier grec Constance Falcon avait acquis sur le grand roi Phra Na Raï. L'épouse de Falcon était une Japonaise et plusieurs fils du Nippon avaient d'importantes fonctions à la cour. Lorsque le roi de Siam et son conseiller furent assassinés dans le Palais d'Été de Laphboursy, les Japonais et les Français, partisans du monarque déchu, quittèrent le pays.

Les alliés de l'Angleterre paraissent s'efforcer de s'y établir de nouveau. Plusieurs ont des charges dans l'administration. D'autre part, le ministre du Japon au Siam, M. Inagaki, cherche en ce moment, dans le pays des Chrysanthèmes, à former un groupe important de ses compatriotes qu'il voudrait établir sur le sol de l'Éléphant-Blanc. Réussira-t-il dans ses projets? Il est permis d'avoir quelques doutes sur la réalisation pratique de ces vœux, car le climat du Siam ne paraît guère favorable aux enfants du Nippon.

PORTUGAIS

Les *Portugais*, premiers arrivés parmi les Européens, ont laissé trace de leur passage. Dernièrement, ils célébrèrent avec solennité le troisième centenaire de l'établissement de leurs factoreries au Siam. Mais bien déçus de leur grandeur d'autrefois, ils sont très métissés maintenant et presque confondus avec les Siamois eux-mêmes, tout en restant groupés autour de leurs églises catholiques. Leur intelligence leur donne cependant une supériorité sur les Siamois qui les entourent, et leur permet d'occuper des places honorables dans les banques et le haut négoce, comme aussi de se distinguer dans le commerce et les industries d'art : bijouterie, orfèvrerie, ciselure, photographie.

Les autres colonies européennes sont de formation récente et leur étude n'entre pas dans le cadre de ce travail.

Restent les *Chinois* avec les *tribus birmanes, ngieous et laotiennes du Nord*.

CHINOIS

La présence des *Chinois* au Siam remonte à une époque très éloignée, mais jusqu'au règne de Phra Nang Klao (1824), ils ne venaient dans le royaume qu'à bord de leurs jonques de commerce. Fort peu d'entre eux s'étaient établis dans le pays de l'Éléphant-Blanc, car ils supportaient mal les ardeurs de son soleil. Phra Nang Klao, avons-nous dit, songea aux Chinois pour leur faire mettre le pays en valeur. Il favorisa leur immigration, les exempta de toute taxe personnelle et les assimila complètement aux Siamois en leur rendant accessibles les honneurs et les charges.

Ces procédés libéraux donnèrent les résultats attendus. Les Chinois vinrent nombreux. Tout d'abord ceux du Fokien, de Canton, de l'île d'Hainan. Mais tandis que ces derniers se livraient à la culture maraîchère et des arbres fruitiers dans laquelle ils excellent, les autres s'attachaient principalement au commerce. Le thé se trouvait être de façon naturelle un de leurs principaux articles. Puis, suivirent les gens de Chaotcheou dont le port est Souateou (Swatow, style anglais). Ce sont aujourd'hui les plus nombreux. Établis d'abord à Bangkok, ils se répandirent peu à peu aux environs, choisissant de préférence l'intersection des routes et des canaux. Jusqu'à ces dernières années, ils ne dépassaient pas un rayon de 100 kilomètres autour de Bangkok. Vers le Nord, Outaradit et Pak-nam-po étaient leurs points extrêmes. Jamais ils n'osèrent attaquer la région du teck où les premiers pionniers avaient laissé leurs os.

Le nombre des Chinois installés au Siam est aujourd'hui très considérable, mais nous ne croyons pas possible d'en donner une statistique exacte. Lors de notre dernier voyage à Bangkok, nous recueillîmes quelques chiffres. Les voici à titre de renseignement. Il y aurait dans le royaume environ 600.000 Chinois comprenant, pour moitié, des gens de Souateou et de la préfecture de Chaotcheou, des Hakkas, appelés à Saïgon *Te-tcheou*. Les 300.000 autres fils de l'Empire du Milieu sont originaires du Fokien, de Canton, de Pakhoï et d'Hainan. La congrégation de cette grande île est particulièrement importante, à en juger par le nombre d'affiliés à sa congrégation. Le chef de la congrégation d'Hainan accusait en effet, au Siam, 83.000 membres.

L'attitude libérale du gouvernement siamois envers les Chinois, qui, à l'origine, était la règle, n'a point été continuée dans la pratique. Les mandarins siamois virent en ces marchands chinois non plus un élément de prospérité pour le pays, mais une matière exploitable pour le *squeeze* (1). Aussi les Célestes les plus riches cherchèrent-ils parmi les consuls étrangers un protecteur puissant qui leur permit d'échapper aux exactions mandarinales. Telle est la véritable ori-

(1) Énergique expression anglaise. *Squeeze*, c'est pressurer quelqu'un à la façon d'un citron que l'on comprime pour en faire sortir tout le jus.

gine de la protection accordée aux Chinois par les puissances européennes. Les sujets du Fils du Ciel s'adressèrent naturellement à la France, à l'Angleterre, à la Hollande, au Portugal, toutes nations possédant en Extrême-Orient des colonies où ces Chinois pouvaient avoir soit des comptoirs, soit des intérêts.

Cette question de la protection des Chinois fit l'objet de nombreuses discussions entre le gouvernement siamois et les puissances intéressées. L'Angleterre signa bien, en 1900, la convention Gréville que nos lecteurs connaissent. Afin de donner un semblant de satisfaction au gouvernement de S. M. Chulalongkorn, la légation d'Angleterre promit de n'admettre sur les rôles de ses protégés que les Chinois nés dans les colonies britanniques. Mais, comme il n'existe pas, que nous sachions, de registres de déclarations de naissances à Singapour ni à Hong-kong, tout contrôle sérieux nous paraît difficile. On s'en rapporte à l'affirmation de deux témoins plus ou moins dignes de foi. Cela permet toutes les décisions, selon les circonstances politiques.

On sait que la France avait et a encore, malgré la mollesse de sa protection, nombre de protégés chinois au Siam. Notre diplomatie voulut les abandonner par le néfaste traité du 7 octobre 1902. C'est même une des raisons de l'opposition qui fit renoncer à ce traité. Néanmoins aucune solution n'est intervenue jusqu'ici pour régler d'une façon définitive la protection accordée par la France aux Chinois.

Nous ne parlons pas du Portugal ni de la Hollande qui tiennent peu de place à la cour de Bangkok et ne sauraient, par suite, exercer une protection réellement efficace.

En tout cas, les protégés inscrits dans les différentes légations sont une très petite minorité, minorité d'élite commerçante, nous le concédons, mais qui ne menace nullement la domination siamoise.

La grande majorité des Chinois se trouve soumise à la juridiction du gouvernement de Bangkok. Ils pourraient devenir, à certains moments, dangereux pour l'autorité de la cour, surtout à raison des agissements des sociétés secrètes, mais, depuis quelques années, les chefs de ces groupes sont surveillés avec soin et la politique siamoise met en pratique à leur sujet la vieille maxime : « diviser pour régner. » Les Siamois ont ouvert aux plus fortunés des Chinois les rangs de leur mandarinat. Le roi fait à leurs filles le grand honneur de les recevoir dans son harem et de les élever à la dignité de concubines. Les fils qu'elles ont sont traités en princes royaux.

Somme toute, la cour de Bangkok en suivant à l'égard des Chinois une politique d'absorption paraît avoir réussi. Les métis à la troisième génération font le sacrifice de leur tresse, s'habillent à la siamoise et délaissent même le culte des ancêtres. Le péril jaune n'existe donc point au Siam, pas plus qu'il n'existerait dans nos colonies si nos gouvernants voulaient se donner la peine d'y songer. Le nombre des Chinois ne

paraît pas devoir augmenter dans la suite. Leurs enfants deviennent Siamois tandis que les père et grand-père, s'ils atteignent la soixantaine, regagnent le Pays des Fleurs sans espoir de retour sur les rives du Ménam. En somme, le sang chinois contribue à entretenir la nation siamoise de même qu'il tend à refaire la nation cambodgienne.

LAOTIENS DU NORD

Dans le nord du royaume s'étendent les *principautés laotiennes* tributaires du Siam auquel leurs chefs n'offraient, il y a quelques années, que les fleurs d'or et d'argent en signe de féal hommage. Le gouvernement anglais, à propos de Kélangan et Tringanou, montra récemment combien peu d'importance à ses yeux possède semblable tribut. Disons en passant que lord Curzon doit évidemment regretter de n'avoir pas connu plus tôt la théorie nouvelle. Il eût pu, grâce à ces mêmes principes, s'emparer de Xieng-maï dont le vieux tiao était presque indépendant.

Les cinq principautés : Xieng-maï, Muong-lakhone, Muong-nân, Muong-pré, Muong-lampoen font aujourd'hui partie du domaine siamois.

Il n'est pas inutile de voir comment elles y sont entrées. Nous avons eu l'occasion de recueillir à ce sujet d'intéressants documents au cours de notre premier voyage dans le Haut-Laos en 1900 et de nous rendre compte des empiétements progressifs du Siam.

Les monarques de Bangkok n'exerçaient qu'une assez vague suzeraineté sur les États laotiens jusqu'en 1884, époque de la convention anglo-siamoise, et même jusqu'en 1893. A ce moment, la pusillanimité de nos hommes d'État nous fit commettre l'irréparable faute d'abandonner le Siam qui, du jour au lendemain de l'affaire de Paknam, pouvait être nôtre. « Instruits par les événements, écrivions-nous il y a quelques années (1), les Siamois comprirent que nous étions à même d'exercer une action dangereuse pour eux sur la rive droite du Mékong et qu'il leur importait de resserrer leurs liens avec les principautés tributaires. Ils préparèrent doucement l'annexion qui devient, au moment même où j'écris ces lignes, un fait accompli.

« Nous avons rencontré au cours de notre voyage des *khaluong* siamois, commissaires, littéralement « esclaves du roi ». Jadis ces hauts fonctionnaires faisaient dans toute l'étendue du royaume des tournées d'inspection à l'instar des « missi dominici » de notre époque carolingienne. Quand les Anglais commencèrent à Xieng-maï l'exploitation des forêts de teck, les Siamois envoyèrent auprès du roi de cette région un *khaluong* pour faciliter ses relations avec les exploitants européens. Des agents soumis au commissaire furent successivement établis à Lakhone, puis à Pré et à Nan. En 1893, le premier acte du gouvernement siamois fut d'installer un *khaluong* auprès de chacun des

(1) *Pages laotiennes*, p. 244 et suiv.

rois laotiens, avec mission de dépouiller peu à peu ces princes de tous leurs privilèges.

« On refusait déjà à ces derniers le titre de *Tiao si Vit* (Maîtres de la Vie), pour ne leur donner que celui de *Tia Nakhon* (Chefs de Province). Cependant le roi de Xieng-maï, très énergique, faisait encore exécuter les criminels de sa propre autorité en 1897, trois mois avant sa mort.

« La ferme de l'alcool, celle de l'opium, la régie des porcs, du tabac, l'impôt sur les rizières fleurirent sur les rives envahies par les bienfaits de la civilisation siamoise. Ce fut le tour des forêts qui entrèrent dans le domaine de la couronne de Siam. Leur service fut confié à des conservateurs anglais, les contrats en cours révisés et soumis à l'approbation royale. Les impôts, gérés par des fonctionnaires de Bangkok, se déversèrent dans le budget général, la justice fut rendue au nom du roi Chulalongkorn et par ses magistrats et, depuis trois jours, soit depuis le 1^{er} avril 1900 (1), l'impôt personnel de 4 roupies par an doit être perçu sur tous les sujets des principautés âgés de dix-huit à soixante ans.

« Le Siam possède deux hommes d'intelligence supérieure : le prince Devavongsé, ministre des Affaires étrangères, et le prince Damrong, ministre de l'Intérieur. Ce dernier avait, dès l'an 1899, au cours d'une tournée d'inspection, laissé entendre aux rois laotiens que l'annexion pure et simple n'était plus qu'une affaire de temps. Le 21 janvier de cette année, le *Payasu* ou, pour lui donner son titre officiel, le *Paya su sa ha deb* (sous-secrétaire d'Etat à l'Intérieur), répondant au toast de bienvenue que lui portait le roi de Lakhône en présence des consuls étrangers, prononça ces paroles historiques : « Je vous demande pardon de m'exprimer ainsi, mais il le faut : Désormais il n'y a plus de *Thaï* ni de Laotiens. Il n'y a plus dans les limites des possessions siamoises que de fidèles sujets du roi de Siam. »

« L'abandon progressif des privilèges laotiens avait été obtenu en présentant la France comme un danger pour ces populations. Nous devions, disait-on, pénétrer chez elles pour les opprimer. les accabler d'impôts, mettre obstacle à leur commerce par des droits de douane, etc. Les satisfactions dérisoires que nous obtenions dans tous les incidents soulevés par la fourberie siamoise et dont se contentait notre diplomatie favorisaient singulièrement cette politique.

« Auparavant les principautés portaient le nom de *Lao Xieng*. Elles se réunissent aujourd'hui sous la rubrique de *Monthonh Tavenh Tok Xieng Neua* (Gouvernement du Nord-Ouest), à l'instar des *Monthonh* ou gouvernements qui forment les grandes divisions des autres parties du royaume. Le *monthonh* est lui-même divisé en plusieurs *khoun*, unités administratives ayant à leur tête des lettrés dont la mission toute de police consiste à surveiller le mouvement de la population, délivrer des passeports, etc... Per-

sonne ne peut se déplacer sans l'autorisation du chef de *khoun*.

« Or Bangkok, prétendant ne pas trouver dans le pays de gens suffisamment instruits et intelligents pour remplir ces fonctions, expédie dans les principautés des Siamois de la capitale. C'est l'absorption complète du pays. A Xieng-maï, un commissaire principal a installé de véritables ministères, ceux de l'intérieur, des travaux publics, du trésor, etc...

« Les mandarins locaux se trouvent désormais sans fonctions, partant sans revenus. C'est peut-être un de nos plus sûrs éléments de succès pour l'avenir, car notre politique d'occupation de la rive gauche a respecté l'organisation indigène tout en la contrôlant et en la guidant.

« Une question délicate était à trancher, celle des esclaves de guerre descendants des prisonniers ramenés jadis de Xieng-sen, de Xieng-haï, de Xieng-tong et environs. Le roi de Siam décida que tous les enfants nés depuis son départ pour l'Europe, en 1897, seraient libres. Quant aux autres, leurs maîtres devraient payer pour eux, comme pour tout sujet du royaume, l'impôt annuel de 4 ticaux. On espère ainsi les faire libérer, car beaucoup d'esclaves rapportent peu à leurs maîtres. »

Il est, en outre, dans les cinq principautés, des esclaves qui vivent groupés, prisonniers de guerre nés sur la rive gauche du Mékong.

Il est enfin ce qui reste des anciennes populations de Xieng-sen que les Birmans occupaient après la prise d'Ayuthia, et d'où ils ne furent chassés en 1804 que par les efforts réunis des princes dont nous avons plus haut raconté les exploits.

Ces familles, dont le nombre, à l'époque, est estimé par les *Ponsavadas* à une dizaine de mille, ont émigré pour la plupart aux environs de Xieng-haï et aux environs de Xieng-maï ; leurs descendants firent connaître leur origine à notre consul à Nan en 1895, lui demandant de négocier leur rentrée au berceau familial.

KHAS-KMOUS

Mentionnons la présence d'une clientèle nombreuse et importante de Khas-kmous, originaires de la principauté de Luang-prabang. Cette tribu a pour centre Muong-saï, dans le massif montagneux qui s'étend au nord de Luang-prabang. Ils se livrent à la culture du riz de montagne, ainsi qu'à l'élevage des abeilles, et sont remarquables par leurs qualités d'endurance dans les régions forestières.

On constate non sans étonnement que les Laotiens de la plaine, aussi bien ceux de Luang-prabang que des principautés de la haute vallée du Ménam, sont tout à fait impropres aux travaux qui doivent être effectués dans les forêts pendant la saison des pluies. Ils ne résistent pas à la fièvre des bois et meurent, tout comme les Européens, du *kaï pa*, *jungle fever*.

Seuls les Khas résistent aux attaques des mi-

(1) Ces lignes étaient écrites à Xieng-khong, le 4 avril 1900.

crobes de la forêt : aussi les voit-on rechercher par les concessionnaires de forêts de teck dont l'exploitation a précisément lieu pendant la saison des pluies. Si l'écorçage et l'abatage de l'arbre se font, en effet, pendant la saison sèche, le transport des troncs trainés par des éléphants jusqu'aux cours d'eau ne peut se faire qu'au moment où ceux-ci sont grossis par les pluies. C'est alors que le Khas-kmou entre en scène.

Il est également merveilleux cornac. C'est avec lui que les éléphants font tout le travail dans les forêts d'avril à septembre, au grand bénéfice des propriétaires et concessionnaires de forêts, car le Kmou se contente, avec un peu de riz gluant et de piment séché, d'un salaire annuel de 50 roupies au maximum. Cette somme, pour ces gens simples qui n'avaient jamais connu que des *cauris* (1), était un trésor. Les premiers émigrants sur la rive droite revinrent dans leur pays d'origine après fortune faite. Leur opulence tenta leurs camarades qui émigrèrent à leur tour, et c'est ainsi qu'un mouvement de la rive gauche vers la rive droite se créa et continua sans interruption jusqu'à nos jours.

Lorsqu'en 1893 la rive gauche du Mékong passa sous notre domination et avec elle la principauté de Luang-prabang, les Khas-kmous devinrent par le fait même nos ressortissants. Notre légation de Bangkok, qui avait alors à sa tête M. Pavie, n'ignorait pas cette situation et lorsque notre consul, M. Hardouin, fut envoyé à Nan, les Siamois ne se méprirent point sur le but principal de sa mission. M. Pavie, qui avait voyagé dans le nord du Siam en 1886, avant de prendre possession de son poste, avait pu se rendre compte du grand nombre de Khas-kmous employés dans les exploitations forestières. Il était naturel qu'il songeât à les grouper afin de les protéger et d'exercer ainsi une influence dont notre politique ne pouvait que profiter à l'encontre de l'influence anglaise, la seule cherchant à se développer alors dans ces parages.

M. Hardouin prit possession de son poste en 1895. Mieux que personne il était au courant de la situation. Mais pour mieux la connaître encore, il se rendit à Luang-prabang où S. M. Zacharine lui fit part de toutes les mesures prises précédemment avec son ancien suzerain le roi de Siam pour la sauvegarde de ses sujets de la rive droite.

Notre représentant apprit ainsi que plus de quarante mille Khas-kmous avaient passé le Mékong depuis moins de vingt ans; que, sans protection, ils étaient la proie des Birmans et des Laotiens qui les exploitaient et les réduisaient même en esclavage. Ne comptant pas comme sujets du pays, ils ne relevaient d'aucune juridiction; aussi toutes les vexations qui leur étaient infligées et les assassinats même restaient impunis. Quant à la capitation, ils n'en payaient aucune, de sorte que le roi de Luang-prabang était privé de cette source de revenus.

(1) *Cauris*, petits coquillages équivalant à la sapèque des pays annamites et chinois. On s'en sert encore à Luang-prabang.

Emu de cette situation, S. M. Zacharine avait profité d'un voyage à Bangkok, à l'occasion de l'intronisation du prince héritier de Siam, pour soumettre ses doléances au roi Chulalongkorn. Il demanda que des mandarins fussent délégués sur la rive droite pour la protection des Khas-kmous sous le contrôle des khaluongs siamois. Un édit royal de juillet 1891 donna toute satisfaction au monarque laotien. On commençait à le mettre à exécution lorsque la querelle avec la France éclata pour aboutir au traité du 3 octobre 1893.

Lorsque M. Hardouin revint à Nan, muni de ces documents, il revendiqua la protection exclusive des Khas-kmous. Pour rendre plus efficace cette revendication, il avait amené avec lui plusieurs princes de Luang-prabang qui devaient l'aider à identifier les Khas-kmous, à découvrir leur retraite et à leur assigner des chefs. Cette action devait naturellement aller à l'encontre des intérêts des détenteurs de forêts de teck qui employaient la main-d'œuvre des Khas-kmous. Ceux-ci désormais avaient un maître, notre consul, qu'on appelait le *Consul des Khas-kmous*.

Tout d'abord les deux principales compagnies forestières, la *Bombay Burmah Company* et la *Borneo Company* voulurent ignorer cette situation. Elles avaient plusieurs milliers de Khas-kmous dans leurs exploitations. Le consul les somma de lui envoyer les contrats d'engagement de ces travailleurs. Comme les compagnies faisaient la sourde oreille, ordre fut donné aux Khas-kmous, par l'intermédiaire des princes de Luang-prabang, de quitter les forêts. Ils obéirent. La *Bombay Burmah Company*, ne consultant que ses intérêts, s'en vint à Canossa, priant notre consul de lui donner la préférence pour tous les Khas-kmous qui se présenteraient à lui pour solliciter un emploi. Les autres compagnies suivirent.

Les Khas-kmous ne sont plus aujourd'hui aussi nombreux qu'autrefois dans les principautés du Ménam en raison des salaires plus élevés qu'ils obtiennent en Birmanie. Néanmoins plusieurs milliers de ces braves gens sont encore inscrits à notre consulat de Nan. Braves gens, ai-je dit. Ils sont aussi doux, aussi paisibles, en effet, que bons travailleurs.

Comme toutes les races du Haut-Laos, ils portent des tatouages, mais, à l'encontre des Khas-lemet qui se zèbrent du *thas nom senh*, ensemble de lignes longues et minces comme du macaroni qui leur sillonnent les mollets, les *Kmous* ont le *fong mout*, série de lignes ondulées qui rappellent les vagues de la mer, nous disait un ancien de la tribu qui avait vu la grande mer sur les côtes birmanes.

Les certificats des Kmous délivrés par le consulat de Nan sont, autant que possible, renouvelés tous les ans, ce qui permet au roi laotien de retrouver une partie de ses anciens revenus. Il touche, en effet, le coût de ce certificat, soit 4 ticaux par tête, défalcation faite des traitements des princes de Luang-prabang, adjoints à notre consul de Nan. Le nombre de tous les Khas-

kmous répandus dans le nord du Siam atteint bien, aujourd'hui encore, une vingtaine de mille.

BIRMANS ET NGIEOUS

Ne quittons pas le nord du Siam sans parler des Birmans et des Ngieous. Ces derniers sont en réalité des Birmans venus de la principauté de Xieng-toung et des régions qui s'étendent au sud de Mandalay. Ils forment une des tribus que les Anglais appellent *Shan*. Les Birmans et les Ngieous, très au courant des exploitations forestières de teck, vinrent s'établir dans la vallée supérieure du Ménam. Quelques groupes franchirent même le Mékong. Lorsque l'Angleterre s'empara de la Birmanie indépendante en 1886, elle les revendiqua comme ses sujets. Les Siamois objectèrent que ces Birmans étaient installés au Siam *de leur plein gré* et sans esprit de retour, que beaucoup d'entre eux y avaient même eu leurs ancêtres depuis plusieurs générations. Le gouvernement britannique, sans doute pour créer un précédent qui pût nous être opposé, accepta de ne considérer comme sujets anglais que les Birmans ayant passé la frontière depuis 1886. Dans ces conditions, il n'y eut qu'un très petit nombre d'inscrits tout d'abord, mais bientôt ceux qui n'avaient pas été admis se rendirent en Birmanie et revinrent avec un passeport qu'ils firent viser au consulat d'Angleterre, en se prévalant de leur qualité de sujets britanniques. Enfin, lorsqu'en 1893 nous eûmes en notre possession la rive gauche du Mékong, un agent au service du consul anglais de Bangkok fut envoyé dans le nord du Siam pour enregistrer tous les Birmans, quelle que fût l'époque de leur établissement au Siam.

Rappelons à ce sujet qu'un Birman, nommé par M. Pavie chef du village de Ban Houei-sai, le village des Saphirs, près de Xieng-khong sur notre rive, et dont le domicile était Nan depuis plus de trente années, fut enregistré comme sujet britannique. Il était donc à la fois Anglais et Français et se voyait, de plus, réclamé par le gouvernement siamois.

Les Birmans des provinces soumises à l'Angleterre depuis 1840 (Ténassérim et Pégou, Rangoon) viennent également commercer dans le nord du Siam. Beaucoup d'entre eux sont originaires de Moulmein. Ils passent par Raheng, apportent des armes, du papier, des crayons et sont aussi embauchés pour les exploitations forestières. Les Siamois les appellent des *tong-sou*. Un certain nombre, établis dans les principautés, épousent des filles du pays et y font souche.

La clientèle britannique dans le nord du Siam est importante, mais nos intérêts sont aussi considérables puisque nous avons pris en mains les droits du roi de Luang-prabang. Nous n'avons pu réussir jusqu'ici à obtenir de concession forestière pour l'exploitation des tecks, le gouvernement siamois s'y opposant, surtout afin de ne pas voir augmenter les intérêts français dans cette partie du territoire siamois comme dans le reste du pays.

Après cette revue minutieuse des peuplades qui vivent sous le sceptre de S. M. Chulalongkorn, nous pouvons nous demander où donc sont les Siamois. Frères de race des Laotiens, Thaï comme eux, c'est à peine si on en trouve quelques groupes authentiques.

On donne au pays tout entier une population de 6 millions d'âmes, chiffre sans doute excessif. Mélangés aux Chinois, aux Pégouans et à quelques tribus laotiennes, les Siamois qui traversèrent jadis ces régions, soumettant les tribus rencontrées sur leur route, razziant tout et poussant un troupeau humain devant eux, les Siamois, disons-nous, ne se retrouvent plus aujourd'hui, éparpillés, que parmi les mandarins et leur descendance. C'est du côté de Ligor, où ils se sont réfugiés après la chute d'Ayuthia, et dans quelques villages des environs de Chantaboun qu'on en rencontrerait le plus grand nombre. Ces derniers villages formèrent le noyau de l'armée de Phya Tak qui chassa les Birmans et voulut reconquérir l'ancien royaume. Sont-ils bien encore plusieurs centaines de mille? Personne n'oserait l'affirmer. La fin des campagnes guerrières ayant permis de tirer ample profit de la fertilité merveilleuse qu'offre la vallée du Ménam, la population du Siam s'est certainement accrue pendant les dernières années du siècle, mais surtout du côté de l'élément étranger absorbant.

Pour nous résumer, l'ethnographie du Siam ressemble à celle de l'Autriche. Tous ces éléments disparates qu'un semblant d'unité administrative réunit maintenant se désagrègeront au premier vent.

Pas d'unité nationale, pas de loyalisme. On en a la preuve encore aujourd'hui dans le nord du royaume, et l'on vit en 1893, lors de l'affaire de Pak-nam, les Cambodgiens d'origine refuser de se faire tuer pour le roi de Siam et vouloir lapider le fameux amiral de Richelieu. Les provinces siamoises sont comme des fruits prêts à tomber de l'arbre, si on le secoue un peu.

A. RAQUEZ.

AVIS

MM. les Ministres de l'Intérieur (en date du 20 février 1901), des Affaires étrangères (en date du 11 mars), de la Marine (en date du 13 mars), de l'Agriculture (en date du 6 février), du Commerce, de l'Industrie, des Postes et Télégraphes (en date du 12 février), des Travaux Publics (en date du 16 avril), et de la Guerre (en date du 30 mai), ont autorisé les fonctionnaires et officiers de leur département à adhérer à l'œuvre du Comité de l'Asie Française.

M. le Ministre des Colonies a donné, le 18 juillet, la même autorisation aux fonctionnaires de son département, à la condition qu'ils ne fassent pas partie du Comité de direction.

SARAWAK

ET

LE NORD BORNÉO

Le *Times* vient de publier, sous la signature Alleyne Ireland, l'auteur de la « Tropical Colonization », deux articles sur Sarawak et Nord-Bornéo, que nous croyons intéressant de traduire pour nos lecteurs. Ils ont généralement passé inaperçus dans la grande presse, mais ils résument assez clairement la manière dont est gouverné le royaume de Sarawak et la colonie britannique de Nord-Bornéo.

SARAWAK

« Il est difficile de parler de Sarawak sans se servir constamment de superlatifs. L'histoire de ce pays est d'un intérêt extraordinaire, car elle montre dans ses premiers chapitres la subjugation des Dyaks indigènes par des pirates malais, au milieu de cruautés atroces et d'une oppression terrible, et, dans une période plus récente, la soumission volontaire de ces Malais et de ces Dyaks au gouvernement absolu d'un gentilhomme campagnard anglais et de ses successeurs. Depuis lors, il existe dans ce pays un gouvernement qui est à la fois le plus absolument despotique dans la forme et le plus sage, le plus capable et le plus bienfaisant de tous les systèmes politiques actuellement existants dans les pays tropicaux.

« Dès l'année 1836, James Brooke, un officier en retraite du service de la Compagnie des Indes Orientales, ayant la curiosité de faire des explorations géographiques, visita Bornéo sur son yacht *The Royalist*. Il avait alors 36 ans, et il possédait une fortune indépendante. En arrivant à Sarawak, sur la côte occidentale du Nord de Bornéo, il trouva le pays en état de révolte. C'était la crise aiguë succédant à une longue série de querelles entre les Malais et les Dyaks. A la demande du souverain malais, rajah Muda Hassim, qui tenait le gouvernement de son neveu, le sultan Omar Ali de Brouni, Brooke consentit à travailler à la répression de la révolte. Après quelques mois la paix fut rétablie et l'influence de Brooke devint si grande qu'en 1841 le rajah Muda Hassim lui abandonna volontairement le gouvernement de Sarawak, concession qui lui fut confirmée et ensuite rendue perpétuelle par le sultan de Brouni. L'indépendance de Sarawak sous le gouvernement du rajah Brooke fut reconnue par le gouvernement anglais en 1863.

« Telle est en quelques mots l'origine du gouvernement des Brooke à Sarawak. Ainsi, un jeune Anglais va dans l'archipel malais, il visite un pays que quatre-vingt-dix-neuf hommes sur cent auraient évité en raison du désordre qui y régnait, il intervient dans une querelle domestique, et, contrairement à l'expérience universelle de l'humanité, les deux partis en lutte sont satisfaits en quelques mois de lui abandonner le pays que chacun d'entre eux, au moment où il arrivait sur la scène, s'efforçait de conquérir.

« Cependant, l'origine de la souveraineté de Brooke à Sarawak n'est pas ce qu'il y a de plus remarquable dans cette histoire. Ce qui arrête l'attention de ceux qui étudient, ce qui soutient l'intérêt en ce qui concerne les affaires de ce petit royaume c'est le succès incroyable qui y couronna la politique du premier rajah Brooke et de son successeur, le rajah actuel. Les difficultés à surmonter dès le début, avant qu'il fût possible de substituer au chaos régnant une organisation permanente, paraissaient insurmontables et auraient été de nature à décourager les plus opiniâtres des hommes. Pendant des générations, les Dyaks et les Malais avaient été ennemis. Pour le Malais musulman, le Dyak n'était qu'un barbare infidèle dont le pays était la conquête légitime du croyant; sa religion, comme ce n'était pas l'Islam, était fautive; son organisation politique était digne de mépris; son langage simplement un rude patois sans expression écrite, ses mœurs sociales abominables. Il était clair, du point de vue auquel se plaçaient les Malais, que les Dyaks étaient une race dont il fallait abuser aussi longtemps qu'elle se soumettrait et exterminer dès qu'elle ferait mine de résister.

« D'un autre côté, les Dyaks considéraient les Malais comme leurs tyrans; des gens qui étaient venus d'au delà les mers pour leur voler leur pays, détruire leurs mœurs et écraser leur nation de taxes exorbitantes que ces oppresseurs étaient trop souvent de force à lever. De chaque côté, il y avait une longue liste d'outrages et de meurtres, et rien ne pouvait être fait pour la prospérité du pays et pour la création d'un système durable d'administration, aussi longtemps que ces éléments ennemis ne seraient pas réconciliés et amenés à se soumettre volontairement au gouvernement. Et cependant, quelques années après l'arrivée au trône du premier rajah Brooke, les Malais et les Dyaks vivaient paisiblement côte à côte sur toute l'étendue du pays, et de ce jour jusqu'à notre époque, il n'y a jamais rien eu qui ressemblât à une rupture sérieuse entre les deux races.

« Pour un homme ordinaire, placé dans la situation où le rajah Brooke se trouva après la pacification de Sarawak, il y aurait eu une forte tentation de se borner à donner au pays un gouvernement simplement supportable et d'en tirer une belle rémunération de ses dépenses de temps et d'énergie. La tentation de suivre une telle politique aurait même été d'autant plus grande qu'il était évidemment très facile de la faire réussir. Le gouvernement qui avait été remplacé était si mauvais que tout changement devait nécessairement apparaître au peuple comme une grande amélioration, et, en introduisant un habile système d'impositions, les recettes du pays auraient doublé tout en créant, grâce à la disparition des mauvaises méthodes de recouvrement, l'impression que les taxes avaient été réduites de moitié. Mais ces considérations ne se présentèrent jamais à l'esprit du rajah Brooke autant que nous pouvons en juger par ses actes. Dès le début, il se consacra

era entièrement à donner à Sarawak le gouvernement le meilleur qui pouvait être conçu pour ce pays, et à égaliser les impôts et les charges publiques. Il portait si loin le sens de sa responsabilité envers le peuple qui était tombé sous sa domination dans des circonstances si étranges, qu'il sacrifia toute sa fortune privée à payer les dépenses de l'administration et à mettre le pays sur la route de la prospérité.

« Le premier rajah Brooke régna pendant vingt-six années (1842-1868) et il eut pour successeur son neveu, sir Charles Johnson Brooke, qui occupe encore le trône de Sarawak. Le rajah actuel s'est strictement tenu à la politique arrêtée par son prédécesseur, politique qui a deux principaux caractères : le libre accès accordé en tout temps par le rajah et les fonctionnaires à toute personne qui désire leur soumettre une plainte ou leur demander un avis, et la surveillance personnelle que le rajah exerce sur tous les détails de son administration.

« Les affaires du pays sont dirigées par un conseil suprême composé du rajah, du résident de la ville de Sarawak et de quatre chefs malais choisis par le rajah. La loi stipule que les membres européens du conseil ne seront jamais plus nombreux que les membres indigènes. Ce corps, qui se réunit une fois par mois, accomplit toutes les tâches ordinaires d'un pouvoir législatif et est en même temps un conseil exécutif du genre de celui qui existe dans les colonies anglaises de la couronne. Outre ce conseil suprême, il y a un autre corps appelé le conseil général, qui se réunit tous les trois ans. Il se compose de tous les anciens fonctionnaires européens et de tous les chefs malais ou dyaks qui remplissent un office du gouvernement. L'objet auquel répond cette assemblée est de maintenir les différents fonctionnaires en contact les uns avec les autres, d'informer le rajah de l'état de l'opinion publique dans toutes les parties du royaume, et de donner une occasion de s'assurer du sentiment de toutes les classes en ce qui concerne toutes nouvelles mesures importantes de politique ou d'administration qui peuvent être soumises à l'examen du Conseil suprême. Les postes les plus hauts de l'administration sont occupés par des Anglais choisis par le rajah lors de ses visites en Angleterre, et les membres du service civil de Sarawak, pris dans l'ensemble, soutiennent aisément la comparaison avec les membres des services civils de l'Empire britannique, aussi bien pour le caractère que pour les capacités. Les postes inférieurs sont occupés par des Malais et par des Chinois.

« Les méthodes par lesquelles les fonctionnaires anglais sont préparés à leur tâche expliquent la grande efficacité de cette administration. En arrivant à Sarawak, un jeune Anglais est généralement envoyé dans un district de la campagne où, sous la direction de ses supérieurs hiérarchiques, il apprend le malais et acquiert la connaissance de la population et des caractères généraux de ses propres devoirs administratifs. A mesure qu'il s'élève dans la hiérarchie, il se voit de plus en

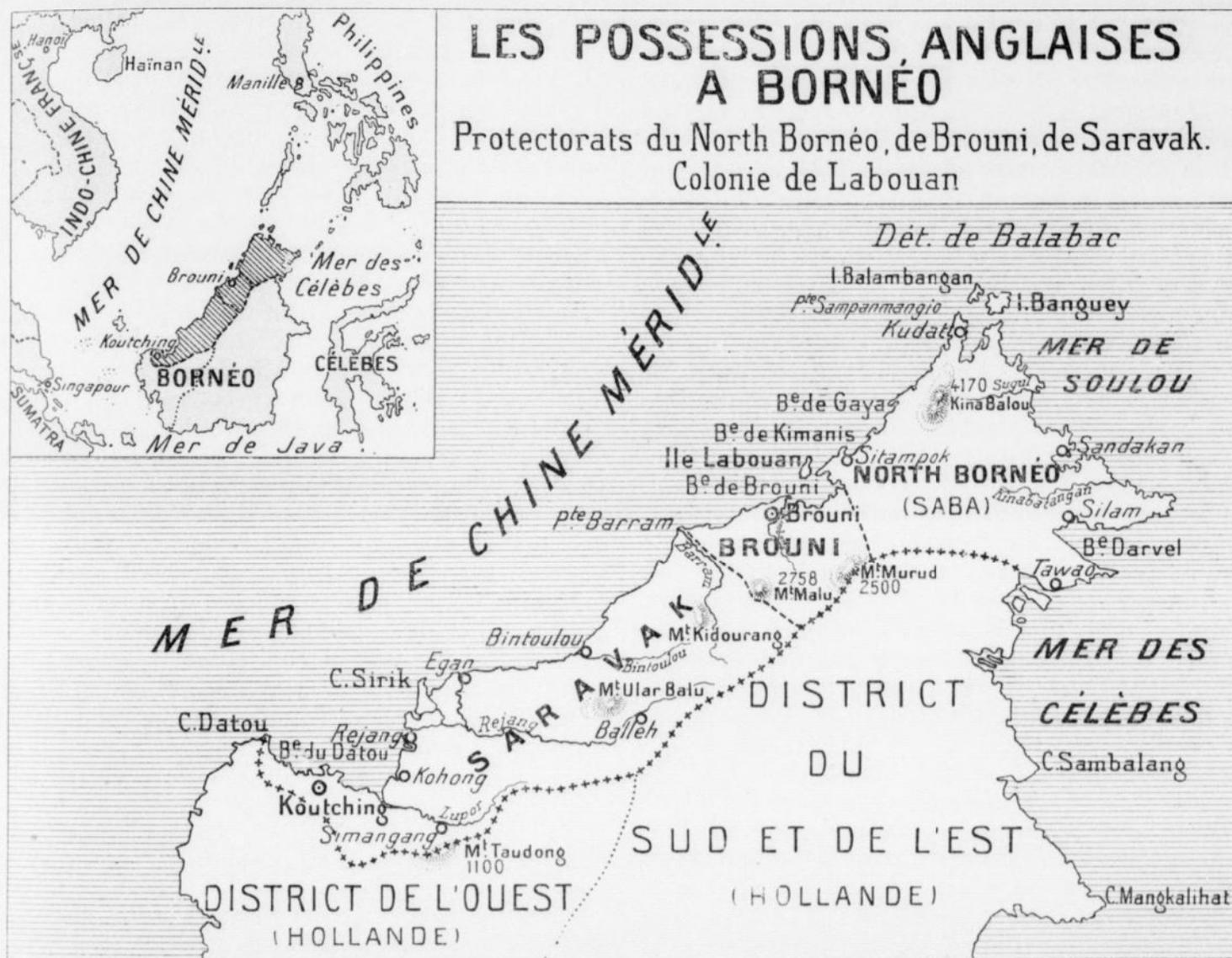
plus obligé de compter sur sa propre initiative, et le sens de sa responsabilité est développé par la nécessité constante où il se trouve d'agir sans instructions dans des circonstances où tout recours à une autorité supérieure est impossible en raison de la lenteur des communications. Le rajah actuel, lorsqu'il était héritier présomptif, fut traité par son oncle exactement de la même manière que tout jeune fonctionnaire débutant dans l'administration, et le succès de son gouvernement est dû en grande partie à la connaissance intime qu'il a du pays et des populations, connaissance qu'il a acquise au cours des années pendant lesquelles il servit comme résident dans les provinces. L'héritier présomptif actuel, le rajah Mudah Charles Vyner Brooke, passe en ce moment par les mêmes étapes préparatoires : aussi se trouvera-t-il, lorsqu'il devra monter sur le trône, familiarisé avec les besoins du pays et avec les différentes considérations qui doivent déterminer les procédés par lesquels il leur sera fait face. La sagesse, les allures générales de l'administration et l'habileté avec laquelle le pays est mené font de Sarawak un exemple à suivre pour tous ceux qui ont à gouverner des populations de pays tropicaux.

« Lorsque le premier rajah Brooke vint à Sarawak, il trouva le pays dans la plus profonde détresse. Trois années de conflit armé entre les deux races avaient détruit l'autorité du gouvernement et avaient fait disparaître le commerce insignifiant qui assurait à une poignée de Chinois une médiocre existence. Les conditions normales du pays avaient d'ailleurs été toujours mauvaises, un peu plus mauvaises même, si cela est concevable, que celles de Brouni à notre époque ; mais, au moment de l'arrivée de Brooke, toute trace d'organisation avait disparu, et le pays devenait simplement une rude jungle tropicale. A l'heure actuelle, Sarawak est un des Etats les plus prospères, les plus satisfaits du monde. A l'exception de quelques expéditions contre des tribus de Dyaks chasseurs de têtes à l'extrême frontière du pays, la paix n'a cessé depuis près de cinquante ans. La capitale, Koutching, est une des plus jolies, des plus propres et des plus actives petites villes que l'on peut trouver sous les tropiques, avec sa population bigarrée de Malais, de Chinois, de Madrasis, de Dyaks et d'Européens. Elle jouit d'une bonne distribution d'eau dont bénéficient toutes les maisons ayant quelque valeur, elle possède un bel hôpital et des dispensaires sous la direction de deux docteurs anglais. Elle a de beaux édifices publics, des routes et des rues aussi bonnes que celles de sa voisine Singapour, avec laquelle elle est réunie par un service régulier hebdomadaire. Koutching possède encore un bon service de téléphones, un musée contenant des collections superbes de tous les produits du pays. Tout voyage dans les districts de la campagne ne fait que confirmer l'impression favorable donnée par Koutching, et montre que le rajah de Sarawak n'a pas fait de sa capitale une sorte de *bluff* à l'usage de visiteurs occasionnels.

« Je ne puis mieux faire, pour montrer quel est

le caractère général de la politique qui guide l'administration de Sarawak, que de citer un court passage de la *Gazette* de Sarawak du 2 septembre 1872, dans laquelle le rajah actuel expliquait la ligne de conduite qu'il a constamment suivie depuis trente années : « L'erreur commune des Européens dans les pays orientaux est d'exalter la civilisation occidentale presque à l'exclusion complète du système indigène, au lieu de les prendre tous deux et de les corriger l'un par l'autre. Il y a deux manières pour un gouvernement d'agir. La première est de prendre des

d'un joug étranger lourdement posé sur elle. « L'autre méthode consiste à faire partout table rase et à introduire dans ce vide un système que préfèrent les Européens. On adopte un code criminel du dernier modèle, minutieusement élaboré par les hommes sages de l'Europe. On impose au pays une police, un système d'impôts introduits tout d'une pièce de l'Occident, avec une pleine confiance dans leur excellence intrinsèque, mais avec beaucoup trop peu de souci des chances que ces institutions ont de répondre aux circonstances auxquelles elles devront faire face. »



choses telles qu'il les trouve, de résister à ce qu'il trouve dangereux ou injuste et de soutenir ce qu'il y a de juste et d'équitable dans les usages des indigènes. Il faut alors laisser la législation attendre les occasions de progrès. Lorsque de nouveaux besoins se font sentir, ce système les examine et y répond par des mesures qui sont arrêtées sur place et non importées toutes faites du dehors, et, pour s'assurer que ces mesures ne sont pas contraires aux coutumes indigènes, on a soin d'obtenir le consentement de la population avant de les mettre en vigueur. Par ces procédés, le progrès est généralement lent et les moyens adoptés ne sont pas extraordinairement agréables à notre point de vue, mais telle est la voie sûre et solide; en la suivant, on fait augmenter la confiance de la population, et l'âme indigène n'a aucune vision

Il semble que dans bien des occasions le gouvernement de l'Indo-Chine française aurait pu s'inspirer des idées du rajah Brooke, qui paraissent au premier abord être aussi simples que celles qu'aurait pu concevoir M. de la Palisse en pareille circonstance, mais qui semblent singulièrement difficiles à appliquer aussitôt que des gouverneurs européens se trouvent en présence de gouvernés de race exotique.

L'écrivain du *Times*, si enthousiaste du gouvernement de Sarawak, fait au contraire vivement le procès de l'administration de la Compagnie à Charte du Nord-Bornéo britannique. Voici ce qu'il en dit :

NORD-BORNÉO

« La tâche à accomplir dans Nord-Bornéo est celle d'une compagnie de marchands anglais, ayant le contrôle absolu de 30.000 milles carrés de pays et restant libres d'adopter tel plan qui

lui semblerait bon pour le développement de ses affaires et de ses richesses. Cette situation rappelle l'œuvre de la Compagnie des Indes orientales et de la Compagnie de la baie d'Hudson et permet de voir les grands avantages que la nouvelle compagnie a rencontrés lorsqu'elle commençait son entreprise : facilités de communications avec le monde extérieur, absence de problèmes militaires, inexistence des questions politiques qu'aurait posées la présence d'une population très dense ou très guerrière. Dans de telles circonstances, on pourrait raisonnablement penser que le succès de la Compagnie a été très grand, que la prospérité de la contrée s'est accrue d'une façon remarquable ; mais, jusqu'à présent, aucun semblable résultat n'a suivi l'acquisition du pays par la Compagnie anglaise du Nord-Bornéo. Son grand succès est entre les mains des directeurs ; sa réalisation apparaît claire et facile à tous ceux qui connaissent le pays s'ils ont eu l'occasion d'observer les remarquables qualités administratives du présent gouverneur M. E. W. Birch. Mais, si l'on doit juger de l'avenir par le passé, on peut se demander avec inquiétude si la Compagnie, ayant réussi à s'assurer un administrateur qui comprend parfaitement tous les besoins du pays et toutes les meilleures manières d'y pourvoir, se contentera de lui donner toute liberté d'action ou persistera à maintenir que Leaden hall-street est la véritable capitale de Nord-Bornéo et que Sandakan est le simple point terminus d'une ligne télégraphique. La politique passée de la Compagnie semble avoir été marquée par deux fautes, et l'on peut penser que l'une et l'autre de ces fautes proviennent d'un espoir ou d'une attente peut-être jamais exprimés ouvertement, mais, en tout cas, toujours présents à l'esprit d'au moins une proportion considérable des directeurs et des actionnaires de la Compagnie. Cet espoir est que le pays sera repris par le gouvernement britannique. La première de ces fautes est la tentative faite pour assurer des intérêts au capital versé de la Compagnie en se procurant un revenu supplémentaire au moyen de taxes, et sans entreprendre dans le pays des opérations commerciales réelles dont on aurait pu espérer tirer un légitime profit. On peut dire que le plan de la Compagnie était de payer les dépenses de l'administration du pays au moyen de taxes levées surtout sur les entreprises industrielles, et que l'on espérait que l'expansion du commerce apporterait, au bout de quelques années, un revenu supplémentaire qui pourrait être consacré à payer des dividendes aux actionnaires ; si les dividendes étaient importants, on garderait le pays ; s'ils étaient faibles, on pourrait toujours l'offrir au gouvernement anglais comme une colonie supportant elle-même ses propres frais. Il devint évident, à mesure que le temps passait, que les sources ordinaires de revenus ne pourraient suffire à fournir d'importants dividendes aux actionnaires, et que, même si l'on voulait que le pays pût payer lui-même ses propres frais, il serait nécessaire d'imposer des taxes additionnelles. En conséquence, les impôts furent

donc accrus, et depuis un an ou deux, un petit dividende a pu être déclaré. Le résultat cependant n'a pu être obtenu qu'en sacrifiant gravement les intérêts permanents du pays. Par exemple, je mentionnerai le droit d'importation sur le riz. Ce n'est pas un droit très lourd : on peut à peine en attendre un rendement annuel de plus de 2 ou 3.000 livres. Cependant, c'est un impôt si déplorable dans la façon dont il agit qu'il a eu pour effet de chasser du pays des centaines d'individus et d'accroître beaucoup le mauvais renom du Nord-Bornéo Anglais parmi les Chinois. L'opinion du Chinois en ce qui concerne cet impôt est que le riz étant le fond de sa nourriture, de celle de sa femme, ses enfants, son chien et son chat, imposer le riz est obliger chaque membre de la famille, depuis le père de famille jusqu'au chat et au singe domestique, à contribuer aux revenus publics. Instituer un impôt semblable en présence de l'opposition unanime de toute la population chinoise, dans un pays dont l'avenir dépend entièrement de l'habileté du gouvernement à attirer et à retenir une abondante immigration de Chinois, montre, en ce qui concerne les intérêts réels du pays, un aveuglement que l'on peut difficilement s'expliquer chez un comité directeur composé d'hommes que l'on devrait supposer familiers avec les conditions locales du territoire de la Compagnie. L'impôt a été défendu à deux points de vue : à un point de vue général et à un point de vue spécial. Il est clair que si la Compagnie doit disposer de son territoire en faveur du gouvernement britannique, la somme à recevoir pour ce territoire serait grandement accrue si on pouvait présenter l'affaire comme avantageuse et rémunératrice. D'autre part, les directeurs peuvent défendre leur politique financière en disant que leur premier devoir étant de ménager les intérêts de leurs actionnaires, toute mesure susceptible d'améliorer la situation de ces derniers se justifie par elle-même.

Les raisons particulières invoquées en faveur de l'impôt sur le riz semblent au premier abord plausibles. Il est ridicule, dit-on, qu'un pays si bien situé pour la culture du riz importe du grain. Bornéo devrait produire son propre riz, et le seul moyen d'obtenir ce résultat est d'imposer la céréale à l'importation. Mais on ne saurait soutenir sincèrement cette opinion. Si c'était vraiment le but du gouvernement d'amener le pays à produire son propre riz (ce qui n'aurait vraiment guère d'importance, puisque Bornéo est si près de pays grands producteurs de ce grain), ce résultat aurait pu être obtenu en payant une petite prime à la culture, système qui aurait encouragé l'immigration chinoise.

Aucun des personnages officiels du Nord-Bornéo avec lesquels je me suis entretenu sur cette question, n'approuve l'impôt du riz, et des représentations répétées ont été faites aux directeurs pour les amener à ordonner le retrait de cet impôt. La chose est importante. La Compagnie me semble avoir absolument échoué dans ses tentatives pour organiser une saine politique financière, et elle

me paraît avoir été tout aussi peu heureuse dans ses projets pour le développement du pays. Durant les premières années de l'administration de la Compagnie, un certain nombre d'explorations furent faites par Witt, Hatton et Pryer, et ces explorations donnèrent une idée générale des possibilités de Nord-Bornéo au point de vue minier et agricole, mais l'œuvre ne fut jamais accomplie comme elle aurait dû être, et ce ne fut qu'en 1902 que l'on commença sur une vaste échelle les prospections minières.

« Les premières études faites dans Nord-Bornéo ont permis d'établir deux points de la manière la plus claire : que les deux grands besoins du pays étaient le peuplement et la création de moyens de communication, et ceux qui ont vécu sur place ont toujours vu nettement que sans ces deux choses il était impossible d'obtenir aucun résultat. On prit des mesures pour établir un courant sérieux d'immigration chinoise de Hong-kong et des ports de la côte de Chine, et de 1880 à 1890, quelques milliers de Chinois vinrent s'établir dans le pays. Malheureusement, il semble que le gouvernement n'ait pris aucun soin pour que les coolies chinois fussent bien traités par leurs employeurs, et les hommes qui retournaient en Chine remportaient avec eux des histoires de mauvais traitements. Il en est résulté qu'à l'heure actuelle il existe généralement parmi les Chinois une répugnance à immigrer dans le British North-Bornéo. De plus, alors que le courant de l'immigration existait, le gouvernement ne prit aucune espèce de mesures pour assurer du travail aux immigrants. On ne pouvait pas espérer d'ailleurs que des entreprises privées viendraient du premier coup absorber tout cet approvisionnement de travailleurs, mais le gouvernement, au lieu de profiter de cette abondance de main-d'œuvre pour pousser activement ses travaux publics, laissa des centaines de coolies rester inoccupés dans les ports, jusqu'à ce que, en désespoir de cause, ils retournassent à Hong-kong ou en Chine, complètement dégoûtés du pays. L'effet de cette attitude fut désastreux. Non seulement les travaux publics les plus nécessaires furent négligés à une époque où l'abondance de main-d'œuvre aurait rendu leur accomplissement facile, mais Nord-Bornéo subit une mauvaise réputation parmi les gens mêmes chez lesquels il était le plus nécessaire de trouver une opinion favorable. Une fois que le gouvernement était arrivé à obtenir du travail chinois en quantité constante, il aurait dû se charger de l'occuper jusqu'à ce que le développement de l'agriculture et des autres industries eût permis à tous ces travailleurs de passer au service d'employeurs privés. Mais cela ne fut pas fait, et de 1890 à 1900, le gouvernement se trouva à court de main-d'œuvre pour la construction des routes et les autres travaux publics de première nécessité; et les colons qui avaient l'intention de s'établir dans le pays en furent détournés par l'évidence du manque de travailleurs asiatiques. Il est d'autant plus difficile de comprendre que l'on ait si mal pris la question de l'immigration,

que le gouvernement ne pouvait manquer de savoir que tout afflux de Chinois aurait toujours payé par lui-même en augmentant les revenus de l'opium et du monopole du jeu, qui forment ensemble environ un tiers des recettes totales du Nord-Bornéo...

« Rien n'est plus nécessaire pour un pays encore vierge, surtout s'il est couvert de grandes forêts, que de lui donner de bonnes routes, et aussi d'utiliser et d'améliorer les voies fluviales existantes. Après vingt années de gouvernement de la Compagnie, Nord-Bornéo ne peut pas se vanter d'avoir plus de 20 milles de bonnes routes, et, sauf des visites occasionnelles de chaloupes à vapeur, les communications fluviales sont exactement ce qu'elles étaient sous les sultans malais. Cependant, la Compagnie a dépensé environ 200.000 livres pour construire un chemin de fer sur la côte occidentale, et environ 50.000 livres pour relier Sandakan avec la station que la Compagnie télégraphique « Eastern Extension Co » possède dans l'île de Labouan. Cette ligne télégraphique doit être considérée, du moins en ce qui concerne les intérêts du pays lui-même, comme un luxe pur et simple, qu'on aurait bien pu ajourner pour faire face à des besoins plus pressants. Mais l'annonce d'une union télégraphique avec Londres fait bon effet et pouvait être considérée comme devant attirer l'attention et l'intérêt du gouvernement britannique.

« La construction du chemin de fer soulève deux questions importantes : d'abord celle de l'opportunité des dépenses pour établir le long de la côte des communications déjà assurées par mer, alors qu'on n'a pas encore pensé à établir des communications dans l'intérieur, et ensuite celle de la façon dont le travail a été exécuté. Sur la question d'opportunité, il y a naturellement divergence d'opinions. Le sentiment général dans le Nord-Bornéo britannique et parmi les hommes d'affaires de Singapour et de Hong-kong est que l'argent dépensé pour le chemin de fer aurait pu être infiniment mieux employé au point de vue des intérêts réels du pays, à mettre les villes principales en communication avec l'intérieur, à acheter des chalands pour le service des rivières et des communications côtières, à encourager l'immigration et à établir de nouvelles industries, toutes choses pour lesquelles on a déjà certainement dépensé de l'argent, mais d'une façon tout à fait insignifiante. L'exemple si souvent cité des chemins de fer des Etats Malais Fédérés n'est pas applicable au Nord-Bornéo britannique, car, dans la péninsule, les routes sont venues d'abord, puis une population, puis le commerce, et alors seulement s'est fait sentir le besoin de chemins de fer. On ne se décida à entreprendre la construction des voies ferrées que lorsque l'exploitation des mines donnait des revenus si considérables que cette construction pouvait être effectuée non seulement sans l'aide d'aucun emprunt, mais même en employant l'excédent budgétaire courant. Si toutefois il y a deux opinions quant à l'opportunité de la construction du chemin de fer

de la côte occidentale, il n'y en a qu'une seule dans Bornéo quant à la façon dont les travaux ont été exécutés. Je n'ai pas parcouru toute la ligne, car, bien que la section de Jesselton à Beaufort ait été livrée par les entrepreneurs dans le milieu de 1902 comme pouvant être mise en pleine exploitation, plusieurs parties de cette section ont déjà été enlevées par les eaux ou complètement mises hors de service avant la fin de l'année. Mais, pour les 20 ou 30 milles de rails sur lesquels j'ai voyagé, je puis dire en toute sincérité — et j'ai quelque expérience de ces chemins de fer des tropiques — que je n'ai jamais rencontré travail plus abominablement mal fait. Les ingénieurs peuvent trouver des termes techniques pour décrire ce que j'ai vu, mais moi je dirai tout simplement que j'ai vu une ligne pleine de courbes sans aucune nécessité, ballastée avec de la terre, de la boue et des feuilles mortes au lieu de pierres, alors que cependant le roc se trouvait en abondance dans le pays; que partout les remblais en terre, nullement protégés et établis sans aucun soin, sont exposés à une destruction rapide lors de la première inondation un peu forte; que les pièces de bois établies sur les rivières en ponts sommaires pour faire passer la ligne ont été disposées sans la moindre méthode; que tout, en un mot, dans cette ligne, montre la même incurie et la même inexpérience. Et cependant, je me suis laissé dire que cette ligne a été construite par une grande maison d'entrepreneurs anglais, qui s'était fait aider des conseils d'un ingénieur distingué et généralement très apprécié, que l'ingénieur général de la Compagnie à Bornéo s'est déclaré parfaitement satisfait du travail, et que d'ailleurs tout le travail avait en effet passé sous ses yeux. Il est difficile de comprendre comment un chemin de fer dont les rails se tordent et prennent des formes impossibles dès que le soleil brille, et qui dégringolent le long des côtes dès qu'il pleut, a jamais pu être accepté comme un chemin de fer bien achevé. D'après l'avis indépendant d'experts dûment autorisés, il en coûtera au moins 40.000 livres rien que pour mettre la ligne en état de permettre à un train de passer sans accident d'un bout à l'autre: il faudrait dépenser au moins 100.000 livres pour que ce chemin de fer devienne véritablement une ligne d'exploitation. Si, comme bien des gens le pensent, le chemin de fer était inutile dans l'état actuel de Bornéo, et qu'il ait été fait uniquement pour ce que les Chinois appellent « looksee » (pour la montre), on aurait au moins dû s'arranger pour que l'aspect de la ligne pût du moins tromper un observateur non compétent.

« Il est impossible de ne pas estimer que jusqu'à présent l'administration de British North-Borneo a failli à tout ce qu'on en attendait, et que ce résultat est dû, non pas aux défauts de l'administration locale, mais à la politique entièrement erronée des directeurs, quels qu'aient été les motifs qui les inspiraient. Comme je l'ai déjà dit plus haut, le pays est magnifique. Pour la production du tabac, du caoutchouc, du gutta-percha et du bois, il n'est dépassé par aucun autre, et on

y trouve des gisements métalliques analogues à ceux de l'Etat voisin de Sarawak. Si la Compagnie considérait sérieusement la situation, il n'est pas douteux qu'il y aurait pour le Nord-Bornéo un avenir brillant, et pour les actionnaires une magnifique rémunération de leur placement.

« L'idée que le gouvernement britannique pourra jamais reprendre le pays à un prix satisfaisant pour les actionnaires, à moins qu'ils n'aient réussi à lui donner une véritable indépendance financière, doit être définitivement abandonnée. Toute l'attention de la Compagnie doit se tourner vers le seul objet de travailler au développement du pays. Pendant quelques années au moins, on devrait mettre de côté tout espoir de dividendes. Il serait nécessaire d'abaisser les recettes au degré le plus bas qui suffirait pour payer les dépenses de l'administration et les intérêts dus pour les emprunts. Le capital de la Compagnie devrait être augmenté de manière que l'on puisse consacrer aux routes, à l'achat de petits vapeurs, à l'encouragement de l'immigration et à la création de nouvelles industries de grandes sommes. Il serait nécessaire de ne plus donner de concessions de terres sans avoir la garantie sérieuse d'une mise en culture suffisamment prochaine; mais si cette garantie était obtenue, les concessions devraient être généreusement accordées. Enfin et surtout, les directeurs de la Compagnie devraient laisser tout le gouvernement entre les mains du gouverneur. »

L'idée dominante de l'écrivain qui fait une si vive critique de l'administration de British North-Borneo est que le tort le plus grave de cette dernière est d'être menée entièrement de Londres, avec des soucis qui n'ont aucun rapport avec le développement réel du pays.

ASIE FRANÇAISE

Au Conseil supérieur de l'Indo-Chine. — La session du Conseil supérieur de l'Indo-Chine, qui s'est tenue récemment à Saïgon et où M. Beau a prononcé le discours que nous analysons d'autre part, a été l'occasion pour les divers résidents supérieurs de l'Indo-Chine de fournir sur leurs pays des renseignements politiques et économiques fort intéressants.

TONKIN. — Du rapport d'ensemble sur la situation nous extrayons ce passage très intéressant en ce qui concerne les régies financières et la politique du protectorat :

Malgré la majoration sensible que les rôles ont subie cette année, — majoration à considérer comme le maximum d'efforts que nous puissions raisonnablement, en l'état économique actuel du pays, demander aux indigènes, — les impôts directs ont été recouverts en majeure partie et sans difficultés. Sauf peut-être pour les provinces de Thai-binh et de Nam-dinh, qui ont eu le plus à souffrir du cyclone qui s'est abattu sur une partie du Tonkin le 7 juin dernier, il est peu à prévoir que des demandes de

dégrévement soient présentées par la population. L'abondance des pluies qui sont tombées depuis deux mois favorisera, d'ailleurs, la mise en culture des rizières que leur élévation exposait à rester improductives et améliorera, selon toutes probabilités, le rendement de la récolte du onzième mois.

Il est regrettable de ne pouvoir en dire autant du recouvrement des impôts indirects.

De plusieurs provinces effectivement, on signale les obstacles que rencontre le fonctionnement des régies. La régie des alcools, plus que les autres, semble jouir de la défaveur générale, et en dépit de l'appui que les résidents prêtent avec empressement aux agents du service des douanes, malgré la guerre acharnée qu'ils font à la contrebande, le rayon d'action de celle-ci ne se restreint pas.

Dans quelques circonscriptions, à Thai-binh, à Hai-duong et à Cau-do, par exemple, il règne un état de malaise indéfinissable, et qui, à juste titre, a éveillé l'attention des résidents.

Sans prendre, en aucune façon, parti pour les contempteurs de l'ordre de choses créé par l'organisation des régies, nous sommes obligés, en présence du mécontentement grandissant des indigènes, — lequel se traduit par des agressions contre les agents chargés des perquisitions, — d'avouer que le régime des alcools ne s'est pas encore acclimaté au Tonkin.

Ce n'est que graduellement, par étapes successives, qu'il sera possible d'agir sur les esprits et d'amener les Annamites, sans heurter trop profondément leurs coutumes, à accepter les modifications que nous sommes contraints d'introduire dans leur organisation sociale. Nous pouvons accélérer l'évolution, mais non pas la régler à notre gré. Si la population indigène représente un élément fiscal, il convient de ne pas oublier qu'elle constitue en même temps un élément politique important, avec lequel nous devons compter.

Quelles que soient les causes de l'impopularité dont jouit le régime des alcools, les chefs de province ont été invités à profiter de toutes les circonstances, afin de faire comprendre aux autorités indigènes et aux notables des communes qu'il est de leur intérêt et de leur devoir absolu de ne pas apporter d'entraves au fonctionnement des régies. L'administration continuera, avec le même zèle et la même fermeté que par le passé, à poursuivre la contrebande, et des punitions exemplaires seront infligées aux notables rebelles à ses ordres, qui encourageraient les indigènes à enfreindre les règlements fiscaux.

Mais nous devons compter plus sur le temps pour triompher de l'obstination des autorités communales que sur des mesures de rigueur, dont l'emploi serait, à la longue, en perpétuant les ressentiments vivaces que la conquête a fait naître, susceptible d'avoir pour la sécurité de notre domination dans le pays de funestes conséquences.

Lorsque nous avons à contraindre les indigènes pour le bien commun, ce devrait être, d'ailleurs, sans contact direct avec eux, par l'intermédiaire des mandarins, qu'ils sont héréditairement habitués à respecter et que les traités nous ont imposés comme collaborateurs.

Nous aurions, dans ce but, à orienter nos efforts dans la direction d'une administration indigène solidement assise, sous le contrôle sévère des résidents. L'administration que nous avons trouvée au Tonkin n'est malheureusement pas à l'abri de toute critique; mais, comme toute institution, elle est perfectible. Sa destruction, si souvent réclamée inconsidérément, nous priverait d'une force qui, sagement utilisée, doit hâter la pénétration de notre action dans les couches profondes de la population.

Nous ne réussissons à faire des fonctionnaires annamites

de zélés collaborateurs de nos propres fonctionnaires qu'en les associant intimement à notre œuvre et en leur procurant les garanties qui leur manquent et qu'ils sont en droit d'attendre de nous.

Quant à la situation financière du protectorat du Tonkin, excellente durant les dernières années, elle est devenue moins bonne en 1902. Les causes de cet amoindrissement ont été : 1° les dépenses de l'Exposition d'Hanoï ; 2° la dépréciation de la valeur de la piastre ; 3° les dégâts causés par le typhon du 7 juin 1903. De ces trois causes, deux sont accidentelles; quant à la seconde, qu'on pouvait craindre voir s'aggraver, elle a au contraire diminué ses effets fâcheux, les cours de la piastre s'étant très sensiblement relevés durant les derniers mois.

Le déficit budgétaire, pour l'année 1902, a été de 310.285 piastres. D'après ce même rapport, les dépenses de l'Exposition de Hanoï s'élevaient, au 30 juin 1902, à la somme de 2.433.556 piastres 19 cents.

Ces dépenses ont été réparties entre le budget général et le budget des pays indo-chinois, dans les proportions fixées par le décret du 7 septembre 1902, comme suit :

	Piastres.
Budget général de l'Indo-Chine.....	613.006 08
— du Tonkin.....	1.205.744 08
— de la Cochinchine.....	204.635 37
— de l'Annam.....	204.635 37
— du Cambodge.....	204.635 36
Total égal.....	2.433.556 19

Le fonds de réserve et de prévoyance du Tonkin, qui a avancé une partie des sommes nécessaires pour faire face à ces dépenses, a été remboursé au moyen d'ordres de paiement émis par le résident supérieur du Tonkin, ordonnateur de ces dépenses, au titre des budgets des pays intéressés.

Les frais de l'Exposition ne sont pas complètement liquidés et on peut estimer qu'ils atteindront le chiffre de 2.700.000 piastres.

ANNAM. — M. Auvergne, résident supérieur en Annam, écrit dans son rapport :

La colonisation, sans être entrée dans l'ère de prospérité à laquelle elle a droit, montre, dans son ensemble, une vitalité de bon augure. C'est qu'aussi la terre d'Annam se prête à toutes les branches de l'industrie rurale. Aussi, voyons-nous les demandes de concessions se multiplier.

La superficie de terres domaniales incultes, concédée depuis le 1^{er} janvier 1902, est :

A titre provisoire, de.....	7.384 hectares.
A titre définitif, de.....	136 —
Ensemble.....	7.520 hectares.

Il avait été fait concession, antérieurement au 1^{er} janvier 1902, à titre provisoire, de 40.663 hectares.

Mais il y a eu quelques défections dues à des causes diverses.

La surface des concessions, qui ont été abandonnées ou qui peuvent être considérées comme telles, s'élève au

chiffre approximatif de 5.000 hectares, qu'il convient de déduire de la superficie concédée avant le

1 ^{er} janvier 1902.....	40.663 hectares.	
	5.000	—
Reste.....	35.663 hectares	
Si, à cette étendue, nous joignons celle de.....	7.384	—

qui fait l'objet des concessions provisoires nouvelles dont on parle plus haut, on obtient un total de..... 43.047 hectares dont la mise en valeur est entreprise actuellement en Annam par la colonisation européenne.

Parmi les concessionnaires, un grand nombre est encore dans la période d'organisation ou d'installation; on conçoit que des entreprises de cette nature sont affaires de longue haleine; d'autres, — et ils représentent déjà de sérieux intérêts, — ont obtenu des résultats satisfaisants que l'on se plaît à constater.

On est aujourd'hui en droit d'affirmer que les entreprises agricoles, créées en Annam, sont appelées à un grand avenir et fourniront incessamment un appoint considérable à la richesse publique.

Quelques colons ont l'intention de mettre à profit les pâturages abondants qui se rencontrent surtout dans le Sud-Annam. Des provinces de Binh-dinh, Phu-yen et Khanh-hoa sont particulièrement favorables à l'élevage, et les habitants commencent, grâce aux facilités commerciales, à comprendre quelle source abondante de bénéfices ils en trouveront en développant leurs troupeaux.

Le bétail a, en effet, un écoulement rapide et sûr; les vapeurs américains de Manille effectuent périodiquement des voyages dans le Sud, pour y prendre des chargements de bœufs; d'autre part, les besoins de la Cochinchine deviennent de plus en plus nombreux, et il y a même eu quelques envois de bœufs sur Singapour, il y a là une clientèle stable pour les éleveurs des provinces du Sud; quant aux marchés du Thanh-hoa et du Nghe-an, ils continuent à approvisionner les boucheries du Tonkin.

Le prix du bétail s'est considérablement relevé, sans toutefois qu'il y ait préjudice pour la consommation locale, et assure aux éleveurs des bénéfices certains; d'autre part, les épizooties qui décimaient récemment encore nos troupeaux ont une tendance à disparaître ou, tout au moins, à se localiser, grâce aux mesures prophylactiques prescrites et rigoureusement observées; dans ces conditions, l'élevage ne peut que progresser et devenir, à bref délai, une source de richesse pour l'Annam.

Certaines concessions ont reçu une destination industrielle et contribuent puissamment à l'essor du trafic local.

Des pêcheries, dans le genre de celles existant à Bizerte, vont être installées sur la concession de Cam-ranh, appartenant à M. le marquis de Barthélémy.

Cette création est destinée à ramener la vie et la prospérité dans une région jusqu'alors déserte et donnera à son fondateur toutes les satisfactions qu'il est en droit d'en attendre.

Dans la province de Thua-thiem, M. Bogaert a tiré parti d'une concession de 43 hectares, pour y faire une installation industrielle de premier ordre: il s'agit de la production de la chaux hydraulique, avec adjonction de toutes les fabrications connexes dans lesquelles ce produit trouvera son utilisation. La nouvelle usine du Long-thu comprend huit fours pouvant recevoir chacun 20 mètres cubes de pierre calcaire et permettant de traiter journalièrement de 12 à 15 tonnes de chaux par four. Elle est pourvue de broyeurs et de cribles mécaniques.

Dès l'origine, cette industrie est devenue très prospère, à la grande satisfaction de son fondateur, dont la préoccupation actuelle est d'obtenir des moyens de transport suffisants pour l'évacuation de ses produits sur le port d'embarquement.

Au Binh-dinh, la société Délégnon et Paris a procédé à l'installation d'une filature et d'un tissage pour la soie; le matériel de ce nouvel établissement a été débarqué à Quinhon au commencement de juin, et on espérait que sa mise en place serait chose faite vers le 15 août. Les premiers produits de cette usine ne tarderont pas à faire leur apparition sur le marché.

Cette création est de la plus haute importance pour le pays, car elle initiera les indigènes à une fabrication plus régulière et plus appropriée au goût du marché européen; elle exercera une influence sérieuse sur l'amélioration des prix de la soie de toute qualité et fournira un nouvel aliment au commerce d'exportation, qui délaissait totalement la soie indigène.

Nos anciennes industries ne chôment pas.

Les grands travaux en cours d'exécution ont, au contraire, imprimé une énergie nouvelle aux scieries mécaniques installés à Ben-thuy par la Société Forestière et par la Laotienne.

Les deux établissements, fondés à Hué et à Quinhon pour la préparation de l'albumine et des jaunes d'œufs salés, continuent à prospérer, grâce à une hausse sensible survenue sur les produits; une troisième usine s'est d'ailleurs installée à Vinh; le propriétaire de celle de Hué compte en créer une quatrième à Hatinh pour la campagne prochaine, le développement d'une industrie est un indice certain de la bonne marche des affaires.

La Société Lombard et Cie s'occupe toujours de la préparation des thés d'Annam, qui ont gagné une réelle importance dans notre commerce d'exportation sur la métropole.

La maison Dérobert, de Faïfo, s'occupe également très activement du commerce des thés de l'Annam.

Mines. — Les mines semblent être arrivées à la véritable période d'exploitation.

Les mines de houille de Nong-son donnent des résultats satisfaisants: la moyenne d'extraction est d'environ 100 tonnes par jour, produites par la main-d'œuvre de 700 coolies. Les moyens d'évacuation sur Tourane ayant été considérablement améliorés, la Société des Docks et Houillères se trouve, dès à présent, en mesure d'assurer, en rade de Tourane, les approvisionnements de charbon aux navires.

La direction des mines d'or de Bong-mieu a été confiée à un ingénieur venant du Transvaal; sa première préoccupation a été le remaniement du matériel permettant le traitement des quartz aurifères d'après les nouvelles méthodes scientifiques.

Ce matériel comprend actuellement huit grandes cuves recevant chacune 200 tonnes de minerai concentré, un matériel de broyage, des fours établis sur le modèle usité au Transvaal, c'est-à-dire du type des *rand-miles*, un laboratoire de chimie permettant de faire toutes les expériences utiles.

On doit, au moyen de cette installation qui fonctionnera à partir du mois de septembre, opérer, en trois semaines, le traitement des concentrés, avec un rendement de 70 grammes d'or et de 44 grammes d'argent à la tonne.

Dans ces conditions, les résultats paraissent certains et, ici encore, nous constatons que la période du rendement est arrivée.

* * *

Notre action de pénétration dans la zone montagneuse et en pays Moï se poursuit régulièrement. Il y a lieu, à

ce propos, de signaler que quatre *kuapanh* laotiens qui, depuis longtemps, dépendaient de l'Annam et de la province de Thanh-hoa, ont été, depuis peu, rattachés au Laos.

Dans la province de Vinh, d'importants travaux de route viennent d'être entrepris pour relier la ville et la province de Vinh à Xien-khouang, c'est-à-dire au Tran-ninh. Cette voie sera des plus utiles en facilitant les relations entre l'Annam et le Laos.

C'est seulement à partir de Quang-tri, au niveau de la trouée d'Al-lao, que nous rencontrons les véritables Moïs ou *Khas* qui, de ce point jusqu'en Cochinchine, forment une bande ininterrompue entre l'Annam et le Laos; un certain nombre de ces tribus Moïs payait, depuis longtemps, un impôt en nature au gouvernement annamite et, avec elles, les relations sont faciles. Mais beaucoup d'autres tribus ont toujours vécu en complète indépendance vis-à-vis de la cour de Hué aussi bien que vis-à-vis du Laos.

Il faut d'ailleurs noter ici que, d'une manière générale, cette longue bande de Moïs ou *Khas* n'a aucune relation avec le Mékong, et que tout leur commerce rudimentaire, tous leurs échanges se font avec les provinces annamites voisines, et, par conséquent, toutes leurs relations économiques sont avec l'Annam et non avec le Laos.

Il y a là une indication pour l'avenir au point de vue de l'administration de ces peuplades assez nombreuses.

Depuis trois ans, plusieurs postes avancés dans la chaîne montagneuse ont été créés, en plein pays Moï, dans les provinces de Quang-nam, Quang-ngai, Binh-dinh et Phu-yen. Ces postes ont donné les meilleurs résultats; peu à peu les Moïs apprennent à nous connaître et deviennent confiants. Nous ne leur demandons, pour le moment, aucun impôt, mais seulement quelques journées de corvées pour créer et améliorer des routes et sentiers de montagne; ils viennent volontiers travailler pour la ration de riz, pourvu qu'on les appelle à un moment où les travaux des champs ne les retiennent pas impérieusement chez eux.

Chose digne de remarque, au fur et à mesure que nos postes avancent dans la montagne, les commerçants annamites avancent aussi et, à l'abri du poste, nouent des relations commerciales plus étroites et plus fructueuses avec les Moïs, qui se font très bien à ce *modus vivendi* et peu à peu augmentent la quantité de leurs objets d'échange: le commerce général en profite. J'insiste sur cette question de la pénétration en pays Moï, parce que je la considère comme capitale pour l'Annam. A toutes les époques, la région montagneuse a servi d'abri aux fauteurs de désordres; aussi, nous ne serons réellement maîtres de ce pays que quand la région montagneuse sera partout accessible à tous; avec de la patience, une action lente, mais continue, nous arriverons certainement à ce résultat en peu d'années.

En résumé, la situation de l'Annam, dans son ensemble, est bonne et nous pouvons envisager l'avenir avec confiance.

CAMBODGE. — Du rapport de M. de Lamothe sur le Cambodge, nous détachons les passages suivants :

La situation politique intérieure est bonne. La population s'habitue peu à peu à des innovations, qu'elle avait accueillies tout d'abord avec une certaine méfiance: c'est particulièrement le cas pour l'essai d'organisation territoriale dû à l'initiative de M. Bouloche. Au régime de la clientèle ou patronat qui constituait, en fait, le seul mode de groupement social des habitants de l'ancien royaume khmer, et qui n'a pas peu contribué, comme jadis en Ecosse le régime des *clans*, aux guerres intestines et, fina-

lement, à la décadence et au démembrement du pays, il s'agissait de substituer un système de communes rurales sur le modèle simplifié de la commune annamite, institution dont l'éloge n'est plus à faire. Les commencements ont été assez difficiles. Les notables, à qui l'on voulait confier des fonctions de *mesrok* ou maire, se dérobaient encore de leur mieux à l'honneur et surtout aux charges de l'emploi. Avec beaucoup de patience et d'esprit de suite, on arrivera certainement à leur faire comprendre les avantages du nouveau régime; mais il faudra agir avec circonspection et surtout éviter toute mesure qui imposerait, sans compensation suffisante, des responsabilités nouvelles à ces fonctionnaires municipaux et aux notables du *khum* ou *srok*, leurs collaborateurs. C'est pour cette raison que l'administration du protectorat a dû déclarer inapplicables au Cambodge les dispositions qui rendent les autorités communales annamites éventuellement responsables des fraudes commises sur leur territoire en matière de régies.

Une autre réforme, celle qui pourtant semblait devoir provoquer l'adhésion la plus unanime, s'est heurtée, elle aussi, à quelques répugnances ou, tout au moins, à des hésitations très marquées. C'est la constitution de la propriété individuelle, conséquence de l'ordonnance du 25 avril 1902, par laquelle a été abolie au Cambodge l'ancienne tradition du *domaine éminent* de la royauté sur la terre du royaume. Les déclarations, demandées aux occupants du sol pour servir de base à l'établissement de registres terriens analogues aux *dia-bo* annamites, ont été regardées en beaucoup d'endroits comme un prélude à l'établissement d'impôts nouveaux et, notamment, de l'impôt foncier proprement dit, auquel le paysan cambodgien est absolument réfractaire, lui préférant de beaucoup la taxe du paddy, qui n'affecte que la récolte réellement acquise. Profitant de la présence à Pnom-penh de tous les gouverneurs de provinces, à l'occasion des fêtes royales du mois de février, le résident supérieur a tenu à dissiper ces craintes dans les termes les plus formels, et il semble que ses déclarations, répétées aux habitants, aient déjà produit un réel apaisement.

Prise dans son ensemble et pour une période embrassant un certain nombre d'années, la situation économique du Cambodge peut paraître satisfaisante, surtout si on la compare à celle des temps troublés qui ont précédé la pacification de 1887. Vers 1879, M. Moura, s'appuyant sur les renseignements officiels d'alors — tirés de l'énumération triennale et assez exacte des inscrits — et sur ses propres observations, n'estimait pas à plus de 945.000 le chiffre total de la population du royaume. Quelques années plus tard, la dévastation du pays par les colonnes mobiles et les bandes rebelles, l'abandon des cultures et la fuite des habitants paisibles dans les forêts, les maladies et la mortalité exceptionnelle qui furent les conséquences fatales de la période insurrectionnelle de 1884-1887, avaient, au jugement des personnes qui ont le mieux connu le pays, réduit ce nombre de plus d'un cinquième. Il ne devait donc rester au Cambodge, en 1888, guère plus de 750.000 habitants. Le recensement en cours d'exécution en reconnaît environ 1.100.000; la population se serait donc relevée d'un tiers en seize ans, ce qui concorde assez bien avec l'impression générale des anciens du pays. Les cultures se sont grandement développées — le rendement des impôts en fait foi — avec une heureuse tendance à la variété; le sentiment de la sécurité des personnes et des biens, qui manquait jadis aux cultivateurs, s'affirme chaque jour davantage et fait bien augurer des progrès ultérieurs.

Le protectorat est loin d'avoir à sa disposition toutes les ressources qui lui seraient nécessaires pour pourvoir aux besoins les plus urgents du pays, mais il lui reste au moins la satisfaction de pouvoir établir, sans conteste,

qu'il a prudemment et sagement administré les revenus qui lui ont été laissés pour alimenter le budget local.

L'exercice 1901 s'était soldé par un reliquat de 279.012 piastres 63 cents; le rendement exceptionnel de l'impôt du paddy, en 1902, a permis de réaliser, sur les recettes de cet exercice, une plus-value de 416.525 piastres 24 cents, qui viendront augmenter d'autant l'avoir de la caisse de réserve, avoir sur lequel il n'avait été opéré aucun prélèvement au cours du précédent exercice.

Le budget de 1903 avait été établi, lui aussi, sans qu'on se crût obligé de prévoir aucun prélèvement sur la réserve; mais la sécheresse de 1902 est venue causer, dans le rendement de l'impôt du paddy, un déficit assez sensible, dont on ne peut encore déterminer exactement l'importance, les perceptions n'étant pas encore entièrement terminées. Toutefois, par une stricte économie dans l'emploi et la distribution des crédits, grâce surtout à la plus-value inespérée qu'ont donnée les récentes adjudications de pêcheries, on serait probablement arrivé à maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses, si, en vertu d'un décret du 7 septembre 1902, le protectorat ne s'était vu obligé de concourir, pour un neuvième, à la liquidation des dépenses de l'Exposition d'Hanoï.

À la clôture de 1902, c'est-à-dire à la date du 30 juin 1903, la situation budgétaire était la suivante :

RECETTES	
	Piastres.
Prévisions budgétaires.....	2.113.652 68
Recettes effectuées.....	2.438.667 54
Excédent des recettes.....	325.014 86
DÉPENSES	
	Piastres.
Prévisions budgétaires.....	2.113.652 68
Dépenses ordonnancées.....	2.032.039 »
Reliquat.....	81.613 68
Mandats non payés en fin d'exercice (seront réordonnancés sur l'exercice 1903).	9.896 70
Reliquat des dépenses.....	91.510 38
RÉCAPITULATION	
	Piastres.
Excédent des recettes.....	325.014 86
Reliquat des dépenses.....	91.510 38
A verser à la caisse de réserve.....	416.525 24

D'autre part, l'encaisse de la caisse de réserve a subi les fluctuations dont voici le détail :

	Piastres.
Situation au 30 juin 1902.....	973.801 97
Versement du reliquat de 1901.....	279.012 62
Avoir au 30 juin 1903.....	1.254.814 59
Reliquat de 1902 à verser ultérieurement.	416.525 24
Total.....	1.671.339 83
Et après défalcation de la quote-part du Cambodge dans les frais de l'Exposition d'Hanoï, soit.....	204.635 36
Il restera.....	1.466.704 47

dont il faudra encore retrancher une somme de 160.000 piastres, prévue au budget de 1904 pour constructions neuves, à Pnom-penh et dans l'intérieur.

Il resterait donc, comme encaisse définitive, une somme de 1.306.704 piastres 47 cents; mais ce chiffre, ainsi qu'on l'a indiqué dans la *notice préliminaire* du projet de budget de 1904, ne représente pas exactement l'encaisse réelle, parce que le Trésor, établissant sa comptabilité en piastres,

continue à évaluer, en piastres, au cours de la date de l'opération, les achats de rentes effectués au compte du protectorat; or, ces rentes, acquises en deux fois, lorsque la piastre valait 2 fr. 55 et 2 fr. 20, sont aujourd'hui représentées par deux titres : l'un de 34.933, l'autre de 16.279 francs de rente, soit un revenu total de 51.212 francs, lequel, capitalisé au taux de 98 qui est la moyenne des derniers cours connus de la bourse, représente un total de 1.672.925 fr. 28, équivalent au taux officiel adopté pour l'établissement du budget de 1904, à 836.462 piastres 64 cents. Le prix d'achat, conservé dans les écritures, ayant été exactement de 708.136 piastres 60 cents, il en résulte un boni de 128.325 piastres 52 cents qu'il faut ajouter au chiffre de 1.306.704 piastres 46 cents, pour avoir la valeur actuelle, en piastres, de l'encaisse qui serait portée ainsi à 1.435.029 piastres 99 cents.

Le maximum de l'encaisse des fonds de réserve de l'Indo-Chine ayant été fixé, en francs, par le décret du 5 juin 1896, qui a porté ce maximum à 5 millions de francs pour le Cambodge, il en résulte que, pour avoir exactement la situation présente de la caisse, au regard du décret en question, il suffit de convertir en francs, au cours du jour, c'est-à-dire à 2 fr. 15, la somme mentionnée plus haut de 1.435.029 piastres 99 cents; on obtient ainsi le chiffre de 3.085.314 fr. 48.

Par conséquent, si le département des Colonies fait droit à la requête qui lui a été transmise, à l'effet de ramener à 2.500.000 francs le maximum de l'encaisse de réserve du Cambodge, le protectorat aura immédiatement à sa disposition une somme de près de 600.000 francs, soit, au cours officiel du budget, 300.000 piastres, qui serviront à établir un budget supplémentaire, destiné à pourvoir aux améliorations les plus urgentes, parmi celles qui n'ont pas pu être prévues dans le projet de budget ordinaire pour 1904.

LAOS. — M. Mahé a fait un tableau assez peu enthousiaste de la situation actuelle.

Privé de tout moyen rapide de communication, dit-il, et surtout dépeuplé à la suite des invasions siamoises, le Laos est devenu un pays pauvre, qui n'a de chance de redevenir ce qu'il a été que le jour où nous pourrions y amener la main-d'œuvre qui lui fait défaut et grâce à laquelle pourront être exploitées les richesses minières et agricoles qu'il renferme. De rapides prospections, des instructions formelles données aux chefs indigènes nous permettent, dès maintenant de connaître une partie des gisements miniers exploités jadis : or, argent, étain, sel et charbon, ce dernier non exploité antérieurement. Dans ces conditions, il n'est pas téméraire de penser que, sur le grand nombre des mines que nous connaissons, il s'en trouvera qui, exploitées à l'euro péenne, donneront des résultats satisfaisants. Pour le moment, le Laotien se borne à cultiver le riz qui lui est nécessaire pour sa subsistance et à rechercher quelques produits, comme la cardamome, la gomme laque, le benjoin, le caoutchouc, l'ortie de Chine, dont il trouve l'écoulement principalement sur la rive droite. Mais, il faut bien le dire, le développement réel du pays ne se produira que lorsque des voies de communication le mettront en contact avec des pays peuplés comme l'Annam, le Tonkin, la Cochinchine et le Cambodge. Il faut donc le doter de l'outillage économique dont il a besoin, consistant, principalement, en des routes d'abord, et en des chemins de fer.

La situation financière découle de la situation économique : après ce qui vient d'être dit de la première, il est assez logique que la seconde ne soit pas brillante. Le Laos ne vit que de la subvention de l'Indo-Chine et encore ne suffit-elle pas, puisque l'excédent des dépenses

a été, en 1902, de 95.000 piastres, et qu'il atteindra très probablement le même chiffre en 1903.

Poutefois, il est bon de remarquer que, dans ce total, la subvention allouée aux Messageries fluviales de Cochinchine entre pour 300.000 francs, et la garde civile, qui, à l'exclusion de toute autre force, assure la sécurité du pays, pour 250.000 piastres. Or, ces deux sortes de dépenses sont, pour ainsi dire, des dépenses de souveraineté, dont l'Indo-Chine entière bénéficie autant que le Laos, qui, dans toute son étendue, est limitrophe avec la Chine, la Birmanie et le Siam. Néanmoins, les recettes proprement dites du Laos ne s'élèvent qu'à une somme de 280.000 piastres.

Nous avons étudié et, à ce sujet, avons consulté tous les commissaires des diverses provinces du Laos sur l'opportunité et la possibilité de transformer les taxes actuelles de sortie en un impôt foncier, comme l'ont fait les Siamois.

Cette consultation, qui a été une sorte de *referendum*, puisque l'avis des Chau-Muongs et des chefs de village a été pris, nous a amenés à ne pas apporter, cette année du moins, de changement à l'état de choses actuel, étant donné l'hostilité marquée que la population de la rive droite a montrée contre les taxes foncières.

Il convient d'attendre encore quelque temps, afin de mieux connaître les ressources du pays, le moment n'étant pas encore venu de modifier l'assiette de l'impôt et son mode de perception.

Le rendement des impôts est, à cette époque de l'année, de 100.000 piastres environ, mais il atteindra sans doute le même chiffre qu'en 1902.

La commune annamite et la politique du protectorat. — La politique du protectorat, opposée à celle de l'administration directe, vers laquelle nous étions naguère si facilement portés, a aujourd'hui des défenseurs non seulement parmi les théoriciens de la colonisation, mais parmi les plus hauts fonctionnaires. Il serait facile d'en citer des exemples ailleurs qu'en Indo-Chine, mais c'est de cette colonie seule que nous devons nous occuper ici. On verra, d'après un passage du rapport d'ensemble sur le Tonkin, que cette préoccupation existe dans ce pays. Voici que s'y rapporte encore un passage du discours que M. Rodier, lieutenant-gouverneur de Cochinchine, a prononcé à l'ouverture de la session ordinaire du Conseil colonial de Cochinchine; nous le reproduisons ici. Le gouverneur général de l'Indo-Chine lui-même, citant M. Rodier, a repris ses idées dans son discours au Conseil supérieur, et insisté à son tour sur la nécessité qu'il y avait à mieux nous assurer des collaborateurs parmi les indigènes.

La situation économique continue à se maintenir satisfaisante; cependant, il est une ombre au tableau. La commune annamite se désagrège, cette institution si précieuse est menacée. A vrai dire, avec notre esprit naturellement porté à l'administration directe et à l'assimilation, l'on peut s'étonner qu'elle subsiste encore. Partout, les administrateurs poussent un cri d'alarme. Ils signalent, de tous côtés, les difficultés toujours plus grandes que rencontre le recrutement des notables indigènes. Les grands notables se désintéressent des affaires communales; quant aux autres, ils n'acceptent qu'à leur corps défendant les mandats de maire, de *huong than* et de *huong-hao*, et, leur année finie, ils s'évadent de leurs fonctions comme d'une servitude. Des appels fréquents au chef-lieu — pour un oui, pour un non, — des responsabilités imposées à toute

occasion aux notables, à qui les agents de tous les services commandent aujourd'hui, beaucoup d'obligations, pas de moyens d'action, aucune autorité, tel est le bilan de la charge. Des fonctions publiques, dans de pareilles conditions, ne sauraient tenter que des gens qui n'ont rien à perdre. Pour sauver l'institution, il faudrait, entre autres choses, pouvoir relever le prestige des fonctions communales et armer les notables d'une autorité réelle. On obtiendrait probablement ce double résultat en donnant au Conseil des notables, dans chaque village, le droit de prononcer les peines de l'amende et de travail à la maison commune, jusqu'à une certaine limite et sous de certaines garanties. On pourrait également allouer aux notables actifs de chaque commune des indemnités pour leur tenir lieu de frais de déplacement. Dans ces conditions, les charges communales redeviendraient acceptables; elles seraient à nouveau recherchées par la partie saine de la population.

La réglementation de la main-d'œuvre indigène en Indo-Chine. — Les colons de la Cochinchine, du Tonkin et de l'Annam ont beaucoup de difficultés sinon à se procurer de la main-d'œuvre, au moins à la maintenir sur leurs concessions. Les indigènes ne se font aucun scrupule de manquer à leur contrat. Les ruptures d'engagement sont fréquentes et mettent le colon toujours dans l'embarras et parfois en perte, car il arrive que ces indigènes qui disparaissent ont reçu des avances, à charge de remboursement. Les colons, qui n'avaient contre ces fantaisies des indigènes que le recours à la juridiction civile, se plaignaient, et à juste titre, d'être désarmés. L'indigène peut facilement dissimuler son identité et échapper aux condamnations pécuniaires, seule conséquence possible de ces poursuites. Il fallait, si on voulait donner quelque stabilité à la main-d'œuvre, édicter contre la rupture d'engagement des pénalités auxquelles l'indigène fût sensible. Tel est le but d'un projet que M. Beau a soumis au Conseil supérieur. Ce projet a été critiqué par les colons pour certaines de ses dispositions, mais il n'en paraît pas moins devoir être efficace et faire une part légitime aux obligations de l'employeur. La réglementation nouvelle assimile à une contravention le fait pour l'engagé indigène de s'absenter de chez son gagiste plus de cinq jours, au délit de vagabondage son absence de plus de quinze jours et à l'abus de confiance le fait de dissiper des avances reçues pour le travail.

Ces dispositions constituent de profondes dérogations au droit de la métropole; mais il faut les admettre, elles sont nécessaires, conformes à l'esprit du milieu, et au surplus elles sont encore très anodines, comparées à la législation annamite antérieure.

Le secrétariat général du gouvernement.

— M. Broni, résident supérieur au Tonkin, a été nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine, en remplacement de M. Bouloche qui a demandé, pour raisons de santé, à être relevé de ses fonctions.

La longue expérience qu'a M. Broni des affaires indo-chinoises et son caractère, apprécié de tous, assurent le meilleur accueil à sa nomination.

Une école de médecine en Cochinchine. — M. Rodier, lieutenant-gouverneur de Cochinchine, vient, sur un rapport de M. le Dr Henaff, de prendre un arrêté créant en Cochinchine une école pratique de médecine destinée aux indigènes.

Cette école devra avoir un caractère essentiellement pratique. Elle n'est fondée que dans le but d'obtenir rapidement et économiquement des résultats pratiques.

Elle comprendra deux sections. La première sera la section de médecine proprement dite. Elle aura son siège à l'hôpital de Choquan. Les élèves y seront reçus sous le régime de l'externat. Ils seront choisis par les administrateurs des provinces et reçus à l'école comme boursiers, les frais de leur entretien devant être couverts par la province à laquelle ils appartiennent.

Les études de médecine comprendront trois périodes de six mois à l'hôpital, séparées par autant de périodes passées dans les provinces. A la fin de chaque période les étudiants devront passer un examen de fin d'études. A la fin des examens les élèves recevront le brevet d'infirmier vaccinateur et seront mis à la disposition des administrateurs chefs de provinces. Ils pourront être également répartis dans les postes médicaux où ils seront plus spécialement chargés de l'entretien de la pharmacie et de la distribution des médicaments, sous la surveillance du médecin chef de poste. Ils prendront part aux tournées de vaccine et, en temps d'épidémie, aux tournées sanitaires.

La deuxième section, destinée aux élèves femmes, est une section d'accouchement. Elle aura son siège à la maternité de Cholon. Les élèves sages-femmes y seront reçues sous le régime de l'internat et devront, comme leurs camarades de la section de médecine, être choisies par les administrateurs chefs de provinces. Elles seront reçues comme boursières, leur pension étant mise à la charge de leur province. Elles toucheront en outre pendant la durée de leurs études une solde mensuelle de cinq piastres.

Les études dureront six mois au bout desquels elles recevront un diplôme d'infirmière accoucheuse. A leur sortie de la maternité de Cholon, elles seront mises à la disposition des administrateurs chefs de provinces, et devront donner gratuitement leurs soins aux femmes indigènes qui en auraient besoin.

Au point de vue de la solde, le corps des infirmiers vaccinateurs et des infirmières accoucheuses comprend six classes.

Une société d'étude des questions indigènes. — Il s'est récemment fondé à Hanoï une société qui a pour but :

1° De favoriser les rapports entre ses sociétaires et les indigènes, en créant un bureau de placement dès que les ressources de la société le permettront ;

2° De rechercher tous les moyens d'assurer le développement et la prospérité du commerce, de l'industrie et de la colonisation ;

3° D'intervenir, après examen et rapport d'une commis-

sion spécialement désignée, dans les instances devant toutes juridictions pour la défense des principes d'intérêt général, et de prendre, au besoin, à sa charge, tout ou partie des frais nécessités par son intervention en faveur d'un sociétaire ;

4° D'examiner et de présenter toutes mesures reconnues nécessaires et de les soutenir auprès des pouvoirs compétents par toutes les voies utiles, c'est-à-dire par la publicité (journaux, mémoires, bulletin spécial de l'association, etc.), ou par pétitionnement.

Le siège est à Hanoï, 57, boulevard Doudart-de-Lagrée.

Le Comité permanent de la société a mis à l'ordre du jour de sa prochaine réunion les questions suivantes :

Un projet de réglementation de la main-d'œuvre, comportant :

Carte d'identité pour tous domestiques et ouvriers indigènes ;

Création d'un conseil de prud'hommes ;

Composition de ce conseil de prud'hommes ;

Contrôle des engagements ;

Examen arbitral des conflits entre employeurs et employés.

SIAM

Les fonctionnaires anglais au service du Siam. — Une dépêche de Bangkok a annoncé le 15 octobre qu'après des négociations prolongées, le gouvernement siamois s'était assuré le service de M. Ambrose, conseiller anglais des douanes siamoises, pour une nouvelle période de cinq années. Pas plus maintenant qu'à l'époque où le gouvernement de Bangkok avait les meilleures raisons d'essayer de nous séduire, pour nous faire ratifier la convention franco-siamoise du 7 octobre 1902, le Siam ne songe à se départir de son habitude de choisir ses fonctionnaires étrangers parmi les Anglais, voire même parmi les Allemands, mais jamais parmi les Français. Il existe à Bangkok des habitudes prises et des influences établies qui condamnent à une vanité complète la politique d'entente cordiale avec le gouvernement de Bangkok qui a failli être adoptée par notre pays il y a un an.

CHINE

Les établissements français de Fou-tchéou. — Le bruit courait depuis quelque temps que le gouvernement chinois renonçait aux services des Français qui dirigent depuis si longtemps l'arsenal de Fou-tchéou, et que les écoles françaises établies dans cette ville, comme une œuvre annexe à celle de l'arsenal, ne tarderaient pas à être fermées. M. Delcassé a démenti cette nouvelle le 20 octobre au conseil des ministres. Il a annoncé la signature d'un arrangement aux termes duquel la Chine maintient pour une nouvelle période de quatre années la mission française chargée de la

direction de l'arsenal de Fou-tchéou, mission dont le contrat venait d'expirer. L'arrangement contient en outre des stipulations pour l'engagement d'un professeur français destiné aux écoles qui dépendent de l'arsenal et pour l'organisation d'un service sanitaire qui sera mis sous la direction d'un médecin français.

Un traité de commerce sino-japonais. — Le 9 octobre a été signé à Changhaï un traité de commerce sino-japonais qui reproduit avec peu de modifications celui qui fut négocié l'an dernier entre l'Angleterre et la Chine, par sir James Mackay. Le Japon consent à une surtaxe douanière en compensation de l'abolition du likin, réforme qui reste d'ailleurs purement théorique, et qui n'a sans doute pas de chances d'être accomplie d'ici longtemps, ce qui ajourne aux calendes grecques l'exécution de cette clause du traité. Il obtient en outre le traitement de la nation la plus favorisée. Il stipule l'ouverture au commerce international de Tchang-tcha, grande ville, capitale du Hou nan. Comme le traité américain, il stipule en outre l'ouverture de Moukden et de Tatoung-keou au commerce international.

Le rôle économique de Hong-kong. — M. Réau, gérant du consulat de France à Hong-kong, a rédigé un rapport complet qui permet de se rendre compte du rôle exceptionnel joué dans les mers de Chine par le port de Hong-kong. Ce centre est à la fois un point d'escale très important, un lieu de transit et de transbordement, et, dans une moindre mesure, un point où se transforment des matières premières à l'usage du marché chinois voisin, grâce à la sécurité et à la bonne organisation qui existent à Hong-kong sous le pavillon britannique.

*
* *

Comme port d'escale et de transit, Hong-kong vient sans doute au troisième ou quatrième rang dans le monde entier. En 1902, le tonnage, à l'entrée et à la sortie, s'est élevé à 21.528.780 tonnes, soit 2.203.395 de plus qu'en 1901. Il est entré 51.542 unités avec 10.783.502 tonnes. Il en est sorti 51.547 avec un tonnage total de 10.754.278. Ce tonnage se décomposait de la manière suivante :

TONNAGE	ENTRÉE	SORTIE	POURCENTAGE dutonnage total
Navires de mer britanniques.	3.010.441	3.005.145	27,94 %
Navires de rivière britanniques	1.775.960	1.780.235	16,52 %
Navires de mer étrangers	3.273.817	3.238.719	30,25 %
Navires de rivière étrangers	95.766	95.909	0,89 %
Chaloupes à vapeur	97.607	97.607	0,91 %
Jonques du commerce extérieur	1.613.895	1.624.344	15,04 %
Jonques du commerce local	916.016	903.313	8,45 %
	10.783.502	10.754.278	100 %

Ces navires ne sont pour une bonne part que des relâcheurs, comme l'indique le tonnage total des importations à Hong-kong qui n'a été en 1902 que de 6.235.860 tonnes. Nous n'avons pas les chiffres des exportations, les statistiques de Hong-kong sont en effet très imparfaites; il n'y a pas de douane dans ce port franc, et on ne trouve de chiffres que dans les relevés du capitaine du port.

Il est à remarquer que la navigation britannique est en progrès moins rapide à Hong-kong que la navigation étrangère. Tandis que les navires de mer sous pavillon anglais passaient de 6.745 en 1901 à 7.402 en 1902, et de 9.213.639 tonnes à 9.571.787, le nombre des navires étrangers s'élevait dans la même période de 4.092 à 5.359, et leur tonnage de 5.345.502 à 6.704.211; c'est-à-dire, tandis que les navires anglais ne représentaient que 387 unités et 358.448 tonnes de plus, la navigation étrangère augmentait de 1.267 unités et de 1.358.709 tonnes.

Voici d'ailleurs le tableau de la navigation de mer sous les principaux pavillons étrangers représentés à Hong-kong :

453 navires autrichiens, 372.021 tonnes;
301 navires français, 93.627 tonnes;
186 navires allemands, 221.619 tonnes;
169 navires chinois, 307.897 tonnes;
150 navires japonais, 342.668 tonnes.

Les navires à vapeur fréquentant régulièrement le port de Hong-kong ont été au nombre de 718 en 1902, dont 350 anglais et 368 étrangers. Le nombre total de leurs entrées a été de 4.047: c'est, sur 1901, une augmentation de 37 unités et 477 entrées.

Voici le tableau de ces vapeurs de mer étrangers fréquentant régulièrement Hong-kong et du chiffre de leur tonnage :

PAVILLONS	NAVIRES		NOMBRE des entrées		TONNAGE	
	1901	1902	1901	1902	1901	1902
Britannique ..	321	324	1.770	1.753	2.894.519	2.965.030
Allemand.....	122	123	842	939	1.242.499	1.360.524
Japonais.....	65	56	336	409	692.981	865.400
Norvégien.....	26	49	79	300	78.004	263.379
Français.....	22	27	206	228	209.094	219.111
Etats-Unis....	19	23	89	56	130.476	121.939
Autrichien....	20	20	53	50	128.483	125.929
Chinois.....	4	17	10	135	3.349	163.396
Russe.....	4	11	4	16	8.797	32.046
Hollandais....	9	8	29	23	40.872	26.464
Danois.....	8	6	12	13	25.903	23.374
Suédois.....	1	4	7	15	6.923	14.325
Portugais.....	3	3	49	46	4.948	7.897
Belge.....	3	1	9	3	12.407	3.624

On constate une augmentation considérable sur le nombre des vapeurs norvégiens qui ont passé de 26 à 49 avec un tonnage de 263.300 tonnes contre 78.000 en 1901. Une partie de la flotte commerciale norvégienne est allée, en effet, des mers d'Europe, où les frets étaient tombés très bas, dans les mers d'Extrême-Orient, et se loue aux propriétaires des compagnies de navigation lorsqu'ils ont à faire des transports supérieurs à

la capacité de la flotte leur appartenant. Les vapeurs japonais qui ont diminué de 9 unités ont augmenté de 176.000 tonnes. Les vapeurs allemands n'ont augmenté que de 4 unités et de 78.000 tonnes : il semble que la capacité d'extension de la navigation allemande en Extrême-Orient soit arrivée à sa limite. Les vapeurs anglais ont augmenté de 3 unités et de 71.000 tonnes. Les vapeurs américains ont passé de 19 unités à 23, mais leur tonnage a diminué de 9.000 tonnes. On peut se demander d'ailleurs si cette stagnation du pavillon américain n'est pas accidentelle, car M. Réau signale d'autre part que les compagnies de chemins de fer américaines tendent de plus en plus à se prolonger jusqu'à Hong-kong par des lignes de navigation touchant au Japon et à Changhaï. La « Pacific Mail Co » vient d'augmenter sa flotte de 2 unités, la *Korea* et la *Siberia*, qui ont un tonnage net de près de 11.500 tonnes. De plus, on annonce que la « Great Northern Steamship Co », qui n'est qu'une branche maritime du chemin de fer du « Northern Pacific », fait construire à New-London, par une compagnie spécialement fondée pour les constructions de vapeurs destinés au Pacifique, deux énormes navires, le *Dakota* et le *Minnesota*, qui, avec leur jauge nette de 20.000 tonnes et leur déplacement de 37.000 tonnes, sont parmi les plus gros vapeurs qui aient jamais été mis à flot. D'autres compagnies américaines s'occupent à transporter les coolies, et il semble qu'avec leur action aux Philippines, l'invasion du marché extrême-oriental par leurs cotonnades, les Américains soient appelés à jouer un rôle grandissant en Extrême-Orient et à justifier les paroles récemment prononcées par le président Roosevelt : « Au cours du nouveau siècle qui commence, le Pacifique, où les Etats-Unis occupent déjà une position prépondérante, doit passer sous notre influence commerciale. »

Le nombre des navires français fréquentant régulièrement Hong-kong a augmenté de 5 unités et de 10.000 tonnes. Ce léger accroissement est dû surtout au développement des relations entretenues par la maison Marty entre Haïphong et Hong-kong, avec escales à Kouang-tchéou ouan, Hoï-hao et Pakhoï.

Voici d'ailleurs les chiffres totaux des opérations commerciales effectuées avec les navires de construction européenne qui ont fréquenté le port de Hong-kong en 1902. On remarquera que, pour les importations, le mouvement des navires étrangers est arrivé à dépasser celui des navires britanniques qui défendent mieux leur part dans les exportations :

Marchandises			
importées par navires anglais...	1.833.871	}	3.963.463
— — étrangers.	2.129.392		
Marchandises			
exportées par navires anglais...	1.197.077	}	2.220.867
— — étrangers.	1.023.790		
Marchandises			
en transit par navires anglais...	1.259.439	}	2.372.397
— — étrangers.	1.112.958		
A reporter.....			8.556.727

Report.....			8.556.727
Chauffe			
embarqué par navires anglais...	234.770	}	641.740
— — étrangers.	386.970		
			9.198.467

Ce serait d'ailleurs une erreur de croire que la situation des compagnies qui desservent Hong-kong soit très florissante, et que l'accroissement du nombre des unités et du tonnage de la flotte internationale qui fréquente régulièrement ce port soit le résultat d'une augmentation correspondante du fret à transporter. Il y a là, de la part d'un certain nombre de puissances, et, au premier rang, l'Allemagne et le Japon, un effort artificiel et soutenu par l'Etat, pour développer la navigation nationale en Extrême-Orient. On peut dire qu'il en est de même de la France, dans une moindre mesure, pour les relations sur la ligne spéciale de Haïphong à Hong-kong. Il est résulté de ce développement de la navigation sous les pavillons rivaux une concurrence acharnée et la baisse des actions de toutes les compagnies faisant le transport entre Hong-kong et les régions voisines. C'est ainsi que les actions de la « China Manilla Co », émises à 50 dollars et cotées à 32 dollars et demi en octobre 1902, sont tombées, au 31 décembre, à 24 dollars. Il s'agit d'ailleurs de la direction dans laquelle la concurrence est le plus violente, puisque les vapeurs de la Compagnie japonaise « Tokyo Kisen Kaisha », qui faisaient déjà la vie dure à la Compagnie anglaise « China Manilla », sont concurrencés à leur tour par l'entrée en ligne de six nouveaux vapeurs anglais d'un tonnage moyen de 2.000 tonnes, appartenant à la « China Navigation Co » de MM. Butterfield et Swire, qui ont inauguré de nouveaux services à prix réduits.

Une des ressources de la navigation de Hong-kong consiste dans les transports fluviaux qui se font vers Canton et les principaux ports du delta du Si-kiang. En 1902, on a compté, tant à l'entrée et à la sortie de Hong-kong, 4.385 vapeurs faisant ce service et jaugeant 3.747.876 tonnes, soit une augmentation de 698 vapeurs et de 233.466 tonnes sur l'année précédente. Le bénéfice tiré par ces vapeurs du transport des marchandises est d'ailleurs fort inférieur à celui que leur assure le transport des passagers asiatiques. En 1902, le nombre de ces derniers s'est élevé à 1.296.602. On ne compte actuellement pas moins de 6 départs de vapeurs par jour pour Canton et de 4 pour Macao. Quelques-uns de ces vapeurs atteignent 1.800 tonnes de jauge et peuvent transporter jusqu'à 800 passagers indigènes et 100 Européens. Il faut noter que, grâce à la subvention accordée par le gouvernement indochinois, le pavillon français joue un rôle notable dans cette navigation du delta de Canton. La Compagnie française Trévoux, de Canton, possède deux grands vapeurs sur la ligne de Hong-kong à cette ville, et, en tenant compte des mouvements effectués par d'autres petits vapeurs

sous pavillon français, on trouve que ce pavillon a été représenté par 438 entrées et sorties, donnant un tonnage total de 127.760 tonnes pour notre part dans la navigation fluviale entre Hong-kong, Canton et d'autres ports du delta du Si-kiang. Récemment, les services de la Compagnie Trévoux ont été étendus jusqu'à Ou-tcheou-fou, le grand port fluvial du Kouang-si.

Grâce au bon marché des transports par jonques, on avait constaté dans ces dernières années un petit mouvement de ralentissement de la navigation à vapeur sur les voies fluviales du Kouang-toung. D'ailleurs, ce triomphe des vieux procédés de navigation était dû en partie à des droits préférentiels qui leur étaient faits par le gouvernement chinois. Mais, par l'article III du traité de commerce anglo-chinois, signé à Changhaï le 5 septembre 1902, la Chine a consenti à enlever à la batellerie indigène le bénéfice de ces droits préférentiels et à l'assimiler complètement, sous le rapport des taxes à payer par les marchandises transportées, à la navigation à vapeur. Bien que le traité en question n'ait pas encore été ratifié, la Chine a consenti à appliquer immédiatement l'article III. Dès à présent, le ralentissement de la navigation à vapeur s'est transformé en une augmentation; les commerçants chinois emploient de plus en plus des vapeurs de rivière pour le transport de leurs marchandises et cette tendance ne pourra que s'accroître maintenant que le transport par jonques a cessé de jouir de privilèges particuliers. M. Réau signale à cet égard que, déjà, les chantiers de constructions maritimes à Hong-kong ont reçu de nombreuses commandes de vapeurs destinés à la navigation fluviale.

* * *

Hong-kong fait en apparence avec la Chine un commerce extrêmement important. C'est ainsi qu'en 1901 les relations commerciales de ce port avec le Céleste Empire ont représenté 714 millions 283.101 francs et en 1902, 697.374.444 francs. Sur ce chiffre, les importations de Hong-kong en Chine fournissaient, en 1901, 448.830.467 francs et en 1902, 437.258.264 francs; les exportations de Chine à Hong-kong, en 1901, 265.452.634 fr. et, en 1902, 260.116.180. C'est-à-dire qu'en 1901 la valeur des échanges de Hong-kong avec la Chine atteignait presque la moitié du commerce général de ce pays qui était de 1.632.349.587 fr.; en 1902, le commerce de Hong-kong a atteint les 2/5 du commerce général du Céleste Empire qui a été de 1.736.010.203 francs. Hong-kong a fait 42 0/0 des importations totales en Chine. Nous n'avons pas besoin de dire que ce commerce ne représente qu'un transit, grâce auquel, ainsi que nous l'avons déjà maintes fois répété, la part des Anglais dans les échanges du Céleste Empire paraît beaucoup plus considérable qu'elle ne l'est en réalité, puisque toute marchandise importée en Chine avec un connaissement de Hong-kong est inscrite, par les douanes impériales chinoises où dominent les influences anglaises, comme britan-

nique, quelle que soit l'origine réelle d'où elle est parvenue avant d'avoir été transbordée dans le grand emporium anglais des mers d'Extrême-Orient.

D'autre part, les marchandises purement chinoises transbordées à Hong-kong représentent une fraction considérable du total du commerce de ce port. Beaucoup de marchandises transitant de Chine en Chine, d'un port chinois à l'autre, passent, en effet, par ce centre. Réexpédiées de Hong-kong, elles sont considérées comme marchandises étrangères, jouissent de l'avantage des passes de transit refusées aux marchandises chinoises, évitent ainsi pour une bonne part les taxes arbitraires des mandarins et ne paient que 5 0/0 à la rentrée en Chine, au lieu d'un droit de 7 1/2 0/0 *ad valorem*. On conçoit donc l'importance que peut prendre ce commerce de transit et combien les chiffres de l'importation des marchandises étrangères en Chine par Hong-kong, tels qu'ils sont présentés par les statistiques des Douanes impériales chinoises, se trouvent en fait faussés. Cette influence de Hong-kong est telle qu'elle s'exerce non seulement sur les ports fluviaux du Kouang-si, mais qu'elle s'étend même à travers le Tonkin jusqu'au Yunnan, où l'important centre commercial de Mong-tseu est presque exclusivement alimenté par les importations venues de Hong-kong, et dirige en retour la plus grande partie de ses exportations vers ce centre britannique.

Ce mouvement d'échanges à travers le Tonkin a représenté en 1902, pour le transit de Hong-kong au Yunnan, une valeur de 17.593.634 fr. Ces importations comprenaient du tabac préparé, du pétrole, des allumettes, des tissus et du coton filé; les filés de coton indiens représentent les 5/6 des envois de filés et les 2/3 de l'importation totale de Mong-tseu. Parmi les marchandises en transit du Yunnan à Hong-kong, on relève en premier lieu l'étain, dont la valeur a été d'environ 8 millions de francs sur une valeur totale de 8.721.614 francs; le surplus représente les exportations de thé, de médecines chinoises et de cunao.

Il paraît anormal, à première vue, que, malgré les facilités offertes par la proximité de notre colonie du Tonkin, les approvisionnements du Yunnan en cotons filés, tissus, pétrole, allumettes, puissent provenir d'un centre aussi éloigné que Hong-kong; ce courant commercial, depuis longtemps établi, et contre lequel nos commerçants tonkinois ont peine à lutter, a pour base l'exportation des étains du Yunnan sur Hong-kong, les acheteurs de cet étain ayant l'habitude de payer leurs correspondants chinois de Mong-tseu en cotons filés et tissus de coton anglais.

M. Réau constate cependant que, depuis deux ans, il semble que le coton des filatures du Tonkin commence à entrer en concurrence à Mong-tseu avec les filés de coton d'origine hindoue et de provenance directe de Hong-kong.

Comme on le voit, les importations à Hong-kong se composent de produits suivant les directions les plus diverses, et n'étant nullement, en

réalité, destinés au grand port anglais : les uns venant en réalité de l'étranger pour entrer en Chine, les autres venant de Chine pour aller en Chine, tandis qu'il en est qui proviennent de Chine pour aller à l'étranger. Leur tableau ne présente donc pas une grande valeur d'enseignement; il ne serait réellement intéressant que s'il était divisé entre les productions chinoises destinées à l'étranger et les productions de l'étranger destinées à la Chine. Mais, pour toutes sortes de raisons — dont l'une est le désir des Anglais de maintenir dans les statistiques relatives au commerce chinois une obscurité dont ils peuvent tirer des prétextes — ces distinctions n'ont jamais été établies, et nous sommes obligés de donner tel que nous le trouvons le tableau des importations à Hong-kong :

MARCHANDISES	1901	1902	AUGMENTATION	DIMINUTION
Charbon.....	917.444	1.040.906	123.762	»
Cotonnades, cotons filés.....	14.423	41.498	»	2.923
Chanvre (de Manille, abaca et fibres d'ananas).....	31.495	22.923	»	8.272
Farine.....	145.287	107.826	»	37.461
Huile de pétrole en vrac.....	70.728	54.461	»	16.627
Huile de pétrole en caisse.....	77.977	60.400	»	17.577
Combustible liquide	3.973	6.299	2.326	»
Rotin.....	3.488	4.742	1.254	»
Sucres.....	241.291	268.268	26.977	»
Thé.....	1.473	25	»	1.448
Opium.....	2.872	4.871	1.999	»
Riz.....	618.780	819.919	201.139	»
Bois.....	66.860	75.023	8.163	»
Santal.....	5.272	5.374	102	»
Divers.....	1.278.934	1.480.628	204.694	»
Total.....	3.480.987	3.963.463	567.471	84.995
Transit.....	2.134.585	2.372.397	237.812	»
Grand total...	5.615.572	6.235.860	805.283	»

Comme partout en Chine, ce sont de beaucoup les cotonnades et filés de coton, le riz et le pétrole qui composent la plus grosse partie des importations réellement destinées à la masse chinoise. Le charbon, qui figure pour un chiffre considérable dans le tableau des importations de Hong-kong, sert à l'industrie locale et encore plus à remplir les soutes des relâcheurs. C'est là un commerce purement maritime. Il est à noter que, sur 1.040.906 tonnes de charbon importées au Tonkin, les mines tonkinoises de Hong-haï ont fourni 100.000 tonnes, en grande partie réexportées à Canton, où ce combustible, qui produit peu de fumée, est très estimé par les filateurs de soie qui ont à craindre tout ce qui pourrait salir la matière première qu'ils emploient.

On remarque au chapitre des filés de coton que les produits anglais sont de plus en plus déplacés par les produits indiens et ceux du Japon : tandis que les premiers ne s'élevaient plus en 1902 qu'à 1.954 tonnes, les filés indiens montaient à 112.979

tonnes, et les filés japonais à 31.553 tonnes. En outre, la production entière de la filature de coton établie à Hong-kong même, soit 19.735 tonnes, était également vendue en Chine.

Hong-kong est un centre extrêmement important pour le commerce de l'Indo-Chine. Le tableau suivant permettra d'en juger :

Valeur des importations en Indo-Chine en 1902 :

De France.....	140.679.369 fr.
De Hong-kong.....	64.332.434 »
De toutes autres provenances.....	134.232.133 »
Total.....	329.243.936 fr.

Valeur des exportations de l'Indo-Chine en 1901 :

Pour France.....	36.666.360 fr.
Pour Hong-kong.....	62.856.206 »
Pour toutes autres destinations.....	180.613.659 »
Total.....	280.135.625 fr.

La part de Hong-kong dans le mouvement commercial général de l'Indo-Chine a donc été en 1902 de 127.188.640 francs, ce qui représente près de 1/5 de la valeur totale de ce mouvement et place Hong-kong immédiatement après la France pour l'importance de ses échanges avec notre colonie (importations et exportations de la France, 147.345.729 francs). Notons que la valeur des exportations de l'Indo-Chine vers Hong-kong atteint presque le double de celles qui sont dirigées vers la France. Tandis que le commerce de la colonie avec sa lointaine métropole est en grande partie artificiel et déterminé par des droits de douanes, Hong-kong, c'est-à-dire la Chine qui est en arrière, est le véritable marché de notre colonie. C'est le riz surtout, que la Chine ne produit pas en quantité suffisante pour sa consommation, qui contribue à former le gros total des ventes de l'Indo-Chine à Hong-kong. En 1901, sur une production totale de 1.115.601 tonnes vendues par la colonie, Hong-kong en a acheté 409.443. Le grand port anglais prend toute l'exportation tonkinoise, c'est-à-dire 117.063 tonnes, et une partie considérable de celle de la Cochinchine, soit 290.122 tonnes, et il s'agit là d'un commerce qui, avec des variantes peu appréciables, se maintient d'année en année. L'Indo-Chine fournit donc presque exactement la moitié du riz acheté par Hong-kong dont le total est, comme le montre un tableau publié ci-dessus, de 810.919 tonnes. Le Siam en fournirait 200.000, transportées surtout par les navires allemands qui ont accaparé tout le commerce maritime du delta du Ménam.

En outre, Hong-kong achète à l'Indo-Chine 20.073 tonnes de poisson séché et salé provenant de la côte d'Annam et surtout du grand lac du Cambodge. Les sucres bruns d'Annam continuent à être exportés à Hong-kong, où ils approvisionnent les raffineries locales, concurremment avec les sucres de Java et des Philippines qui les devancent de bien loin. C'est une nouvelle occa-

sion d'insister sur le développement que l'industrie sucrière pourrait prendre en Annam. Les ventes indo-chinoises de ce produit ont été de 1.870 tonnes en 1902. Le port anglais a acheté 217 tonnes de cannelle à l'Indo-Chine, 581 tonnes d'huile à laquer en 1901, 139.870 kilogrammes de soie grège, et enfin 1.757 tonnes de coton non égrené du Cambodge, qui est plus coté que tout autre sur la place, et dont la culture pourrait se développer au grand avantage de notre colonie. Disons encore que Hong-kong achète à l'Indo-Chine des espèces médicinales, des nattes en quantité considérable (3.134 tonnes pendant le premier trimestre de 1902), des arachides, des huiles d'arachide, du grain de sésame, etc.

Il va sans dire que pour tous ces produits Hong-kong n'est qu'un port de transit, un intermédiaire coûteux, puisque c'est en définitive le marché chinois voisin qui absorbe toutes ces ventes indo-chinoises. L'idée est donc naturellement venue de se passer de cet intermédiaire, d'établir des relations directes entre la colonie et la Chine, et déjà on peut signaler quelques expéditions faites des ports indo-chinois vers Soa-teou, Amoy, Fou-tcheou, qui ont reçu directement en 1902 près de 17.000 tonnes de riz d'Indo-Chine. On cherche à étendre ce mouvement, et il serait à espérer, dit M. Réau, que d'autres entreprises de navigation suivissent la compagnie française de cabotage des mers de Chine qui a commencé à établir ces relations directes, et que les productions indo-chinoises, destinées à la consommation d'Extrême-Orient, puissent être transportées dans la plus large proportion sur vapeurs français jusqu'au port de destination. Il y aurait un intérêt certain à s'affranchir de cet intermédiaire de Hong-kong en ce qui concerne notamment le riz, le poisson sec et salé de Cochinchine et du Cambodge, vendus à Canton et dans le Fo-kien. Ce serait faire l'économie des frais de transbordement et de commission ; mais on est arrêté par la question du fret de retour. Hong-kong semble devoir encore longtemps résister aux efforts faits par ceux qui désirent s'en affranchir ; il offre des facilités de toutes sortes, des ressources de toutes natures comme marché et comme centre distributeur des produits, et il semble difficile que les navires, avant d'avoir des relations solidement établies dans les ports chinois, puissent régulièrement éviter de venir faire leur apparition dans le grand port anglais.

Il paraît d'ailleurs que l'établissement d'une ligne de navigation subventionnée entre l'Indo-Chine et la Chine pourrait servir beaucoup à cet égard, nous aider à développer non seulement les ventes de riz, mais encore les ventes de bois, de sucre et de produits divers que la Chine serait naturellement appelée à demander à la péninsule voisine. La Hollande nous donne à cet égard un exemple : une nouvelle Compagnie néerlandaise, subventionnée et destinée à établir des communications régulières entre Java, Hong-kong, la Chine et le Japon, consacre à ce service trois vapeurs d'une jauge moyenne de 5.000 tonnes chacun. Ces

bateaux seront spécialement affectés au transport des sucres bruns ou blancs de Java, très demandés en Chine et au Japon : nous avons déjà eu l'occasion de dire, et on a particulièrement pu remarquer l'insistance avec laquelle l'auteur des « Possibilités économiques de l'Indo-Chine » disait que la colonie pourrait parfaitement essayer d'imiter Java pour la production du sucre, auquel tout l'Extrême-Orient offre d'énormes débouchés.

* * *

Nous avons dit qu'en dehors de ses caractères de port d'escale et de point de transit, Hong-kong avait encore celui d'un centre manufacturier où les produits ne sont pas seulement transbordés, mais encore transformés dans une certaine mesure. Il y a dans cette ville une filature de coton fondée en 1897, et qui a traversé un grand nombre de difficultés financières : il a fallu reconstituer la société, diminuer et refaire le capital, mais il semble que maintenant l'affaire soit dans une marche satisfaisante. La filature possède 50.000 broches et emploie 1.700 ouvriers. À l'origine, elle avait le projet d'employer le coton du Nord du Bornéo ; mais jusqu'à présent elle le fait venir de Birmanie et des Indes et emploie en outre, en petite quantité, le coton supérieur du Cambodge. Comme nous l'avons vu, elle a produit 19.735 tonnes de filés en 1902. On trouve d'autre part à Hong-kong deux raffineries de sucre dont la production, qui peut varier de 150.000 à 180.000 tonnes par an, est absorbée par la Chine et le Japon. Ces raffineries, qui appartiennent à des Compagnies de navigation anglaises, la maison Jardine-Matheson, et Butterfield et Swire, sont dans des conditions particulièrement favorables en ce qui concerne le prix des transports. Après avoir traversé une crise, les raffineries de Hong-kong semblent entrer dans une ère de plus grande prospérité. Enfin, on trouve à Hong-kong les industries nécessaires à la navigation, c'est-à-dire des ateliers de constructions navales et des docks sur lesquels on peut mettre en chantier d'assez grands navires. On estime à 30.000 individus le nombre des ouvriers qui vivent de ces industries navales de Hong-kong.

Le commerce de la Mandchourie. — On s'est beaucoup préoccupé de savoir si la présence des Russes en Mandchourie empêcherait les nations étrangères qui y faisaient jusqu'à présent du commerce, d'y continuer leurs affaires, et ce souci a naturellement été grand, surtout chez les Américains qui font la plus grosse part des transactions de la Mandchourie avec le dehors. Nous avons vu d'ailleurs, dans nos articles politiques sur la situation en Extrême-Orient, que si l'Amérique s'inquiétait assez médiocrement de l'occupation russe, elle est au contraire très vigilante en ce qui concerne les résultats économiques que cette occupation pourrait avoir, résultats contre lesquels elle a pris ses précautions.

Jusqu'à présent les avis ne sont pas concordants. Pour quelques-uns, les Russes gênent sen-

siblement le commerce étranger et deviennent en Mandchourie des concurrents redoutables. Pour les autres, au contraire, ils ne peuvent faire dans ce pays qu'une politique purement militaire et impériale, dépourvue de toute conséquence économique. Chose étrange, c'est chez des Russes que cette dernière opinion paraît la plus forte et la plus répandue. Récemment, un économiste et statisticien russe, M. Radzig, déclarait que les Russes ne pouvaient pas chasser de Mandchourie les cotonnades anglaises et surtout américaines. « En raison du système protectionniste auquel la Russie est liée, disait M. Radzig, la production de tous les objets manufacturés y est fort chère. Non seulement le coton brut est coûteux, mais il en est de même de tout ce qui peut servir dans les filatures : le charbon, les cardes, les pièces mécaniques, les produits chimiques et tinctoriaux. Il en résulte que les cotonnades sont produites à un si haut prix qu'elles ne peuvent être vendues à un taux suffisamment modéré pour pouvoir entrer en concurrence avec les produits similaires étrangers. Si nos cotons continuaient à être admis en Mandchourie libres de droits, et si un mur douanier était élevé contre les cotons anglais et américains, nous pourrions assurément monopoliser le commerce ; mais avec la porte ouverte, c'est-à-dire avec des droits légers égaux pour tous, cela est impossible. En outre, le prix du transport par chemin de fer des districts de Moscou et de Lodz est beaucoup plus considérable que celui des transports par mer. Il en est de même du fer dont le bas prix ne permet pas de grosses dépenses de transport. Il en est encore de même du sucre et de toutes les marchandises que nous produisons. Pour résumer, il est impossible d'exporter quoi que ce soit de la Russie d'Europe en Mandchourie, parce que nous n'avons pas de produits capables de supporter les frais qu'entraîne le voyage par chemin de fer de Tchéliabinsk jusqu'en Mandchourie. Nous mettons à part le pétrole qui est toujours allé en Extrême-Orient par mer. » M. Radzig conclut que l'occupation de la Mandchourie ne procure à la Russie aucun avantage économique, et que le chemin de fer transsibérien ne peut pas être une entreprise « payante ».

Mais il est à remarquer que ce sont précisément les concurrents principaux des Russes qui ont des opinions beaucoup moins pessimistes que celles de M. Radzig, et qui commencent à se préoccuper sérieusement de la concurrence moscovite. Dans un rapport récent du consul des Etats-Unis à Niou-tchouang, il était constaté que, grâce à des procédés d'extension commerciale, et peut-être aussi grâce à quelques-unes de ces mesures économiques que toute puissance occupante peut prendre dans le pays qu'elle domine, les importateurs de la Russie font aujourd'hui en Mandchourie des progrès qui doivent préoccuper vivement leurs concurrents américains. Le consul des Etats-Unis constate qu'actuellement le commerce de son pays avec la Mandchourie consiste surtout en ventes de cotonnades, de pétrole et de farine.

En moyenne, la part des Américains dans les importations de la Mandchourie s'élève à 1 million de livres sterling, soit 35 0/0 de l'importation totale ; mais cette part est peu à peu rongée par le progrès des importations russes. C'est ainsi que la vente des pétroles américains, qui était en 1901 de 3.472 000 galons, est tombée en 1902 à 603.180 galons. Les pétroles russes évincent donc rapidement les pétroles américains. Il faut dire que le jeu de la libre concurrence paraît faussé sur ce point par une intervention artificielle des autorités russes : « Une maison américaine, dit le consul, qui avait demandé à établir des magasins de pétrole à Dalny, n'y a pas été autorisée. » Il est difficile de se rendre un compte exact du mouvement des importations des farines américaines, parce que, peu à peu, celles qui entraient par Niou-tchouang prennent maintenant la voie de Port-Arthur et de Dalny, où les statistiques russes ne sont pas tenues de la même façon, avec la même exactitude, ni surtout avec la même publicité, que celles des douanes impériales chinoises à Niou-tchouang. Cependant ces ventes de farine ont certainement augmenté, d'après les appréciations du consul, sans doute parce que les Russes sont obligés d'importer une grande quantité de denrées alimentaires pour la nombreuse armée qu'ils entretiennent en Mandchourie. Du reste, il ne semble pas que ce pays doive jamais être un très important débouché pour les farines, parce qu'on a installé à Kharbine des meuneries qui font de la farine excellente avec les blés du pays dont le bon marché défie toute concurrence. Le consul américain pense qu'en présence de cette situation, il ne faut pas chercher à importer en Mandchourie de la farine, mais bien des machines agricoles et l'outillage des meuneries qui servent indirectement ou directement à la produire. Quant aux cotonnades, l'importation totale de Niou-tchouang a été, en 1902, de 1.700.000 livres sterling, sur lesquelles les Américains figurent pour 800.000. Il est probable qu'il faudrait ajouter une quantité considérable pour les importations qui se sont faites par Port-Arthur et Dalny.

Les Russes font tout leur possible pour intéresser les négociants chinois locaux, intermédiaires absolument indispensables pour le commerce entre les importateurs étrangers et la population, à acheter les produits des fabriques moscovites. Tout récemment, un haut fonctionnaire du ministère du Commerce de Russie a emmené avec lui un notable banquier indigène et quatre jeunes Chinois pour les habituer à acheter des marchandises russes. En outre, un grand nombre de commis voyageurs russes ne cessent de circuler dans la province à la recherche d'affaires. Le consul américain note encore qu'un gros marchand chinois a déjà fait trois voyages en Russie par le Transsibérien pour acheter des produits russes, surtout des cotonnades. Il semble avoir entièrement réussi puisqu'il organise une compagnie chinoise pour continuer et étendre ce genre d'affaires. Cependant, le commerce des

cotonnades russes en Mandchourie est encore entravé par le prix élevé des produits. Ils sont de bonne qualité et l'excellence de leur teinture leur permet de gagner, malgré tout, du terrain ; mais, en raison de leur coût, il est arrivé plusieurs fois que des contrats que l'on s'attendait à conclure n'ont pu être passés entre les importateurs russes et les marchands chinois.

Du reste, il ne faudrait pas croire que ce soit uniquement par la voie du Transsibérien que les importations russes cherchent à se pousser. Les ports de Port-Arthur et surtout de Dalny servent aussi, avec l'aide de la flotte volontaire, à introduire dans le pays les marchandises russes, et ici encore on peut signaler de ces interventions de l'Etat russe pour favoriser le commerce de ses ressortissants, en violation du principe du « laisser faire, laisser passer » et de l'égalité commerciale auxquels sont attachées les nations comme l'Angleterre et les Etats-Unis. A Port-Arthur et à Dalny, les produits russes échappent aux droits de douane qu'ils doivent payer à Niou-tchouang et, en outre, les bateaux qui les apportent, sont largement subventionnés sur le budget impérial. Voici ce que dit à cet égard le consul américain à Niou-tchouang : « La Flotte Volontaire, fortement subventionnée par le gouvernement russe, importe des marchandises de Russie dans le nord de la Chine, en ne leur faisant payer que des frets très bas, et ces marchandises entrent à Port-Arthur et à Dalny sans payer de droits de douane. En outre, les droits de port sont purement nominaux et il n'y a pas à payer de taxe de pilotage. Au contraire, les marchandises anglaises et américaines vont d'abord à Changhaï où des droits de douane, de port, de magasinage et de manutention doivent être payés ; puis, elles sont réembarquées pour Niou-tchouang et elles doivent encore subir un fret, des droits de port et de manutention. La Flotte Volontaire, qui apporte des produits russes à Vladivostok, Port-Arthur et Dalny, se compose de 14 vapeurs ayant ensemble un tonnage de 38.480 tonnes et recevant une subvention annuelle de 600.000 roubles.

Cependant, les conclusions du consul ne sont pas très pessimistes, et il croit que les Américains, avec la supériorité de leur énergie et de leur organisation économique, peuvent encore, non seulement maintenir, mais même étendre leurs affaires en Mandchourie, à la condition de se préoccuper de faire face aux conditions nouvelles dont ils doivent tenir compte.

Le rapport du consul signale un fait curieux qui est intéressant non seulement au point de vue de la Mandchourie, mais encore pour tout ce qui est du développement commercial de l'Europe en Extrême-Orient. Il paraît que des cotonnades purement chinoises commencent à gagner beaucoup de terrain dans ces provinces du Nord-Est. Elles sont connues sous le nom de tissus indigènes de Ning-po. Elles sont faites et vendues exclusivement par une compagnie chinoise qui commença ses opérations en 1901 et qui a, dès à présent, atteint un haut degré de prospérité. Les

tissus sont fabriqués avec des filés produits dans des usines chinoises, et aussi avec ceux qui sont importés du dehors. Tous ces tissus sont colorés avant le tissage et leur teinture passe pour très bonne et pour très durable. La compagnie fournit les filés aux villageois et les paie ensuite au pied carré de tissu, ce travail étant accompli sur les métiers domestiques par les femmes et les enfants dont les gains ne sont guère que de quelques sous par jour. Il y a là une application intéressante de cette industrie domestique, si forte dans les pays de civilisation chinoise, que, par exemple, les filatures du Tonkin ont, jusqu'à présent, hésité à se lancer dans le tissage, de crainte de ne pouvoir supporter la concurrence des métiers à main si répandus dans les villages de l'Annam du Nord et du Delta tonkinois.

Le chemin de fer de Kao-loung à Canton.

— Une question a été posée, à la Chambre des communes, sur le chemin de fer concédé de Kao-loung à Canton. Un des représentants a demandé au sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de lui dire, quand la concession du chemin de fer anglais de Kao-loung à Canton avait été accordée, les noms des concessionnaires, et d'expliquer pourquoi les travaux de cette voie ferrée n'avaient pas été commencés, alors que les Américains commencent à montrer une grande activité pour la construction de leur ligne de Canton à Hankeou.

Le vicomte Cranborne a répondu : « La *British and Chinese Corporation* a signé un accord préliminaire en vue de la concession, le 28 mars 1898 ; depuis lors le tracé a été étudié. L'accord provisoire prévoit un accord final analogue à celui qui a réglé la concession du chemin de fer de Changhaï à Nankin. Ce dernier n'a été que tout récemment conclu. »

A Hong-kong, on semblait, il y a quelques mois, assez sceptique en ce qui concerne la construction du chemin de fer de Kao-loung à Canton. Ce dernier aurait en effet fait concurrence à la navigation fluviale en grande partie anglaise, et dont les bénéfices principaux sont faits sur les nombreux passagers qui se rendent de Hong-kong à Canton. On estimait que les intérêts en cause résisteraient longtemps avec succès à la construction du chemin de fer, d'autant qu'il ne s'agit pas pour l'Angleterre de créer un instrument politique sur un terrain qui soit contesté à son influence.

ASIE RUSSE

Notre collaborateur M. Paul Labbé publiait dans le Bulletin du mois d'août dernier un article intitulé : « Une lieutenance générale russe en Extrême-Orient. » L'oukase impérial annonçait la formation prochaine d'un comité spécial chargé d'organiser les services de l'institution nouvelle.

Un nouvel oukase au sénat dirigeant a été publié le 5/18 octobre et les statuts du Comité spé-

cial de l'Extrême-Orient sont aujourd'hui connus. Voici cet oukase et ces statuts, qui sont une nouvelle et énergique affirmation de la politique russe en Extrême-Orient :

Oukase de S. M. l'Empereur

AU SÉNAT DIRIGEANT.

En créant par oukase impérial du 30 juillet de l'année courante la lieutenance de l'Extrême-Orient, Nous avons mentionné que les affaires les plus importantes de l'administration de ce territoire devraient être étudiées par une institution spéciale placée sous Notre présidence personnelle.

Ayant approuvé aujourd'hui les statuts du Comité spécial de l'Extrême-Orient, annexés ci-joint, Nous ordonnons au sénat dirigeant de les porter à la connaissance générale et de les appliquer dans l'ordre voulu.

Le sénat dirigeant prendra les mesures nécessaires pour l'exécution de ce qui précède.

NICOLAS.

Darmstadt, 30 septembre 1903.

STATUTS DU COMITÉ SPÉCIAL DE L'EXTRÊME-ORIENT.

(Approuvés par S. M. l'Empereur le 30 septembre 1903).

1. — S. M. l'Empereur préside le Comité spécial de l'Extrême-Orient.

2. — Sont membres du Comité spécial les ministres de l'intérieur, des finances, des affaires étrangères et de la guerre, le gérant du ministère de la marine et les personnes que S. M. l'Empereur trouvera utile de convoquer, soit pour siéger en permanence au sein du Comité, soit pour prendre part temporairement à ses séances. Le lieutenant en Extrême-Orient étant, d'après ses fonctions, membre du Comité, prend part aux séances quand il se trouve à Saint-Petersbourg.

3. — La gestion des affaires du Comité est confiée, sur indication de S. M. l'Empereur, à l'un des membres du Comité. Le gérant des affaires du Comité siège aussi dans les autres institutions supérieures de l'Etat quand elles s'occupent d'affaires ayant trait à l'administration de l'Extrême-Orient.

4. — Quand S. M. l'Empereur ne préside pas en personne le Comité, les fonctions de président sont exercées par un des membres du Comité, désigné à cet effet par S. M. l'Empereur.

5. — Le gérant des affaires du Comité est en même temps le directeur de la chancellerie du Comité, qui se compose d'un adjoint du gérant et d'autres fonctionnaires désignés dans les cadres de la chancellerie.

6. — En cas de besoin et dans le but d'étudier au préalable les affaires à soumettre aux décisions du Comité, il est créé des commissions préparatoires se composant de représentants des diverses administrations nommés d'accord avec les ministres compétents. La présidence de ces commissions est confiée à l'un des membres du Comité ou au gérant des affaires du Comité.

7. — Le Comité est saisi :

a) Des affaires ayant trait à l'organisation de l'administration de l'Extrême-Orient et aux bilans des recettes et des dépenses de cette administration ;

b) Des affaires ayant trait au développement industriel et commercial du territoire ;

c) Des projets du lieutenant en Extrême-Orient concernant l'application dans les territoires qui lui sont confiés de nouvelles mesures ou de changements introduits dans les mesures déjà appliquées ;

d) Des affaires qui, pour être résolues, exigent qu'il y ait entente entre le lieutenant en Extrême-Orient et les ministres et directeurs généraux ;

e) Des affaires dont le règlement dépasse les pouvoirs du lieutenant.

8. — Pour les affaires les plus importantes ayant un caractère législatif, il sera institué au sein du Comité, sur l'indication de S. M. l'Empereur, des séances mixtes auxquelles prendront part des membres du département de législation du conseil de l'Empire.

9. — Les bilans des recettes et les dépenses sont examinés en séance mixte par le Comité et par le département d'économie du conseil de l'Empire et ils sont introduits dans le budget de l'Empire après avoir été approuvés par S. M. l'Empereur.

10. — Les projets des administrations, qui visent les affaires du ressort du comité du chemin de fer de Sibérie, et qui ont trait à des entreprises auxiliaires pour la construction de ce chemin de fer et principalement aux questions relatives à l'émigration en Sibérie, ainsi qu'aux mesures projetées par rapport à ces questions par le lieutenant en Extrême-Orient, sont étudiés en séance mixte par les Comités du chemin de fer de Sibérie et de l'Extrême-Orient.

11. — Les affaires sont soumises au Comité de l'Extrême-Orient : 1° par ordre spécial de S. M. l'Empereur et 2° en vertu de rapports des ministres et du lieutenant en Extrême-Orient, signés par eux. Tous les rapports destinés au Comité sont transmis au gérant des affaires du Comité. Les affaires provenant du lieutenant ou des ministres et directeurs généraux sont, d'après leur nature, soit soumises à S. M. l'Empereur par le gérant des affaires du Comité, soit renvoyées directement à l'examen du Comité, après avoir obtenu au préalable l'avis des ministres ou directeurs généraux compétents.

12. — Le Comité de l'Extrême-Orient n'a par lui-même aucun pouvoir exécutif. La mise à exécution des décisions prises par le Comité appartient au lieutenant en Extrême-Orient ou à ceux des ministres qui sont les auteurs des projets soumis à la décision du Comité ou dans le ressort desquels ces projets, de par leur nature, doivent être exécutés.

PERSE

Les voies de pénétration en Perse. — La rivalité anglo-russe en Perse continue à se manifester de toutes façons, mais notamment par la construction ou le projet de routes ou de voies ferrées nouvelles.

C'est ainsi qu'on vient d'ouvrir une route commerciale reliant directement l'Inde à la Perse. Cette route part de Quetta, traverse le Beloutchistan, longe l'Afghanistan, passe par le Seistan et se termine à Mesched. Elle a un parcours de 1.600 kilomètres. Le point de départ de la route, Quetta, est lui-même relié par chemin de fer au port de Kuratchi, sur la mer d'Oman, dont l'importance augmente chaque année. D'autre part, les territoires qu'elle traverse, du moins dans sa partie orientale, sont moralement soumis à l'Angleterre, et surveillés par des agents britanniques. Elle constitue donc une entreprise d'une certaine importance pour le gouvernement anglo-indien et comme une réponse à l'action de la Russie.

Jusqu'alors, en effet, les Anglais n'avaient à leur disposition que les anciennes routes de caravanes : la route de Trébizonde à Mesched, longue

de 2 400 kilomètres, et représentant quatre mois de voyage; et la route partant de Bender-Abbas, n'ayant que 1 516 kilomètres, mais impraticable en été. La voie Quetta-Mesched complétera efficacement ce réseau insuffisant. Elle traverse, il est vrai, de grandes étendues de régions presque désertiques, peuplées de pillards, qu'il a fallu organiser à grands frais de ravitaillement, par l'établissement de puits et de relais, et où l'on devra veiller de très près à la sécurité des voyageurs. Mais on ne négligera rien pour obvier à ces difficultés. Il est déjà question de relier Quetta à Nouchki, la première étape, par chemin de fer. La durée du trajet, actuellement de soixante jours, serait ainsi réduite d'une semaine. De plus, des concessions douanières, très importantes, ont été assurées par le gouvernement de l'Inde aux marchandises qui emprunteraient la nouvelle route, de façon à en augmenter rapidement le trafic.

Toutefois, quels que soient les efforts tentés par lord Curzon pour lutter en Perse contre les progrès de l'influence russe, il est à croire que la Russie gardera, au point de vue des voies de pénétration, la supériorité que lui assurent jusqu'ici le Transcaucasien et le Transcaspien. Sur le Transcaspien, sa station d'Askabad n'est qu'à 240 kilomètres de Mesched et un chemin de fer est en construction entre les deux villes. Quant au Transcaucasien, nous avons dernièrement fait connaître qu'une ligne projetée allait le relier par Kherson et Nikolaïef au réseau russe, et que ce dernier ne tarderait pas à être ainsi mis directement en communication avec la frontière persane.

ASIE ANGLAISE

Le voyage du vice-roi de l'Inde dans le golfe Persique. — Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié les déclarations très catégoriques que le secrétaire d'État pour les Affaires étrangères, lord Lansdowne, s'est trouvé amené à faire à la Chambre des Lords le 6 mai dernier, relativement à la politique que le gouvernement actuel de la Grande-Bretagne entend suivre dans le golfe Persique (1). On se rappelle qu'après avoir annoncé, en des termes dont la précision ne laissa pas de provoquer une vive impression, que l'Angleterre était disposée à résister, par tous les moyens à sa disposition, à toute tentative d'une puissance quelconque pour établir sur le golfe une base navale, lord Lansdowne avait tracé tout un programme d'action destiné à sauvegarder les intérêts de la Grande-Bretagne dans la lutte d'influences dont les Etats du Chah sont actuellement le théâtre. Il y a tout lieu de supposer que le gouvernement anglais n'a pas, depuis lors, perdu de vue les projets qu'il avait communiqués au Parlement et qu'il se préoccupe sérieusement de les réaliser. La nouvelle est en effet arrivée de l'Inde, dans les derniers jours de septembre, que

le vice-roi se propose d'entreprendre sous peu un voyage d'études dans le golfe Persique, quittant Simla comme d'habitude, au commencement de novembre. Lord Curzon, après une courte visite aux chefs sikhs, doit s'embarquer à Kuratchi sur le vapeur de la marine indienne le *Hardinge*, qu'accompagnera une division de navires de guerre. C'est par Mascate que le gouverneur général commencera cette tournée qu'il doit faire en compagnie du ministre d'Angleterre à Téhéran, sir Arthur Hardinge. Celui-ci, qui avait déjà formé le projet de parcourir à l'automne les provinces centrales et méridionales de la Perse, rejoindra lord Curzon à l'entrée du golfe.

Il est superflu d'insister sur la signification et la portée de ce voyage qui ne peut manquer, par les conditions dans lesquelles il sera effectué, par le déploiement de forces dont il sera le prétexte, de produire une grande impression sur les populations riveraines du golfe. Aussi nous proposons-nous d'y revenir le moment venu, et d'attirer l'attention des lecteurs du Bulletin sur les conséquences de cette manifestation, tant sous le rapport du développement de l'influence déjà puissante qu'exerce l'Angleterre sur ce coin du globe que sous le rapport des compétitions qu'elle excitera.

ENSEIGNEMENT COLONIAL

Les cours d'enseignement colonial organisés par la Chambre de commerce de Lyon, au Palais du Commerce, ont repris le lundi 26 octobre.

Cet enseignement embrasse : l'histoire et la géographie coloniales, les cultures et productions coloniales, les conditions de la production et du commerce aux colonies (législation coloniale), l'hygiène et la climatologie coloniales, la langue chinoise, la langue arabe, la langue anglaise.

Ces cours publics comprennent également des auditeurs inscrits, pouvant obtenir un certificat d'assiduité et concourir à certains avantages.

Les inscriptions sont reçues depuis le 16 octobre, au secrétariat de la Chambre de commerce de Lyon, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

NOMINATIONS OFFICIELLES

L'exequatur a été accordé à MM. :
Manuel-Felipe Tovar, *consul* du Venezuela à Marseille;
Eduardo Blanco, *consul* du Venezuela à Bordeaux;
Le Dr A. Parra Bolivar, *consul* du Venezuela à Nice;
Jean-Arthur-Frédéric Arnaud, *consul* d'Haiti à Bordeaux;
Charles van Leckwyck, *vice-consul* du Brésil à Amiens;
Eugène Pergeline, *vice-consul* de Grèce à Nantes;
J.-R. Pachano, *consul* du Venezuela au Havre.
Le comte Thaon de Revel, *consul* d'Italie à Nice;
Francisco P. Valiente y Parréno, *consul* de la république de Cuba à Bordeaux;
Jean Roussille, *vice-consul* des Pays-Bas à Pau.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Troupes coloniales.

INFANTERIE

Chine. — M. le *capit.* Helleringer est désigné pour servir au 16^e rég. et M. le *lieut.* Noiret au dépôt du même rég. à Changhaï.
Cochinchine. — Sont affectés :
MM. les *chefs de bat.* Grimaud au 3^e bat. de tirail. annamites;
Ballet-Baz au 1^{er} bat. du 11^e colonial.

(1) Bulletin de mai 1903, p. 492.

MM. les *capit.* Camuset à la 3^e comp. des tirail. annamites; Dupleble, à la 12^e comp. du rég. de tirail. annamites; Cahen, à la 5^e comp. du 11^e rég.

MM. les *lieut.* Malafosse, à la 1^{re} comp. du rég. de tirail. annamites; Chauvet, à la 2^e comp. du rég. de tirail. annamites; Richard (E.), à la 8^e comp. du rég. de tirail. annamites; Dô, à la 9^e comp. du rég. de tirail. annamites; Régnier, à la 10^e comp. du rég. de tirail. annamites; Van Ryckeghem, au 11^e colonial comme adjoint au trésorier.

MM. les *sous-lieut.* Prospéri, à la 11^e comp. du 11^e rég.; L'hôpital, à la suite du rég. de tirail. annamites; Bernard, à la 5^e comp. du rég. de tirail. annamites.

Sont désignés pour servir en Cochinchine :

M. le *chef de bat.* Husson-Raison; MM. les *capit.* Dupin, Duplat, Kauffer, Rignot, Combes, Thibaut, Clément, Héral, Dessemond et Payro; MM. les *lieut.* Richard, Poterat de Billy, Bron, Alerme, Depont, Roques, Maupin, Thimonier et Causeret; MM. les *sous-lieut.* Férellec, Arnould, Demassez et Bridault.

Tonkin. — Sont affectés :

MM. les *chefs de bat.* Gary, au 18^e rég.; Bouland, au 3^e tonk., 2^e bat.; Cassier, au 9^e rég. comme major; Granet, au 3^e tonk., 3^e bat.; Cassin de la Loge, au 4^e tonk., 1^{er} bat.; Ruben, au 4^e tonkinois.

MM. les *capit.* Mathieu, au 18^e rég.; Gauthier, à l'état-maj. partic.; Lamba, au 2^e tonkinois, 13^e comp.; Raffin, au 9^e rég., suite; de Marquessac, au 4^e tonkinois, 4^e comp.; Wœlfel, au 10^e rég., 14^e comp.

MM. les *capit.* Billecocq, au 4^e tonkinois, 1^{er} comp.; Dubus, au 3^e tonkinois, 16^e comp.; Dez, au 1^{er} tonkinois, 8^e comp.; Darnault, au 2^e tonkinois, 16^e comp.; Gillmann, au 2^e tonkinois, 5^e comp.; Fraignault, au 9^e rég., 1^{er} comp.; de l'Orza, au 3^e tonkinois, 10^e comp.; Changeux, au 4^e tonkinois, 10^e comp.; Bonifacy, à l'état-major particulier comme adjoint au commandant du 3^e territoire militaire; Kœnig, au 1^{er} tonkinois, comme adjudant-major; Genesseau, est nommé capitaine-major au 3^e tonkinois; Giudicelli, au 2^e tonkinois comme capitaine-major; Salmon (O.-L.), à la 5^e comp. du 4^e tonkinois; Hugues, au 2^e bat. du 2^e tonkinois comme adjudant-major; Durand (P.-J.), à la 3^e comp. du 10^e rég.; Vanwtberghe, à la 7^e comp. du 9^e rég.; Laflotte, à la 4^e comp. du 9^e rég.; Favier, au 9^e rég. comme adjudant-major; Labaysse, à la 10^e comp. du 10^e rég.; Millet, à la 2^e comp. du 2^e tonkinois; Velle, à la 7^e comp. du 10^e rég.; Monnoye, au 3^e bat. du 3^e tonkinois comme adjudant-major; Forestier, à la 7^e comp. du 4^e tonkinois; Paul, à la suite du 10^e rég.

MM. les *lieut.* Baulmont, au 1^{er} tonkinois, est nommé à l'emploi de lieutenant d'habil. et d'arm.; Castaing (L.-P.), au 1^{er} tonkinois, est nommé à l'emploi de trésorier; Bahus, au 10^e rég., est nommé à l'emploi de lieutenant d'habil. et d'arm.; Péri, à la suite du 1^{er} tonkinois; Goumain, au 5^e tonkinois, 8^e comp.; Petitperrin, au bat. chinois, 1^{er} comp.; Abadie, au 3^e tonkinois, 6^e comp.; Hugon, au 4^e tonkinois, 6^e comp.; Guillet, au 2^e tonkinois, 14^e comp.; Lauzanne, au 2^e tonkinois (suite); Giraud, à l'état-major particulier (travaux publics); Fauchon, à la 3^e comp. du 10^e rég.; Diesnis, au 2^e tonkinois; Saint-Gès, à la 5^e comp. du 2^e tonkinois; Bonnet (M.-A.), à la 14^e comp. du 3^e tonkinois; Schnéegans, à la 5^e comp. du 4^e tonkinois; Bonaccorsi, à la 12^e comp. du 2^e tonkinois; Marchant, à la 9^e comp. du 3^e tonkinois; Corneloup, à la 5^e comp. du 10^e rég.; Tajasque, à la 10^e comp. du 3^e tonkinois; les *sous-lieut.* Bertin, à la 14^e comp. du 2^e tonkinois; Dubois, à la 7^e comp. du 10^e rég.

Ont été désig. pour servir au Tonkin :

M. le *chef de bat.* Pierson; MM. les *capit.* Bonnabosc, Vitard, de Bovis, Prévot, Fave et Bonnin de Fraysseix; MM. les *lieut.* Dubois (G.-M.), Thollon, Chatry, Clostre, de Viville et Dormoy.

ARTILLERIE

Chine. — M. le *capit.* Martin est désig. pour servir à l'état-maj. du corps d'occup.

Cochinchine. — M. le *colonel* Laguarigue de Surveilliers est désig. pour prendre le command. du rég. d'artill. de Cochinchine. Sont désignés pour servir au même rég. :

MM. les *chefs d'escad.* Boucherie, Thiéry et Ponsignon; les *capit.* Delbecq, Féral, Gueysin, Merleau-Ponty et Le Bronze; les *lieut.* Prot et Lecarpentier, les *sous-lieut.* Rozan, Bour, Sablières-Deshayes et Sarrochi.

M. le *lieut.* Schyry est désig. pour servir en Cochinchine.

Tonkin. — M. le *colonel* de Gasquet est nommé direct. de l'artill. au Tonkin.

M. le *lieut.-colonel* Fourcade est placé à la direct. d'artill. du Tonkin.

M. le *capit.* Palatre est désig. pour servir à l'état-major des troupes au Tonkin.

M. le *capit.* Ducret est désig. pour servir au Tonkin comme offic. d'ordonn. de M. le général Lasserre.

CORPS DU COMMISSARIAT

Cochinchine. — M. le *commiss. ppal* de 3^e cl. Blineau est désig. pour le service administ. à Saïgon.

M. le *commiss. de 1^{re} cl.* Véron est affecté au service des approv. à Saïgon.

Annam. — M. le *commiss. de 2^e cl.* Thonnard du Temple est désig. pour les services administ. à Tourane.

Tonkin. — M. le *commiss. ppal* de 3^e cl. Guyho est désig. pour servir au Tonkin.

M. le *commiss. de 1^{re} cl.* Jouannet est désig. pour le service des approv. à Hanoi.

MM. les *commiss. de 2^e cl.* Richard, Grenier et Crane sont affectés aux services administ. du Tonkin.

SERVICE DE SANTÉ

Indo-Chine. — Sont désig. pour servir en Indo-Chine :

M. le *méd.-maj.* de 1^{re} cl. Salanoue-Ipin; les *méd.-maj.* de 2^e cl. Jacquin et Marzin; les *méd. aides-maj.* de 1^{re} cl. Imbert, Sambuc et Plomb.

Chine. — M. le *méd. aide-maj.* de 1^{re} cl. Brochard est désig. pour servir au consulat de France de Hankéou.

Cochinchine. — M. le *méd. aide-maj.* de 1^{re} cl. Vergues est désig. pour servir en Cochinchine.

Cambodge. — M. le *méd.-maj.* de 1^{re} cl. Hagen est désig. pour servir à l'hôpital de Pnom-penh.

Tonkin. — M. le *méd. aide-maj.* Couderc est désig. pour servir à la brig. de réserve de Chine à Haïphong.

Nouvelle-Calédonie. — M. Amigues, *méd. aide-maj.* de 1^{re} cl., est désig. pour servir en Nouvelle-Calédonie;

M. le *méd. aide-maj.* de 1^{re} cl. Cloitre est désig. pour servir au poste militaire de Koné.

MINISTÈRE DE LA MARINE

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Extrême-Orient. — M. le *contre-amiral* de Fauque de Jonquières est nommé au command. d'une division de l'escadre d'Extrême-Orient.

ÉTAT-MAJOR DE LA FLOTTE

Atlantique. — M. le *capit. de vaiss.* Goudot est nommé au command. du *Gueydon*;

MM. les *lieut. de vaiss.* Martin d'Escricenne et Martin-Decaen sont désig. pour embarq. sur le *Gueydon*;

M. le *capit. de vaiss.* Schlumberger est nommé au command. du *Tage*;

M. le *lieut. de vaiss.* de Penfentenyo de Kervéreguin est désig. pour embarq. sur le *Dupleix*.

M. l'*aspirant* de 1^{re} cl. Ricard est désig. pour embarq. sur le *Dupleix*.

Extrême-Orient. — M. le *lieut. de vaiss.* Robert est désig. pour embarq. sur le *Kersaint*, station d'Annam et Tonkin.

M. le *mécan. ppal* de 1^{re} cl. Rosel est nommé mécan. de la division de réserve.

Pacifique. — M. le *lieut. de vaiss.* Péan de Ponfily est désig. pour embarq. sur la *Durance*.

Madagascar. — M. le *lieut. de vaiss.* Robez-Pagillon est nommé au command. d'un torpilleur de la défense mobile de Diégo-Suarez.

Sénégal. — M. l'*enseigne de vaiss.* Jobard est désig. pour embarq. sur le *Goéland*, station du Sénégal.

SERVICE DE SANTÉ

Indo-Chine. — M. le *méd. de 2^e cl.* Cazamian est désig. pour embarq. sur l'*Estoc*, station d'Annam et Tonkin.

Sénégal. — M. le *méd. de 2^e cl.* Lancelin est désig. pour embarq. sur le *Goéland*.

Officiers d'administration.

Tonkin. — M. l'*offic. d'administ. de 1^{re} cl.* Magnien est désig. pour la direct. d'artill. du Tonkin;

M. l'*offic. d'administ. de 3^e cl.* Le Bot est désig. pour servir au Tonkin.

MINISTÈRE DES COLONIES

Par décret en date du 9 octobre 1903, M. Broni (Stanislas), résident supérieur en Indo-Chine, a été nommé secrétaire général du gouvernement général de l'Indo-Chine, en remplacement de M. Bouloche, qui est réintégré, sur sa demande, dans le grade de résident supérieur en Indo-Chine.

Par décret en date du 24 septembre 1903, M. Laroche (Marie-Louis-Maximilien), avocat, a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Fort-de-France (Martinique).

Par décret en date du 24 septembre 1903, M. Bayoud (François-Marie-Stanislas-Adolphe), commis greffier, est nommé greffier de la cour d'appel de Pondichéry.

Par décret du 9 septembre 1903, M. Picanon (Edouard), *gouverneur de 1^{re} cl.* des colonies, a été confirmé dans les fonctions de gouverneur de la Nouvelle-Calédonie.

Le Gérant : A. MARTIAL.